

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
DU 8 JUIN 2022  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : J'ouvre cette séance du conseil communautaire, alors ce ne sera pas encore le dernier avant l'été, on se retrouvera à une autre reprise début juillet. Je demande à M. le Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

-----

**Etaient présents** : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Thierry PEREZ, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

**Etaient absents excusés** : Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Arnaud CURVELIER à Emmanuelle GAZEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Corine MORA à Catherine JOUVE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Patrick PES à Bouchra EL MEROUANI
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Valentin ARTAL.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

Le compte rendu du conseil du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2022 03 D 001 du 6 avril 2022** : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises Millau Grands Causses avec MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLES Alexis – « SAS PLEAZ » - n° 2022 CONV 040.

**Article 1** : Une convention n° 2022 CONV 040 sera passée avec l'entreprise « SAS PLEAZ », représentée par MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLE Alexis, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du Bureau référencé lot « 3B-21/Bureau n° 1 » d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

La mise à disposition de ce bureau est faite dans l'attente de l'installation de l'entreprise PLEAZ dans des locaux plus conformes à leur activité et qui doivent être libérés prochainement. Ce changement de locaux donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 193.35 € H.T. (Barème n° 1/Tarif 2-1).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, soit jusqu'au 30 juin 2024. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2022 03 D 002 du 6 avril 2022** : Convention tripartite de mise à disposition des locaux communautaires de la Maison des Entreprises aux associations « ADIE » et « TALENVIES » - 2022 CONV 034.

**Article 1** : Une convention tripartite n° 2022 CONV 034 sera passée avec les associations « ADIE » et « TALENVIES » pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, d'un Bureau partagé référence n° 3A-4.2, d'une surface de 20.50 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>e</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des trois parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition qui est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : La convention sera conclue pour l'année 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022. A son terme, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2022 03 D 003 du 7 avril 2022** : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – passerelle du SAOUTADOU.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'association Grands Causses Bénévolat à occuper la passerelle du SAOUTADOU le samedi 9 avril 2022 à compter de 14h.

**Article 2** : La mise à disposition de cette parcelle sera consentie à titre précaire pour la période du 9 avril 2022.

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux, tenant compte que l'association participe à l'animation de la Ville.

-----

**Décision n° 2022 03 D 004 du 7 avril 2022** : Convention n° 2022 CONV 045 d'occupation temporaire et provisoire des parcelles Section CN n° 6 et 7 pour le stationnement des caravanes des forains dans le cadre de la fête foraine 2022 de Millau – Mairie de Millau.

**Article 1** : Il sera établi une convention n° 2022 CONV autorisant la Mairie de Millau à faire stationner les caravanes des forains sur les parcelles cadastrées CN n° 6 et 7 situées sur l'avenue Millau Plage au lieu-dit Larribal.

**Article 2** : La mise à disposition de cette parcelle sera consentie à titre précaire pour la période du 4 avril 2022 au 10 mai 2022.

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux compte tenu de la nature de la manifestation, à savoir la fête foraine 2022 de Millau.

-----

**Décision n° 2022 03 D 005 du 11 avril 2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment associatif à Millau – Modification n° 2 du marché n° S 07/2019 L00.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°2 au marché n° S 07/2019 L00 avec le groupement SAS d'architecture Rouquette et Vidal (mandataire)/BET CETEC, afin de prendre en compte le nouveau coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 330 000 € HT, intégrant une augmentation des prix liée à la conjoncture en phase de consultation des entreprises.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux arrêté à 330 000 € HT et d'un taux de rémunération inchangé à 8.30 % :

- Montant du marché initial après modification n°1 : 20 750 € HT
- Montant de la modification n°2 : 6 640 € HT
- **Nouveau montant du marché : 27 390 € HT**

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

-----

**Décision n° 2022 03 D 006 du 11 avril 2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires communaux à St Georges de Luzençon – Modification n° 2 du marché n° S 03/2020 L00.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°2 au marché n° S 03/2020 L00 avec le groupement SAS d'architecture Rouquette et Vidal (mandataire)/BET CETEC, afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 541 000 € HT, intégrant une augmentation des prix liée à la conjoncture en phase de consultation des entreprises ainsi que la décision de la commune de St Georges de réaliser immédiatement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté à 541 000 € HT et d'un taux de rémunération inchangé à 7.90 % :

- Montant du marché initial après modification n°1 : 30 415 € HT
- Montant de la modification n°2 : 12 324 € HT
- **Nouveau montant du marché : 42 739 € HT**

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

-----

**Décision n° 2022 03 D 007 du 26 avril 2022** : Pôle d'attractivité vélo sur le secteur des Cazalous : Travaux d'aménagement d'un circuit cyclocross - Attribution et signature du marché n°T02/2022L00.

**Article 1** : De confier à l'entreprise SEVIGNE domiciliée à BORIE SECHE, 12520 Aguessac, la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste de cyclocross sur le secteur des Cazalous à Creissels (12100) et de signer en conséquent le devis qui en découle valant acte d'engagement et cahier des charges.

**Article 2** : Après négociation, cette prestation est consentie au prix de 20 235.40 € HT soit 24 282.48 € TTC conformément au devis fourni par l'entreprise.

Les délais d'exécution des prestations de travaux indiqués par l'entreprise sont de 2 mois et partent à compter de la signature du devis.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

-----

**Décision n° 2022 03 D 008 du 26 avril 2022** : Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Raymond VII à Creissels : sollicitation des subventions auprès de Leader.

**Article 1** : De solliciter un financement Leader dans le cadre de l'opération de création d'une piste cyclable sur l'avenue Raymond VII à Creissels approuvée par délibération susvisée. D'établir en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

- **Dépenses** : 166 906.50 € HT
- **Recettes** : 166 906.50 € HT
  - Etat (APP discontinuités cyclables -55) : 92 000 €
  - Région (11 %) : 18 381 €
  - Leader (14 %) : 23 144.20 €
  - Communauté (20 %) : 33 381.30 €

**Article 2** : De déposer en conséquence le dossier de candidature afférent.

-----

**Décision n° 2022 03 D 009 du 5 mai 2022** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement saisonnier d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 juin 2022. Cet agent assurera les fonctions d'enquêteur auprès des commerçants et entreprises, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 343, indice de rémunération majoré 352.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2022 03 D 010 du 5 mai 2022** : Convention de mise à disposition d'un local communautaire au sein du Village d'entreprises à l'Association L'Abeille de l'Aveyron – Syndicat départemental d'apiculture – 2022 CONV 044.

**Article 1** : Une convention n° 2022 CONV 044 sera passée avec l'association « L'ABEILLE DE L'AVEYRON », représentée par ses co-présidents, Messieurs Alain TESSIER et Jérôme de LESCURE, pour la mise à disposition d'un local situé au sein des espaces communs du Village d'Entreprises –Boulevard de Roullens – Parc d'activités Millau Viaduc 1.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association « L'ABEILLE DE L'AVEYRON » d'un local fermé dédié au stockage et à l'extraction du miel, d'une surface de 14.80 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : La convention sera consentie à titre gracieux, précaire et révocable pour l'année 2022 et prendra effet à compter de sa signature. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2022 03 D 011 du 10 mai 2022** : Convention n° 2022 CONV 061 de mise à disposition de chemins d'accès et falaises au profit de la Communauté pour y exercer sa compétence en matière de gestion des sites d'escalade – Site du Rozier.

**Article 1** : Il sera établi une convention afin que la Communauté de communes se voit mettre à disposition les parcelles cadastrées section A n° 107 et 109 ainsi que section B n°88 et 90 - commune du Rozier, dont Monsieur Abadie Roland est propriétaire et sur lesquelles sont identifiés des chemins d'accès et des falaises pour la pratique de l'escalade.

**Article 2** : Cette convention, conclue à titre gracieux, précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 selon les termes figurant sur le projet de convention annexé.

**Article 3** : Cette convention sera conclue pour une période de 7 ans commençant à courir à compter de sa signature par chacune des parties.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera renouvelée tacitement par période de 1 an, sans toutefois pouvoir dépasser une durée globale de 12 ans.

-----

**Décision n° 2022 03 D 012 du 10 mai 2022** : Convention n° 2022 CONV 062 de mise à disposition de chemins d'accès et falaises au profit de la Communauté pour y exercer sa compétence en matière de gestion des sites d'escalade – Site du Rozier.

**Article 1** : Il sera établi une convention afin que la Communauté de communes se voit mettre à disposition les parcelles cadastrées section A n°108 et que section B n°76 - commune du Rozier, dont Monsieur Franck Alexandre est propriétaire et sur lesquelles sont identifiés des chemins d'accès et des falaises pour la pratique de l'escalade.

**Article 2** : Cette convention, conclue à titre gracieux, précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 selon les termes figurant sur le projet de convention annexé.

**Article 3** : Cette convention sera conclue pour une période de 7 ans commençant à courir à compter de sa signature par chacune des parties.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera renouvelée tacitement par période de 1 an, sans toutefois pouvoir dépasser une durée globale de 12 ans.

-----

**Décision n° 2022 03 D 013 du 10 mai 2022** : Convention n° 2022 CONV 063 de mise à disposition de chemins d'accès et falaises au profit de la Communauté pour y exercer sa compétence en matière de gestion des sites d'escalade – Site du Rozier.

**Article 1** : Il sera établi une convention afin que la Communauté de communes se voit mettre à disposition la parcelle cadastrée section B n° 87 - commune du Rozier, dont Madame Raymonde Vales est propriétaire et sur lesquelles sont identifiés des chemins d'accès et des falaises pour la pratique de l'escalade.

**Article 2** : Cette convention, conclue à titre gracieux, précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 selon les termes figurant sur le projet de convention annexé.

**Article 3** : Cette convention sera conclue pour une période de 7 ans commençant à courir à compter de sa signature par chacune des parties.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera renouvelée tacitement par période de 1 an, sans toutefois pouvoir dépasser une durée globale de 12 ans.

-----

**Décision n° 2022 03 D 014 du 10 mai 2022** : Convention n° 2022 CONV 064 de mise à disposition de chemins d'accès et falaises au profit de la Communauté pour y exercer sa compétence en matière de gestion des sites d'escalade – Site du Rozier.

**Article 1** : Il sera établi une convention afin que la Communauté de communes se voit mettre à disposition les parcelles cadastrées 106 section A et 89 section B - commune du Rozier dont la section des habitants de Capluc, représentée par le Maire du Rozier est propriétaire et sur laquelle sont identifiés des chemins d'accès et des falaises pour la pratique de l'escalade.

**Article 2** : Cette convention, conclue à titre gracieux, précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 selon les termes figurant sur le projet de convention annexé.

**Article 3** : Cette convention sera conclue pour une période de 7 ans commençant à courir à compter de sa signature par chacune des parties.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera renouvelée tacitement par période de 1 an, sans toutefois pouvoir dépasser une durée globale de 12 ans.

-----

**Décision n° 2022 03 D 015 du 10 mai 2022** : Convention n° 2022 CONV 065 de mise à disposition de chemins d'accès et falaises au profit de la Communauté pour y exercer sa compétence en matière de gestion des sites d'escalade – Site du Rozier.

**Article 1** : Il sera établi une convention afin que la Communauté de communes se voit mettre à disposition la parcelle cadastrée section B n° 86 - commune du Rozier, dont Monsieur Yves Vales est propriétaire et sur lesquelles sont identifiés des chemins d'accès et des falaises pour la pratique de l'escalade.

**Article 2** : Cette convention, conclue à titre gracieux, précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 selon les termes figurant sur le projet de convention annexé.

**Article 3** : Cette convention sera conclue pour une période de 7 ans commençant à courir à compter de sa signature par chacune des parties.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera renouvelée tacitement par période de 1 an, sans toutefois pouvoir dépasser une durée globale de 12 ans.

-----

**Décision n° 2022 03 D 016 du 12 mai 2022** : Convention de mise à disposition des locaux communautaires de la Maison des Entreprises à l'association « J.C.E. de Millau » - 2022 CONV 067.

**Article 1** : Une convention n° 2022 CONV 067 sera passée avec l'association « J.C.E. de Millau » pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, d'une partie du Bureau partagé, lot n° 3A-4.1 d'une surface de 8.30 m<sup>2</sup>, pour le stockage des archives et du matériel, et du lot n° 3A-4.2 de 20,50 m<sup>2</sup>, pour la tenue de petites réunions après 18 h. Ce local est situé au 3<sup>e</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition qui est consentie à titre gracieux en application de la délibération susvisée.

**Article 3** : La convention sera conclue pour l'année 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022. A son terme, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2022 03 D 017 du 12 mai 2022** : Convention de mise à disposition de ligne d'eau du centre aquatique pour les cours particuliers dispensés par les maîtres-nageurs attachés à l'établissement.

**Article 1** : Il sera établi et signé une convention de mise à disposition de ligne d'eau du centre aquatique ainsi que les avenants à intervenir entre la Communauté de communes et chacun des maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement désirant dispenser des leçons de natation à titre privé pour la période estivale 2022.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des critères définis ainsi que les engagements réciproques des parties à savoir la Communauté de communes et le maître-nageur attaché à l'établissement.

**Article 3** : La convention sera conclue après paiement d'un droit d'accès forfaitaire mensuel d'un montant de 100.00 €.

Les conventions pourront être conclues sur la période comprise entre le 13 juin 2022 et 31 août 2022.

-----

**Décision n° 2022 03 D 018 du 16 mai 2022** : Convention n° 2022 CONV 068 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec la SAS ELYFEC SPS.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2022 CONV 068 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises sera passée avec la « SAS ELYFEC SPS » pour une durée limitée afin de lui permettre de rechercher ses nouveaux locaux sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ce bureau, situé au 2<sup>ème</sup> étage/Aile A de la Maison des Entreprises et représentant une surface de 24 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 195.42 € H.T.

**Article 3** : Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 15 mai 2022 pour une durée de sept (7) mois et quinze jours.

A son échéance, elle ne sera pas renouvelée.

-----

**Décision n° 2022 03 D 019 du 18 mai 2022** : Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**Article 1** : de signer la convention portant ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 1 000 000 euros selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	<b>1 000 000.00€</b>
Durée maximum	<b>12 mois</b>
Taux	<b>0,52%</b> <b>Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0,52%</b>
Périodicité	<b>Mensuelle</b> par la procédure du débit d'office
Modalités de tirage	<b>Mise à disposition</b> : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie générale. <b>Tirage</b> : sur simple demande de l'emprunteur, sans frais, par mail à : <a href="mailto:coll.pub@ca-nmp.fr">coll.pub@ca-nmp.fr</a> <b>Montant minimum des tirages</b> : 15 000€
Modalités de remboursement	<b>Capital In Fine</b> , remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie. Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

-----

**Décision n° 2022 03 D 020 du 23 mai 2022** : Convention n° 2021 CONV 086 de partenariat pour l'organisation de la semaine de l'étudiant – résiliation.

**Article 1** : De résilier la convention n° 2021 CONV 086 ; la résiliation prenant effet à compter du jour de la présente décision.

-----

**Décision n° 2022 03 D 021 du 25 mai 2022** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement saisonnier d'activité – centre nautique.

**Article 1** : A compter du 7 juin 2022, la création d'un emploi d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 7 juin 2022 au 2 septembre 2022. Cet agent assurera les fonctions de régisseur de la caisse du centre aquatique durant la saison estivale,

Du 7 juin au 30/06 : 24 heures par semaine

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 40h15 par semaine

Du 1<sup>er</sup> septembre au 2 septembre : 14 heures par semaine

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 343, indice de rémunération majoré 352.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2022 03 D 022 du 25 mai 2022** : Mission de suivi environnemental du site du Centre d'Enfouissement Technique du Roubelier (12100 Millau) – Attribution de l'accord-cadre S06/2022L00.

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel est attribué de la façon suivante :

Numéro De contrat	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
S06/2022L00	10 000,00 €	22 000,00 €	SAS Antea France (Antea Group) Parc Napollon 400, avenue du Passe-temps 13676 AUBAGNE Cedex (Agence d'Aubagne)

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**Article 2** : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Avez-vous des questions sur ces décisions ?

**Jean-Louis CALVET** : Concernant la décision n°17, combien y a-t-il de maitres-nageurs ?

**Emmanuelle GAZEL** : Je dirais une petite dizaine mais ce que je peux faire c'est que je m'engage pour le prochain conseil à vous apporter la réponse. Je dirais 8 mais à confirmer. Peut-être on peut solliciter en direct Isabelle Regourd et peut-être qu'on aura la réponse d'ici la fin de séance.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions sur ces décisions ? Non donc on pas passer à l'ordre du jour.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Vous avez vu, on a changé un peu l'ordre des rapports et cette fois on va commencer par la commission déchets.

## **GESTION DES DECHETS**

### **1. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**



Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et 5211-6 alinéa I ;*

*Vu le code de l'environnement pris notamment en ses articles L 541-1 et suivants et R 125-3 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;*

*En application des dispositions susvisées, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu chaque année de présenter à son assemblée, de publier et de communiquer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ledit rapport, annexé, présente un bilan des moyens humains et matériels mis en œuvre pour le fonctionnement du service ainsi que les tonnages collectés par les collectes traditionnelles et dans les déchèteries. Il présente également l'ensemble des éléments financiers du service, tant sur les dépenses engagées que sur les recettes mobilisées, à travers la TEOM et la redevance spéciale.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets tel qu'annexé,*

*2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.*

-----

**Jacques COMMAYRAS** : Comme vous avez pu le constater, ce rapport d'activité comporte 46 pages. Je vais vous en faire un petit condensé qui vous sera présenté à l'écran par power point. Cela ne m'empêchera pas de répondre aux questions s'il y en a en fin de diffusion.

Juste avant de commencer, je voudrais également remercier les collaborateurs qui ont activement participé à sa réalisation, alors merci Jérôme, Coralie et Hélène !

Voici la présentation du power point (joint en annexe).

En ce qui concerne le service collecte, je voudrais simplement faire remarquer la maîtrise qui a été faite sur ce service là puisque par rapport à 2020, je n'aime pas le terme mais je vais le dire, nous économisons 3 agents au niveau collecte.

Bien entendu, il n'y a pas eu de licenciement, ce sont des contrats qui n'ont pas été renouvelés pour la simple et bonne raison que depuis 2021, nous avons mis en place au niveau du service collecte des GPS sur les véhicules. Encore une fois là, ce n'est pas pour

fliquer mais c'était pour rationaliser les tournées. Et effectivement, on voit bien que ça a du bon puisqu'on a pu gagner 3 équivalents temps plein sur le service collecte.

En ce qui concerne le compostage domestique, on s'aperçoit que l'opération était financée à hauteur de 55 % par l'ADEME Occitanie et que maintenant ce sera seules les opérations de promotion du compostage collectif qui pourront bénéficier d'un financement de l'ADEME. En ce qui concerne le compostage collectif, il y a déjà plusieurs opérations qui sont lancées, on va essayer aussi de faire ça à Aguessac et je pense dans les autres communes, il y en a déjà qui l'ont. C'est quelque chose que les gens réclament et on va essayer de le développer.

Par contre effectivement, chez les particuliers, sans subvention, on verra comment on fait. Jusqu'à présent, on ne faisait pas payer les composteurs à hauteur de leur prix, est-ce que ça changera avec le particulier, on pourra peut-être continuer à le prendre en charge à notre niveau sans subvention bien entendu.

**Yvon BEAUMONT** : Je voudrais savoir si chaque commune a une note concernant le tri des déchets ménagers ?

**Jacques COMMAYRAS** : Oui oui je pense que ça existe par commune, on pourra vous le communiquer si vous voulez. Mais je m'avance peut-être un petit peu....

**Yvon BEAUMONT** : Oui merci.

**Emmanuelle GAZEL** : On peut peut-être le mettre sur BDE dans les documents partagés comme ça, chaque élu peut aller chercher les éléments qui l'intéressent.

**Yvon BEAUMONT** : Comme ça on pourra voir les plus vertueux et les moins vertueux !

**Jacques COMMAYRAS** : Absolument, on vous fera passer ça M. Beaumont ou à votre Maire qui se fera un plaisir à vous le communiquer sans difficulté !

**Esther CHUREAU** : Quand ils viennent sur une commune, à St-Georges par exemple, ils ne s'arrêtent pas d'abord à Creissels ? Ce n'est pas une tournée ? Si les tournées sont optimisées, ils s'arrêtent d'abord à Creissels, c'est difficile de faire par commune !

**Jacques COMMAYRAS** : Oui c'est pour ça que je disais, je m'avance peut-être un petit peu !

**Emmanuelle GAZEL** : On l'aura peut-être par zone !

**Jacques COMMAYRAS** : Mais quand même, on sait les containers qu'on lève donc on pourra quand même avoir une idée alors peut-être ce ne sera pas au kilo près mais on pourra donner une idée assez précise.

**Esther CHUREAU** : On sait que Creissels est mauvais élève donc tu comprends ...

**Emmanuelle GAZEL** : La solidarité communautaire ! Bien connue !

**Jacques COMMAYRAS** : Et vous ne voulez pas que ça retombe sur St-Georges ! J'ai compris ! On fera un effort pour que Creissels soit mis en avant mais du côté négatif !

En ce qui concerne les refus de tri, il va falloir faire des efforts car il faut savoir que les refus de tri coutent très cher à la collectivité.

**Didier CADAUX** : Tu dis que ça coute beaucoup plus cher le résiduel ?

**Jacques COMMAYRAS** : Oui ça coute comme les ordures ménagères classiques.

En ce qui concerne le financement du service, il en découle un excédent de 599 246.20 €. Regardons le bien cet excédent parce que j'ai la crainte que dans les années à venir, il fonde comme neige au soleil compte tenu de l'augmentation des prix de traitement, de la TGAP, des carburants, etc. Donc je pense que c'est une des dernières années où nous avons ce chiffre positif qui fait du bien à nos finances.

Je ne voudrais pas être trop pessimiste mais il faut être réaliste...

Bien entendu, vous avez tous été destinataires du rapport complet où vous pourrez trouver toutes les informations qui vous sont nécessaires, celles qui manquent on tâchera de vous les communiquer suite à vos questions. S'il y a d'autres questions, j'essaie d'y répondre.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. COMMAYRAS. Y a-t-il des questions ?

**Nicolas WOHREL** : Merci pour cette présentation. C'est très intéressant de voir tous ces chiffres. Ma question qui est peut-être plus une remarque d'ailleurs concerne la pesée. Une bonne partie des chiffres que vous nous avez donnés résultent de pesées si j'ai bien compris. Ces pesées sont effectuées par tournées au niveau du collectage et donc grâce à un système de ratio, on a le poids moyen de la poubelle.

**Jacques COMMAYRAS** : Oui et après il y a des caractérisations qui sont faites de temps en temps sur le centre de tri et c'est là où on s'aperçoit qu'il y a des cartons, des métaux, des ordures ménagères et c'est là où on fait ce différentiel.

**Nicolas WOHREL** : Ma remarque c'est qu'en fait, cette moyenne qui est faite, elle est peu incitative dans le cadre d'une démarche volontaire de réduction des déchets. C'est-à-dire qu'on a une moyenne sur l'ensemble des habitants mais pour savoir quelle démarche on adopte, le fait d'avoir ce chiffre là, il me semble que ça a peu d'effet.

Je dis ça parce que je pense que ce serait intéressant de pouvoir, et je ne sais pas vraiment de quel outil on pourrait disposer, c'est vraiment une question très très large, pour pouvoir évaluer ces questions là sur des équipements par exemple. Quand on est dans une démarche d'écoresponsabilité sur un équipement, c'est important de savoir quelle quantité de déchets on génère et comment on s'améliore dans cette question là.

J'ai participé hier à un atelier de formation sur les questions d'écoresponsabilité dans le domaine de la culture et la question des déchets, elle arrive en bonne place évidemment avec l'énergie, le transport, etc. On a besoin d'outils pour pouvoir mesurer les actions volontaires. Je dis ça parce qu'aussi, de plus en plus, on sait qu'on va avoir à faire face à des questions d'éco-conditionnalité dans l'attribution des financements. Donc ce sont des questions qu'il faut prendre en compte dès maintenant !

**Jacques COMMAYRAS** : Je ne sais pas si ce que je vais vous dire, c'est la réponse à votre interrogation mais on parle beaucoup de la tarification incitative. On tend vers ça et si on arrive à la mettre en place, la problématique de cette mise en place, c'est le coût. Si on a cette tarification, on saura ce que produit chaque habitant dans le détail. Mais ça veut dire mettre en place des équipements que nous n'avons pas aujourd'hui et ce n'est pas un secret, mais compte tenu des finances de la Communauté de communes, c'est un investissement très important.

Mais on nous y amènera et on ira, quand ? Je ne peux pas vous dire. On avait peut-être prévu de travailler ça sur le mandat. Encore une fois, si on peut débloquer des sous, je ne sais pas si Martine pourra nous en donner un jour ?

**Martine BACHELET** : Là je vais intervenir, je ne vais pas te faire plaisir en plus !

**Jacques COMMAYRAS** : Voilà ce que je pouvais dire pour répondre un peu à vos interrogations mais effectivement, c'est la seule piste aujourd'hui qu'on pourrait mettre en avant.

**Emmanuelle GAZEL** : Peut-être sur des aspects aussi pédagogiques en fait, éducatifs, un peu ludiques, il y a peut-être des ratios un peu plus larges comme par exemple ne pas changer son frigo et le faire réparer, c'est économiser x matières et ça peut avoir des impacts. Ça c'est peut-être des ratios aussi à mettre en avant.

Il y a peut-être des choses à faire aussi autour de défis familles qui consomment le moins, des choses où les gens pourraient s'inscrire de manière volontaire pour passer le bon message. Il y a peut-être ces types d'actions à privilégier dans l'intervalle jusqu'à pouvoir être à une tarification incitative. Et encore, à voir si c'est vraiment le modèle vers lequel on veut tendre, le modèle le plus efficace, ça reste encore à définir.

Mais en tout cas, il y a un énorme enjeu je pense sur la responsabilité et la responsabilisation de chacun et pour pouvoir être responsable, il faut être aussi éclairé. Donc il faut qu'on avance sur tous ces outils là !

**Martine BACHELET** : Moi je voudrais apporter une petite rectification parce que tout à l'heure quand je vais présenter le compte administratif, je ne vais pas dire la même chose que ce que tu as dit donc je préfère rectifier tout de suite !

Lorsque tu as dit qu'il y a avait 599 246.20 € en excédent de fonctionnement, effectivement c'est bien ça. Sauf qu'on a un négatif en investissement de 442 289.88 € donc il faut boucher le trou. Donc il ne te reste plus que 156 956.32 €. Alors pour ne pas dire le contraire tout à l'heure, je te le dis tout de suite ! Et ça ne finance pas l'investissement de 2022.

**Emmanuelle GAZEL** : M. COMMAYRAS nous avait prédit une fonte très rapide...

**Jacques COMMAYRAS** : Elle est encore plus rapide que ce que je pensais !

**Martine BACHELET** : Donc la pesée individuelle, ce n'est pas pour tout de suite ! Je préfère rectifier tout de suite parce que tout à l'heure je ne vais pas dire la même chose. Le résultat est le même sauf qu'il a fallu quand même combler le trou de l'investissement !

**Jacques COMMAYRAS** : Et en investissement, rappelons qu'on a le Roubelier qui nous coûte énormément cher parce qu'on a changé tout le système de traitement des lixiviats. On pense qu'on a fait un investissement pour l'avenir. Jusqu'à présent, les lixiviats étaient traités un peu loin de Millau avec des prix qui nous étaient imposés. Là, on va un peu mieux maîtriser cette dépense là. On ne fera pas de grandes économies mais au moins on peut prévoir une lisibilité un peu plus importante que ce que l'on avait eu jusqu'à présent.

**Emmanuelle GAZEL** : Et le Roubelier, le vice-président avait invité toute la commission déchets à venir faire la visite du site, du coup j'y ai participé également. Et vraiment on peut être agréablement surpris de ce qui s'y passe et de la manière dont c'est géré. Alors il reste encore des ajustements, on est encore dans la phase test, il ne faut pas crier victoire peut-être trop vite mais en tout cas tous les voyants, pour le moment, sont au vert et la réhabilitation du site est quand même tout à fait réussie aussi bien du point de vue paysager qu'environnemental. C'est beaucoup d'argent en effet mais c'est de l'argent employé à bon escient.

**Jacques COMMAYRAS** : Je crois.

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Catherine JOUVE** : Avant d'en arriver à la taxe incitative qui va coûter fort cher et qui est un processus fort long, comme c'était dit, je me suis permise de demander tout à l'heure si on pouvait chiffrer les refus de tri ? Les refus de tri, ça coute très très cher en fait, ça nous coute vraiment cher et ça ne me semble pas très compliqué d'essayer de les chiffrer et que chaque commune communique là-dessus. C'est très palpable en fait c'est-à-dire que chaque refus de tri coute à chaque citoyen tant !

Ça c'est impactant je trouve et c'est déjà une première marche de façon un peu énergique pour aller vers une meilleure attitude face au tri.

**Emmanuelle GAZEL** : En continuité, est-ce qu'on a un peu anticipé par rapport à ce qui se passe avec les nouvelles consignes de tri depuis novembre dernier ? Ça devrait avoir pour conséquence d'avoir moins de refus vu qu'on accepte plus de choses dans le bac jaune, comment le SYDOM anticipe ça ?

**Jacques COMMAYRAS** : La conséquence est déjà qu'il y a un accroissement effectivement, depuis l'extension des consignes de tri, de la collecte sélective donc qui a eu pour incidence de faire baisser le sac noir donc ça c'est déjà très intéressant. Et après, l'anticipation, non, c'est trop neuf pour savoir ce qui va se passer mais par contre oui, les volumes collectés en jaune ont réellement augmenté par rapport à ce qui se faisait.

Chez vous, vous devez le voir, moi je sortais une poubelle noire toutes les semaines, maintenant c'est tous les 15 jours voire 3 semaines.

**Philippe LEPETIT** : Juste une analyse certainement très personnelle, ce sont les consignes que l'on a données en fait. On a dit que dans le doute, on le mettait dans le sac jaune donc par effet, il y a plus de refus. Mais de toute façon, ce sont des choses qui auraient atterri dans le sac noir ! Donc je pense que c'est un faux débat de dire tant pis, le refus nous coute cher puisque de toute façon il nous aurait coûté cher dans le sac noir !

Ce n'est peut-être pas ce point là qu'il faudra travailler plus particulièrement.

**Jacques COMMAYRAS** : Si, il y a quand même du refus qui pourrait être valorisé mais celui là moins.

**Emmanuelle GAZEL** : Entendu, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,***

***2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.***

-----

**2. Convention de prestation de services avec la commune de Veyreau pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables du hameau du Maynial.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code de la commande publique, en particulier son article L.2511-6, relatif aux contrats de coopération public ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;*

*La Communauté de Communes Millau Grands Causses, compétente en matière de gestion des déchets, assure la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur l'ensemble de son territoire.*

*Compte tenu des voies d'accès, la Communauté de communes rencontre une impossibilité technique pour procéder à la collecte des déchets du hameau du Maynial (commune de Veyreau) avec les véhicules de collecte utilisés par ses services.*

*Afin de maintenir le service de collecte, la commune de Veyreau assurera une prestation de services pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables des habitants du hameau du Maynial.*

*La Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage à rembourser cette prestation à hauteur de 20 € net de l'heure pour les frais de personnel sur une base de 1h30 par intervention et à hauteur de 0.575 € net/km (tarif 2022 applicable aux automobiles) sur une base de 15 kms aller/retour par intervention.*

*Le coût de cette prestation est alors estimé à 1158,75 € par an. Cela représente 22 collectes de septembre à juin et de 8 entre juillet et août pour un coût unitaire de 38,625€.*

*La convention prendrait effet le 13 juin 2022 pour une période initiale d'un an soit jusqu'au 14 juin 2023. Elle sera ensuite reconduite par période successive d'un an, sans que sa durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 12 juin 2028.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

*1 - d'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-annexée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la commune de Veyreau pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables des habitants du hameau du Maynial,*

*2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de cette prestation ainsi que ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget,*

*3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.*

-----

**Jacques COMMAYRAS** : Je précise qu'on ne peut pas accéder au hameau car il y a une route interdite au tonnage. Les containers étaient positionnés sur le département voisin puisque le Maynial c'est à 500 m de la Lozère. Donc nous avons positionné les containers sur le territoire de la Lozère et pour des raisons relativement obscures, la Lozère a souhaité que nous les enlevions ! On n'avait pas trouvé de solution immédiate mais grâce à l'intervention de M. Régis CARTAYRADE Maire et de M. Loïc MARLAS Adjoint, la commune de Veyreau a accepté d'effectuer pour notre compte ce service pour le plus grand bonheur des habitants du Maynial mais un peu pour le nôtre aussi !

Je ne nous cache pas que ça nous posait problème. Il faut savoir qu'on venait avec un camion lève-container alors que là, puisque c'est la mairie qui vient jusqu'au Rozier, le camion lève-container s'arrêtera, sauf l'été puisque que l'on ramasse les campings, à Rivière l'hiver. Donc là aussi, quand on sait le prix du carburant, merci M CARTAYRADE car ça fera une sacrée économie pour la collectivité !

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Vous voulez peut-être ajouter quelque chose M. CARTAYRADE ? Non donc s'il n'y a pas de questions de mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve les termes de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la commune de Veyreau pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables des habitants du hameau du Maynial. Le coût de la prestation est estimé à 1158,75 € par an,**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de cette prestation ainsi que ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

-----

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**3. Filière cuir & Savoir Faire d'Excellence – Association Millau Art & Savoir Faire : convention de partenariat 2022 et participation financière 2022.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 9-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu le rapport d'activités 2021 de l'association et projet de convention ci-annexés ;*

*Depuis 2008, la Communauté de Communes, la Ville de Millau et l'Office de Tourisme se sont concertés pour assurer ensemble la valorisation des métiers d'art du territoire Millau Grands Causses en aidant l'association « Millau Art & Savoir Faire » à mettre en œuvre son programme d'actions.*

*Riche de son passé de gantier, la Ville de Millau a été labellisée, en 2000, « Ville et Métiers d'Art ». Pour animer ce label, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a été créée. Elle regroupe à ce jour 21 adhérents et sa vocation vise à assurer :*

- la promotion et la communication des métiers d'art locaux : expositions, salons professionnels, site internet,
- l'accueil dans « l'Espace Métiers d'art », situé au cœur du centre historique, au 10 rue de la Capelle à Millau,
- le développement d'actions pédagogiques, d'actions renforçant l'attractivité touristique et économique du territoire Millau Grands Causses.

Les aspects économiques de cette action, auxquels s'ajoutent les dimensions touristiques, culturelles et éducatives ont donc amené dès 2008, la Ville, la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme de Millau à se concerter pour mener ensemble la valorisation des métiers d'Art, en aidant l'association à mettre en œuvre son plan d'action pluriannuel.

Ainsi, en 2021, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a engagé les opérations suivantes :

- février/mars : ouverture de l'espace et mise en avant des nouveaux adhérents (Mimeya créations – maroquinerie), (Sophie' fil – tisserande), (Chez Laurette – créatrice chambre à air), (Jules Hérail – créateur tourneur bois), (Claude Bouviala – création céramique) ;
- juillet/août : coin invité – démonstration d'artisans les mercredis à l'espace des métiers d'art ;
- décembre : exposition sur le thème de la couleur avec 3 invités.

Afin de pérenniser les actions développées par les artisans d'art du territoire, la Ville de Millau, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de Millau conviennent de poursuivre leur partenariat engagé avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2022.

Une nouvelle convention, dont le projet est joint au présent rapport, préciserait les engagements réciproques des quatre partenaires.

Pour 2022, l'association « Millau Art & Savoir Faire » souhaite:

- poursuivre le travail engagé sur la visibilité de l'association,
- accueillir de nouveaux adhérents 2022 (3),
- Organiser la journée Européenne des Métiers d'art (mars/avril),
- Organiser l'exposition « le coin des invités » (été)
- Prévoir des animations de la rue de la Capelle avec démonstrations et conférences des savoir-faire, (été),
- Organiser des expositions thématiques (Noël).

Dans la continuité des engagements précédents et compte-tenu des crédits inscrits au budget 2022, la participation financière de la Communauté de Communes pourrait être de 10 000 € pour permettre à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions 2022.

La Ville de Millau attribuerait également une subvention de 12 000 €.

L'Office du Tourisme de Millau, s'engagerait quant à lui à valoriser l'association par le biais d'une borne multimédia consacrée aux savoir-faire et aux écrans d'affichage dynamique.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour la mise en place de son programme d'actions pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 10 000 € pour l'exercice budgétaire 2022 correspondant ;
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et toutes autres pièces afférentes.

-----



**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. C'est une convention que l'on reconduit, qui a démarré en 2008. Des questions, des remarques ?

**Esther CHUREAU** : Je ne peux que remercier le soutien qui continue à être apporté à cette association. Cette association évolue très très bien, j'en suis ravie puisque j'ai assisté à leur assemblée générale. Elle évolue tant dans la qualité du travail que dans leur chiffre d'affaires. Pour l'instant encore, ils n'arrivent pas à s'assumer tout seul. Donc merci de continuer à les soutenir !

**Emmanuelle GAZEL** : On est vraiment dans la structuration d'une filière, la filière des métiers d'art donc petit à petit, les choses évoluent et merci de témoigner de cette évolution positive malgré le contexte actuel.

**Esther CHUREAU** : Absolument, tout à fait ! Je le répète encore, il faudra peut-être évoluer dans certaines choses au niveau du soutien qu'on leur apporte au niveau du label. Ce serait peut-être une belle chose que ce soit la Communauté de communes qui le prenne en charge puisque de plus en plus, on accueille des artisans qui ne sont pas que sur Millau. Donc ce serait intéressant que ce soit la Communauté de communes qui prenne le label à sa charge. C'est une discussion qu'il faudra que l'on ait ensemble.

**Emmanuelle GAZEL** : Le label ville et métiers d'art ?

**Esther CHUREAU** : Le label de la ville.

**Emmanuelle GAZEL** : Oui donc de passer de ville à pays. C'est le travail qui est en cours, qui a été validé en bureau des Maires et donc il est en train petit à petit de se mettre en place. Je ne sais pas M. WOHREL si vous voulez en dire un mot ?

**Esther CHUREAU** : Ah mais ce n'est pas le même label, attention ça n'a rien à voir !

**Emmanuelle GAZEL** : Ah pardon, je me trompe !

**Nicolas WOHREL** : Là c'est le label ville et métiers d'art. Ce type de structuration tel qu'on a ici avec Art et Savoir-Faire, notamment par des rencontres, des séminaires, des formations qui sont destinées aux artisans et aux animateurs des boutiques comme celle qu'il y a rue de la Capelle. On avait eu l'occasion d'échanger et de l'importance aussi de la présence des élus auprès des associations pour les accompagner dans cette démarche de structuration.

**Esther CHUREAU** : C'est important parce que ça leur permet d'aller faire des salons ailleurs à des prix défiant toute concurrence et souvent ils sont gratuits ces salons pour eux. Donc c'est intéressant de garder ce label mais il faudrait voir de le faire évoluer différemment, on retirerait ainsi la somme du budget de la ville !

**Emmanuelle GAZEL** : On va y travailler ! Merci Mme CHUREAU, est-ce qu'il y a d'autres remarques, questions sur ce rapport ? Non donc j'ouvre le vote.

***Décision du conseil de la Communauté :***

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - approuve le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour la mise en place de son programme d'actions pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 10 000 € pour l'exercice budgétaire 2022 correspondant ;***

***2 - approuve en conséquence les termes de la convention ;***

***3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention et toutes autres pièces afférentes.***

-----

#### **4. Dispositif d'aide à l'immobilier « entreprises » : attribution d'une aide à l'entreprise Menu Electricité.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n° 2021-05-DEL-01 en date du 23 juin 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et son règlement d'intervention correspondant,*

*Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2021-01-BUR-001 du 19 octobre 2021, approuvant la convention type d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;*

*Vu la demande d'aide déposée par l'entreprise « MENU ELECTRICITE » auprès de la Communauté de communes en date du 20 octobre 2021 ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu les avis favorables du comité technique d'aide à l'immobilier d'entreprises en date des 21 mars 2022 et de la commission de développement économique du 2 juin 2022 ;*

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise.*

*La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.*

*Il convient de rappeler que l'aide de la Communauté de communes permet à ce jour de mobiliser en complément une aide de la Région.*

*Par délibérations du 23 juin 2021 et du 19 octobre 2021 susvisées, le conseil et le bureau de la Communauté ont adopté le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et le modèle type de convention. Dans ce contexte, après instruction du dossier et avis du comité technique dédié ainsi que celui de la commission Développement économique, il conviendrait maintenant de se prononcer sur l'attribution d'une aide pour une entreprise ayant déposé un dossier au mois d'octobre 2021.*

#### **Michaël MENU – MENU ELECTRICITE :**

*Projet : Acquisition d'un ensemble immobilier situé avenue Jean Monnet à Creissels et réalisation de travaux permettant de réunir le showroom, les bureaux et dépôt sur un même lieu.*

*Montant du projet immobilier : 262 139 € HT.*

*Proposition du comité d'agrément : aide à hauteur de 10 % de l'assiette éligible de 26 214 €.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

- 1 - d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de l'entreprise porté par Michaël MENU pour un montant de 26 214 €,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ, avez-vous des questions sur ce rapport ?

**Jean-Louis CALVET** : Bonsoir à tous. Est-ce qu'on aide toutes les sociétés comme ça ?

**Emmanuelle GAZEL** : Oui, en fait dès qu'elles rentrent dans le règlement qu'on a voté il y a maintenant un peu plus d'un an. C'est de l'aide à l'immobilier d'entreprise qui permet pour les structures, comme l'a dit M. PEREZ, d'avoir un effet levier et de pouvoir aller chercher aussi des cofinancements Région.

**Jean-Louis CALVET** : Et toujours à hauteur de 10 % à peu près ?

**Séverine PEYRETOUT** : Le maximum est de 10 % mais c'est le comité d'agrément qui décide en fait selon des critères qui ont été retenus d'attribuer entre 0 et 10 %

**Thierry PEREZ** : Il y a des entreprises qui ont eu malheureusement zéro parce qu'elles n'étaient pas dans les critères donc ça arrive aussi ! Mais il arrive souvent aussi quand même, il y a toujours une hauteur de 10 % de l'assiette éligible et en plus la Région, si tout est éligible aussi par eux, ils peuvent donner jusqu'à 30 % de plus donc ça fait 40 % en tout !

**Séverine PEYRETOUT** : Je n'ai pas tous les critères en tête mais des critères qui vont être retenus, c'est le nombre d'emplois que ça va créer, on a aussi les aspects écologiques qui sont pris en compte, etc. M. PEREZ les connaît mieux que moi.

**Thierry PEREZ** : Oui mais c'est surtout aussi la dynamique de l'entreprise, l'employabilité et les emplois qu'elle crée. C'est ça le plus important !

**Emmanuelle GAZEL** : En fait juste pour un hangar ou une réserve, il ne va pas y avoir un accompagnement mais en revanche pour quelque chose qui va créer de l'emploi, créer une activité, oui.

**Jean-Louis CALVET** : J'avais cru comprendre que c'était un regroupement, c'est-à-dire que tout ce qu'ils avaient à Millau, ils l'amènent à Creissels pour être tous sur place mais je ne sais pas s'ils vont créer des emplois ?

**Emmanuelle GAZEL** : Ça peut être de la création ou du maintien, c'est aussi un critère.

**Jean-Louis CALVET** : Oui oui d'accord, merci.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres remarques ou questions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1 - approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de l'entreprise porté par Michaël MENU pour un montant de 26 214 €,***

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.**

-----

**5. Dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales : attribution d'aides.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n° 2021-05-DEL-002bis en date du 23 juin 2021 approuvant la création d'un règlement d'aide à la rénovation des vitrines commerciales,*

*Vu la délibération de la Bureau de la Communauté n° 2021-01-BUR-002 du 19 octobre 2021, approuvant la convention type d'attribution pour la mise en œuvre du dispositif rénovation des vitrines commerciales,*

*Vu la demande d'aide déposée par les entreprises « L'INA SHOES », « AXA », « LANGUEDOC ISOLATION », « LE CHIEN A LA FENETRE », « JULIEN DORCEL », « BIJOUTERIE LANDES » » auprès de la Communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu les avis favorables du comité technique d'aide à l'immobilier d'entreprises en date des 21 mars 2022 et de la commission de développement économique du 2 juin 2022 ;*

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a ainsi établi un règlement d'intervention pour les aides à la rénovation des vitrines commerciales.*

*La finalité de ce dispositif est d'accompagner la vitalité commerciale de notre territoire, notamment en visant le maintien ou la création d'emploi, la lutte contre la vacance commerciale sur l'ensemble de la Communauté de communes. Il s'agit également de renforcer la diversification de l'offre commerciale et l'embellissement du cœur de ville de Millau et des bourgs-centres.*

*Par délibérations du 23 juin 2021 et du 19 octobre 2021 susvisées, le conseil et le bureau de la Communauté ont adopté le règlement d'aide à la rénovation des vitrines commerciales et le modèle type de convention. Dans ce contexte, après instruction des dossiers reçus en communauté et avis du comité technique dédié ainsi que celui de la commission Développement économique, il conviendrait maintenant de se prononcer sur l'attribution d'une aide pour les entreprises suivantes :*

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Commerce</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant du projet éligible (€ HT)</b>	<b>Pourcentage d'aide</b>	<b>Montant aide (€ HT)</b>
Jamila SICARD	L'Ina Shoes	Changement d'enseigne et mise en place d'une exposition derrière les vitrines.	1 500	20 %	300,00
Valérie SCHMITT	Languedoc Isolation	Nouvelle porte, pose de vitrines, parement bois et enseigne	20 575	17 %	3 497,75
Philippe DOMENGE	DPL Bijouterie Julien Dorcel	Changement du rideau extérieur, ravalement façade, installation d'un store	10 568,9	13 %	1 373,96
Philippe GAUTHIER	Le Chien à la Fenêtre	Remplacement porte	3 216	13 %	418,08
Danielle LANDES	Bijouterie Guilde des Orfèvres	Rénovation enseigne, store et rideau	2 297	13 %	298,61
Christine FOULON	Agence Axa Foulon	Rénovation façade et vitrine	1 594	13 %	207,24
				<b>TOTAL</b>	<b>6 095,64</b>

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit des entreprises susnommées pour un montant total de 6 095,64 €,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions d'attribution pour la mise en place d'aides à la rénovation des vitrines commerciales ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ.

**Esther CHUREAU** : Là, il s'agit uniquement de travaux de rénovation ? Ce n'est pas des magasins qui risquent de disparaître, des choses comme ça ?

**Emmanuelle GAZEL** : C'est le règlement qu'on a voté ensemble, c'est aussi l'embellissement de la ville et puis de l'attractivité commerciale. Quand on a des devantures qui donnent envie, ça génère aussi une attractivité commerciale. C'est la raison pour laquelle, il y a eu la mise en place de ce dispositif. Là, on est sorti du COVID, on espère que nos entreprises vont bien et qu'elles ont des projets d'investissement et l'objectif de la ComCom, c'est de pouvoir accompagner aussi leur développement, leur montée en qualité comme on le fait sur les entreprises de la même manière.

**Esther CHUREAU** : Dans ce cas là, il va falloir aider beaucoup les commerces dans la rue de la Peyrollerie parce que ce pauvre « Chien à la fenêtre », il est bien tout seul !

**Emmanuelle GAZEL** : Franchement, là aujourd'hui, la première fabrique à boutique qu'on a installée, elle est dans la rue Peyssièrre donc dans le prolongement de la rue Peyrollerie ! On est vraiment sur le cœur de ville et la rue Peyrollerie fait tout à fait partie du périmètre, la preuve en est !

**Séverine PEYRETOUT** : Et dans l'exemple justement de la rénovation de la vitrine du « Chien à la fenêtre », c'est aussi une rénovation énergétique puisqu'il a changé aussi toute sa porte de façon à ce qu'elle soit isolée.

**Emmanuelle GAZEL** : Ça fait partie des critères d'ailleurs sur l'obtention du maximum, du taux à 20 %, il faut que l'éclairage soit aussi économe, etc.

**Thierry PEREZ** : Je veux préciser quand même une chose importante c'est que toutes ces aides sont données après une demande d'autorisation de travaux qui a été positive et avec l'accord des diverses collectivités.

**Catherine JOUVE** : Je voulais juste spécifier pour continuer sur la rue Peyrollerie que dans le cadre de la valorisation des commerces, il y a un projet de végétalisation de cette rue qui va être mis en place très bientôt.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres remarques, questions, propositions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit des entreprises susnommées pour un montant total de 6 095,64 €,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions d'attribution pour la mise en place d'aides à la rénovation des vitrines commerciales ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.**

-----

**6. Dispositif d'aide au dernier commerce en milieu rural : attribution d'une aide à l'entreprise Epicerie des 3 Causses au Rozier.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2022-02-DEL-004 du 13 avril 2022, approuvant le Règlement d'aide à l'immobilier « dernier commerce en milieu rural » et son Règlement d'intervention correspondant ;*

*Vu les avis favorables du comité technique d'aides à l'immobilier commerces en date des 21 mars 2022 et de la commission de développement économique du 2 juin 2022 ;*

*Vu la demande d'aide déposée par l'entreprise « EPICERIE DES 3 CAUSSES » auprès de la Communauté de communes en date du 9 Mai 2022.*

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015 le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique a été renforcé : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce contexte, par délibération susvisée, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire attachée à l'exercice de ses compétences et notamment celle de la politique locale du commerce et ses critères d'interventions.

Par la suite, par délibération du 13 avril 2022 susvisée, le conseil de la Communauté a adopté le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise « dernier commerce en milieu rural ».

La finalité de ce dispositif est de favoriser le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Il convient de rappeler que l'aide de la Communauté de communes permet à ce jour de mobiliser en complément une aide de la Région.

Dans ce contexte, après instruction et avis du comité technique dédié ainsi que celui de la commission Développement économique, il conviendrait maintenant de se prononcer sur l'attribution d'une aide pour une entreprise ayant déposé un dossier au mois de mai 2022 ainsi que le projet de convention d'attribution, ci-joint annexé au présent rapport.

#### **EPICERIE DES 3 CAUSSES :**

Projet : reprise de l'Épicerie des 3 Causses située au Rozier. Travaux de réalisation de faux plafonds, sanitaires, rénovation de l'installation électrique, reprise des murs et plafonds.

Montant du projet immobilier : 36 923,4 € HT.

Proposition du comité technique : attribution d'une aide à hauteur de 30 % du montant du projet plafonnée à 10 000€.

#### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de l'entreprise porté par l'Épicerie des trois causses, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 10 000 €,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution avec la bénéficiaire de l'aide ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.

-----

**Danièle VERGONNIER** : Je voulais savoir si cette épicerie était ouverte à l'année ou simplement pour la saison estivale ?

**Thierry PEREZ** : A l'année. Normalement c'est prévu à l'année mais ce n'est pas nous qui la tenons, vous savez bien mais avec le montant des travaux, c'est pour la tenir à l'année.

**Danièle VERGONNIER** : Je pose cette question car il est important effectivement que les commerces restent ouverts !

**Thierry PEREZ** : Tout à fait, vous avez bien raison !

**Emmanuelle GAZEL** : M. CURVELIER n'est pas là ce soir mais je crois bien que c'est aussi pour un agrément Poste dont ils sont détenteurs donc ça exige aussi une ouverture à l'année. Là, c'est vraiment ce qui a permis la reprise de l'épicerie donc c'est un dispositif fort utile !

S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de l'entreprise porté par l'Épicerie des trois causses, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 10 000 €,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution avec la bénéficiaire de l'aide ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.**

-----

**7. Association Vivre Millau : convention de partenariat et participation financière de la Communauté pour l'animation estivale 2022 « Millau en Fête ».**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 9-1*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et commerce, la Communauté de communes a souhaité accompagner les acteurs économiques dans le cadre de la relance à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19.*

*Les adhérents de l'Association Vivre Millau ont créé en 2005 le Club Fidélité « Millau j'y gagne » et la carte fidélité qui y est rattachée. Le club fidélité "Millau j'y Gagne" a pour objectif de fédérer des commerçants de la ville de Millau et de dynamiser l'activité commerciale de ses adhérents. La carte "Millau j'y Gagne" propose à ses clients de cumuler des points sur une carte de fidélité collective, regroupant 53 Commerçants.*



Pour le lancement de la période estivale 2022, "Millau J'y Gagne" propose de lancer une animation exceptionnelle en soutien au commerce local qui s'inscrit pleinement dans le plan d'action global mis en place par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Cette animation qui aura lieu du 10 au 26 juin 2022 et dont le nom est « Millau en Fête » a pour objectif de dynamiser l'activité dans les commerces du réseau et de donner du pouvoir d'achat aux consommateurs titulaires de la carte Millau j'y gagne. L'opération consiste à de nombreuses animations dans le centre-ville de Millau, des bons d'achat offerts, un jeu-concours donnant lieu à des lots, ainsi qu'une borne jackpot.

Ainsi, la Communauté de communes pourrait accompagner l'association « Millau J'y Gagne » pour la mise en œuvre de cette opération.

Dans ce contexte, une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport, serait passée avec l'Association et de la Communauté de communes. L'aide financière de la Communauté pour accompagner l'association dans la mise en œuvre de cette opération pourrait être de 2 500 € sur un budget prévisionnel de 52 000 €.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de l'opération et la participation de la Communauté de communes par le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € au profit de l'association Vivre Millau dans le cadre de son dispositif « Millau J'y Gagne »,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat à conclure avec ladite association ci-annexée,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de ce dossier, en ce compris signer la convention et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le principe de l'opération et la participation de la Communauté de communes par le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € au profit de l'association Vivre Millau dans le cadre de son dispositif « Millau J'y Gagne »,**
- 2 - **approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat à conclure avec ladite association,**
- 3 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de ce dossier, en ce compris signer la convention et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Juste un élément de réponse M. CALVET, j'étais tombée juste, il y en a 8 dont 3 maîtres nageurs qui dépendent de la Communauté de communes et 5 qui dépendent du Club aquagrimpe. Donc ça doit être 5 couloirs de nage mis à disposition d'aquagrimpe parce que j'imagine que l'on ne loue pas à nos propres nageurs les couloirs de nage !

**Jean-Louis CALVET** : Merci !

**Emmanuelle GAZEL** : Je vous en prie et donc nous pouvons passer au rapport n° 8.

-----

## **8. Convention de partenariat 2022 « EDF une rivière, un territoire ».**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant, la création, le développement des entreprises, de l'emploi.*

*Ceci se traduit notamment par l'accompagnement de porteurs de projets de création, ainsi que par l'organisation d'animations sur la thématique de développement économique.*

*L'Agence EDF « une rivière, un territoire - DEVELOPPEMENT » est dédiée au développement économique des territoires de manière durable dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement. Celle-ci témoigne de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur, d'emplois et à l'innovation dans les vallées gérées par EDF producteur hydroélectrique.*

*Trois conventions ont déjà été signées avec l'Agence EDF « une rivière, un territoire – Développement » en 2018, 2019 et 2021.*

*Il serait donc opportun que la Communauté de communes et « EDF une rivière, un territoire » renouvellent leur partenariat pour l'année 2022, afin d'autoriser l'Agence EDF à apporter son appui financier, mais également son ingénierie auprès des porteurs de projets et entreprises du territoire.*

*L'Agence EDF pourrait ainsi intervenir lors de manifestations ou faire bénéficier de son réseau et de son appui technique les porteurs de projets, toujours en lien avec les thématiques de l'eau, l'énergie et l'environnement.*

*A cet effet, L'agence EDF « Une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » verserait la somme forfaitaire de 2 500 € HT destinés à accompagner les projets d'entreprises détectés par la Communauté de communes de Millau Grands Causses s'inscrivant dans le champ d'intervention de l'Agence, et de valoriser les initiatives de la Communauté de communes de Millau Grands Causses au titre du développement économique.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la communauté :**

*1 - d'approuver le principe de partenariat avec EDF une rivière, un territoire, au titre de l'année 2022,*

*2 - d'approuver le versement de 2 500 € HT par l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » à la Communauté de communes,*

*3 - d'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;*

4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention en découlant et toutes autres pièces utiles.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ, des questions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le principe de partenariat avec EDF une rivière, un territoire, au titre de l'année 2022,**

**2 - approuve le versement de 2 500 € HT par l'Agence EDF « une rivière, un territoire - Développement » à la Communauté de communes,**

**3 - approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;**

**4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention en découlant et toutes autres pièces utiles.**

-----

**Martine BACHELET** : Bon là, vous allez passer un bon moment avec moi ! Je voudrais faire une petite parenthèse, en début d'année, nous avons voté le budget avec la reprise des résultats. Compte tenu du regroupement de la Trésorerie de Millau avec St-Affrique, je pense que vous avez eu tous des petits problèmes, la Communauté de communes en a eu aussi ! Le compte de gestion a dû être réclamé mainte fois, fin mars on a réussi plus ou moins à l'avoir, ça a été compliqué. Donc nous avons repris les résultats au mois de février sans avoir fait le rapprochement avec le compte de gestion et vous allez voir qu'il y a des différences que l'on régularise maintenant.

C'était la première fois que l'on rencontrait cette situation. Ça n'a pas été simple ni agréable aussi bien pour le Trésor que pour nous parce qu'il a fallu vraiment insister pour l'avoir le compte de gestion !

#### 🔗 **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **9. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 / Affectations des résultats.**

Rapporteur : Martine BACHELET

#### **1 - INTRODUCTION**

*Le budget primitif 2021 a été voté par le conseil communautaire du 16 février 2021.*

*Il a été modifié à six reprises :*

- *par la décision modificative n° 1 du 24 mars 2021 portant sur le budget annexe gestion des déchets actant du transfert de crédits entre deux chapitres,*
- *par la décision modificative n° 2 du 29 avril 2021 afin d'ajuster des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au transfert de la compétence complexe sportif, à la régularisation du résultat de fonctionnement du budget général et à des mouvements de crédits,*
- *par la décision modificative n° 3 du 23 juin 2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,*
- *par la décision modificative n° 4 du 28 septembre 2021 permettant de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2021,*
- *par la décision modificative n° 5 du 17 novembre 2021 afin de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement,*

- par la décision modificative n° 6 en date du 15 décembre 2021 afin de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour financer le remboursement du prêt relais de l'école intercommunale et la gestion des stocks sur les parcs d'activités de Millau Viaduc et Millau Ouest (écritures d'ordre).

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Communauté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, journée complémentaire incluse.

Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur, la Présidente. Il se présente selon la même architecture que le budget et obéit aux mêmes principes : annualité, unité, universalité.

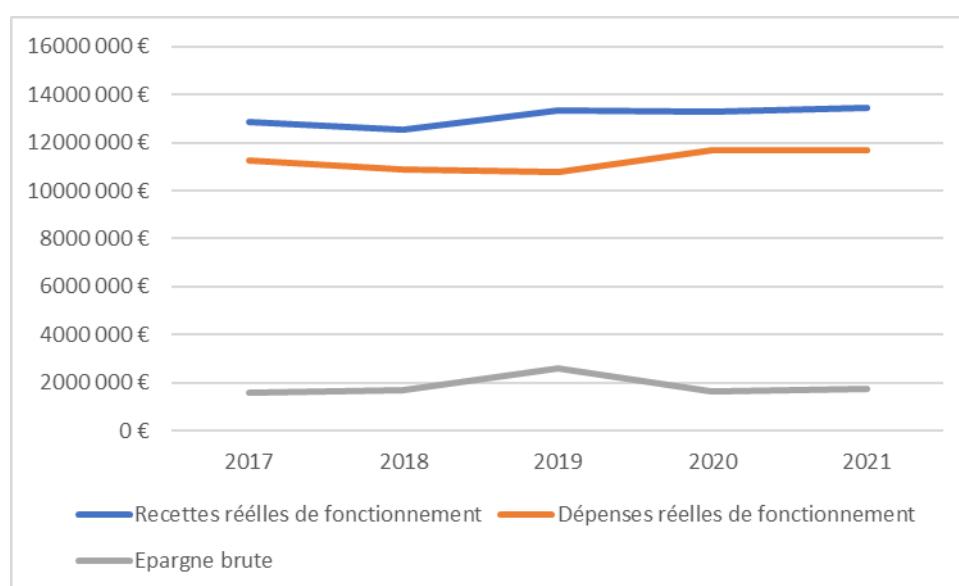
Il est en concordance avec le compte de gestion du comptable public. Les résultats comptables du compte administratif et du compte de gestion doivent être identiques.

Le budget 2021 et son exécution s'est réalisé dans un contexte de poursuite de crise sanitaire et s'est orienté autour :

- de la préservation de la situation financière, compte tenu des incertitudes,
- du financement des champs de compétence où **les orientations évoluent** (les mobilités, l'habitat, le développement territorial, ...),
- de la solidarité intercommunale avec le soutien des entreprises qui reste toujours une priorité,
- avec une accélération du rythme des investissements par rapport à 2021, pour favoriser la relance,
- la réalisation du complexe sportif, équipement de centralité.

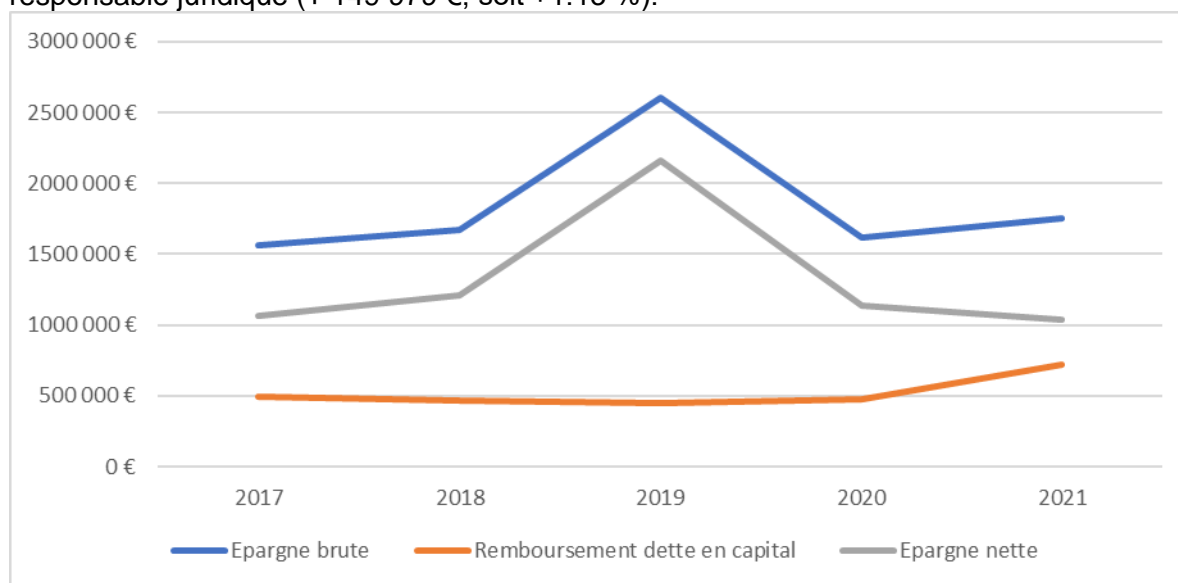
#### ➤ Épargne brute – épargne nette

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Recettes réelles de fonctionnement	12 847 066 €	12 568 798 €	13 368 474 €	13 313 857 €	13 463 836 €	1,13%
Dépenses réelles de fonctionnement	11 286 044 €	10 893 171 €	10 759 621 €	11 697 173 €	11 711 216 €	0,12%
Epargne brute	1 561 022 €	1 675 628 €	2 608 854 €	1 616 683 €	1 752 620 €	<b>8,41%</b>
Remboursement dette en capital	495 909 €	464 166 €	446 924 €	475 009 €	717 369 €	51,02%
Epargne nette	1 065 113 €	1 211 462 €	2 161 930 €	1 141 674 €	1 035 250 €	<b>-9,32%</b>



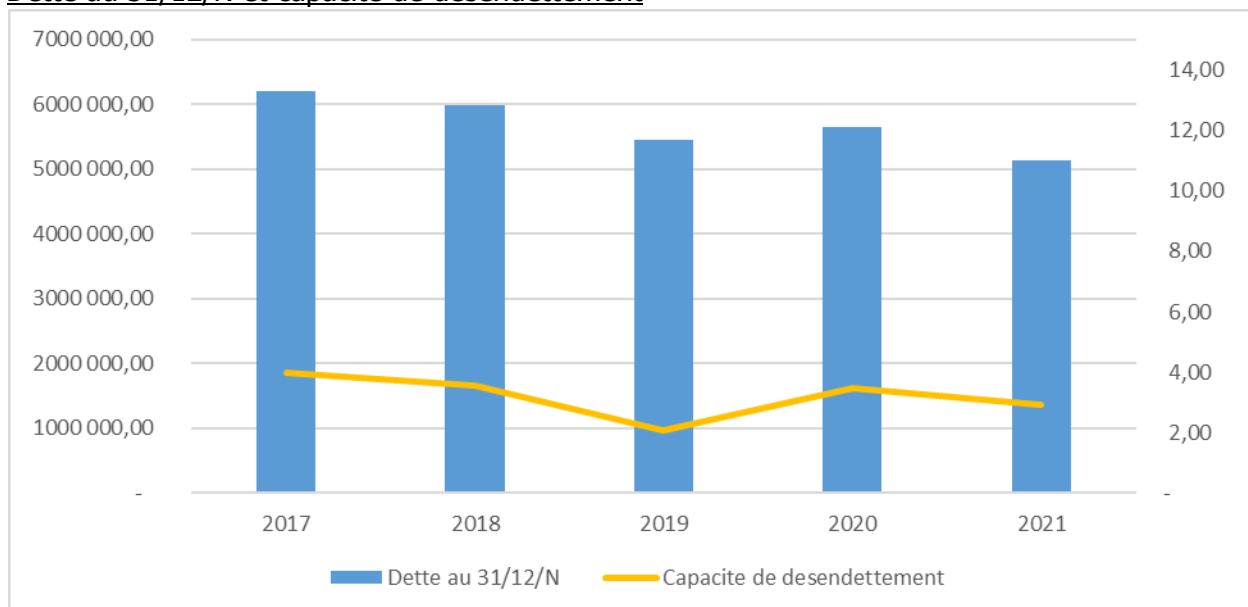
L'augmentation de l'épargne brute s'explique par une quasi stabilité des dépenses (+0.12 %) et une augmentation des recettes (+1.13 %).

Ainsi, l'épargne brute dégagée pour 2021 s'établit à 1.75 millions d'euros (M€) en augmentation de 136 K€, soit 8.41 %, par rapport à 2020. Cette hausse est la conséquence d'une stabilité des dépenses (+14 043 €, soit +0.12%) et d'une augmentation des recettes liée à la mutualisation des services communs de directions et de la mise à disposition de la responsable juridique (+ 149 979 €, soit +1.13 %).



L'épargne nette subit quant à elle une diminution de -9.32% (soit une baisse de 106 423 €), elle est due à l'évolution exceptionnelle du remboursement du capital des emprunts (+51.02%), cette augmentation est liée au transfert du pôle enseignement supérieur et au remboursement exceptionnel à la Ville de Millau, des annuités 2019 et 2020 sur l'exercice 2021.

➤ Dettes au 31/12/N et capacité de désendettement



Le capital restant dû au 31/12/2021 s'établit à 5.13 M€, en diminution par rapport au compte administratif 2020.

Sur le budget général, la capacité de désendettement passe de 3.49 ans en 2020 à 2.93 ans pour l'exercice 2021, cette diminution est due à l'augmentation de l'épargne brute (hors remboursement exceptionnel capital emprunt PES)

La capacité de désendettement constitue le principal indicateur de santé financière, retraçant le temps nécessaire à la collectivité pour rembourser intégralement son stock de dette en y affectant l'intégralité de son épargne brute.

En 2021, la Communauté a remboursé **672 582.68 €** d'annuité d'emprunt se répartissant ainsi :

Capital	492 352.49
Intérêts	180 230.19

Pour les années à venir, la Communauté devra s'attacher à contenir au maximum ses dépenses de fonctionnement mais également à optimiser tant la gestion de toutes ses recettes que la programmation des investissements au regard des priorités retenues et des projets majeurs à porter (complexe sportif, mobilités, habitat, ...); afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour faire face à ses engagements en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement.

### **3 - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

#### ➤ Niveau général de réalisations (2 sections confondues)

Le niveau général de réalisation des dépenses et des recettes en opérations réelles et d'ordre pour les deux sections confondues (fonctionnement et investissement) se présente comme suit :

DEPENSES REELLES	22 658 102,93 €
DEPENSES D'ORDRE	1 242 903,02 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>23 901 005,95 €</b>

RECETTES REELLES	26 346 767,33 €
RECETTES D'ORDRE	1 242 903,02 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>27 589 670,35 €</b>

#### ➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles (a)	11 711 216,03 €
Dépenses d'ordre	1 217 818,23 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>12 929 034,25 €</b>

Recettes réelles (c)	13 463 835,54 €
Recettes d'ordre	25 084,79 €
<b>Recettes totales</b>	<b>13 488 920,33 €</b>

<b>Total budgété DEPENSES réelles (b)</b>	<b>13 090 448,89 €</b>
---	------------------------

<b>Total budgété RECETTES réelles (d)</b>	<b>13 529 930,00 €</b>
---	------------------------

<b>Taux d'exécution DEPENSES réelles (=a/b)</b>	<b>89,46%</b>
---	---------------

<b>Taux d'exécution RECETTES réelles (= c/d)</b>	<b>99,51%</b>
--	---------------

Le taux d'exécution est l'indicateur qui rend compte de la bonne exécution du budget au regard des prévisions effectuées lors de son élaboration. Il correspond à la proportion des dépenses et recettes effectivement réalisées et perçues par rapport aux prévisions budgétaires 2021.

Il permet donc de constater si des événements sont venus perturber l'exécution du budget en cours d'exercice mais aussi d'observer si certaines prévisions ont fait l'objet d'une mauvaise évaluation.

Ainsi au compte administratif 2021, les taux d'exécution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent respectivement à 89.46 % et 99.51 %, contre 87.60 % en dépenses et 100.90 % en recettes au compte administratif 2020.

Les opérations d'ordre en dépenses comprennent les amortissements et cession de biens.

• **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
011- Charges à caractère général	1 381 809,04 €	1 531 887,49 €	10,86%
012- Charges de personnel	2 046 142,64 €	2 674 663,83 €	30,72%
65- Autres charges de gestion courante	4 046 554,11 €	3 735 249,95 €	-7,69%
014- dotations aux communes	3 798 199,79 €	3 376 520,79 €	-11,10%
66- Charges financières	203 467,84 €	188 800,70 €	-7,21%
67- Charges exceptionnelles	221 000,00 €	204 093,26 €	-7,65%
<b>TOTAUX</b>	<b>11 697 173,42 €</b>	<b>11 711 216,02 €</b>	<b>0,12%</b>

**On constate au Compte administratif 2021 une stabilité des dépenses de +14 043 € sur 11.697 M€ de dépenses de fonctionnement en 2020, soit 0.12 % d'augmentation.**

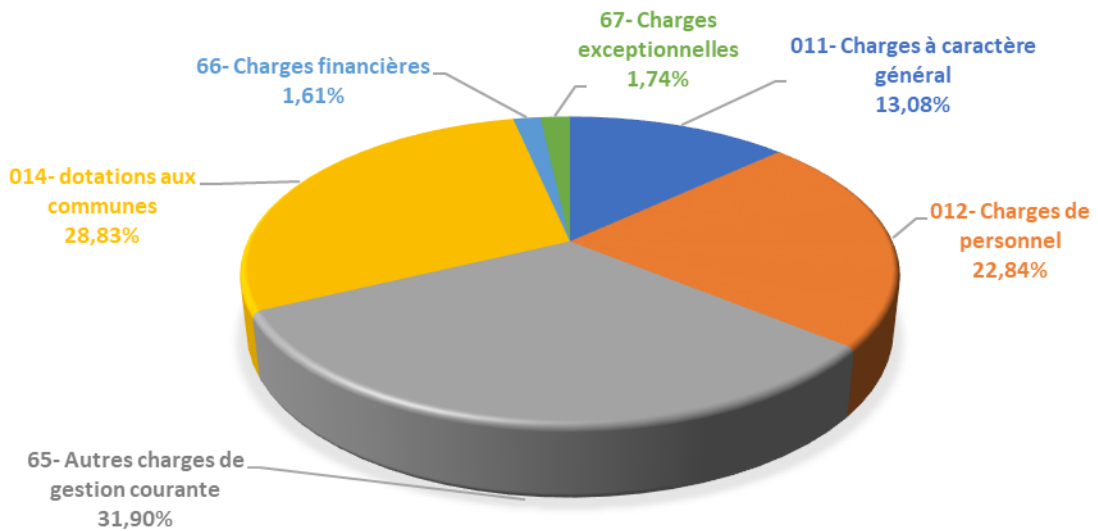
Cette augmentation est notamment liée à :

- une hausse significative de près de 11% des charges à caractère général principalement due au transfert du Centre Aquatique et à la politique de l'habitat,
- une augmentation des charges de personnel également due au transfert du Centre Aquatique (année complète/CA 2020) et à la mutualisation des services communs à compter du 1<sup>er</sup> février,
- une forte diminution de 281 K€/CA 2020 des besoins de financement pour les budgets annexes (transports, pépinière d'entreprises) et diminution de la subvention versée à l'OT (-100 K€).

**REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

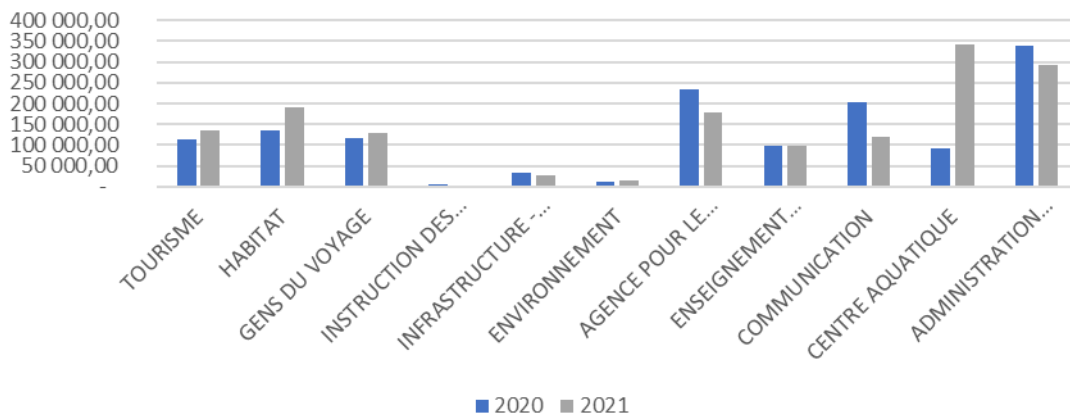
CHAPITRES ET NATURES	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
011- Charges à caractère général	1 686 563,63 €	1 531 887,49 €	<b>90,8%</b>
012- Charges de personnel	2 690 618,63 €	2 674 663,83 €	<b>99,4%</b>
65- Autres charges de gestion courante	4 320 383,00 €	3 735 249,95 €	<b>86,5%</b>
014- dotations aux communes	3 377 562,00 €	3 376 520,79 €	<b>100,0%</b>
66- Charges financières	193 421,00 €	188 800,70 €	<b>97,6%</b>
67- Charges exceptionnelles	300 000,00 €	204 093,26 €	<b>68,0%</b>
022 - Dépenses imprévues	521 900,63 €	0,00 €	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>13 090 448,89 €</b>	<b>11 711 216,02 €</b>	<b>89,5%</b>

## REPARTITION DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

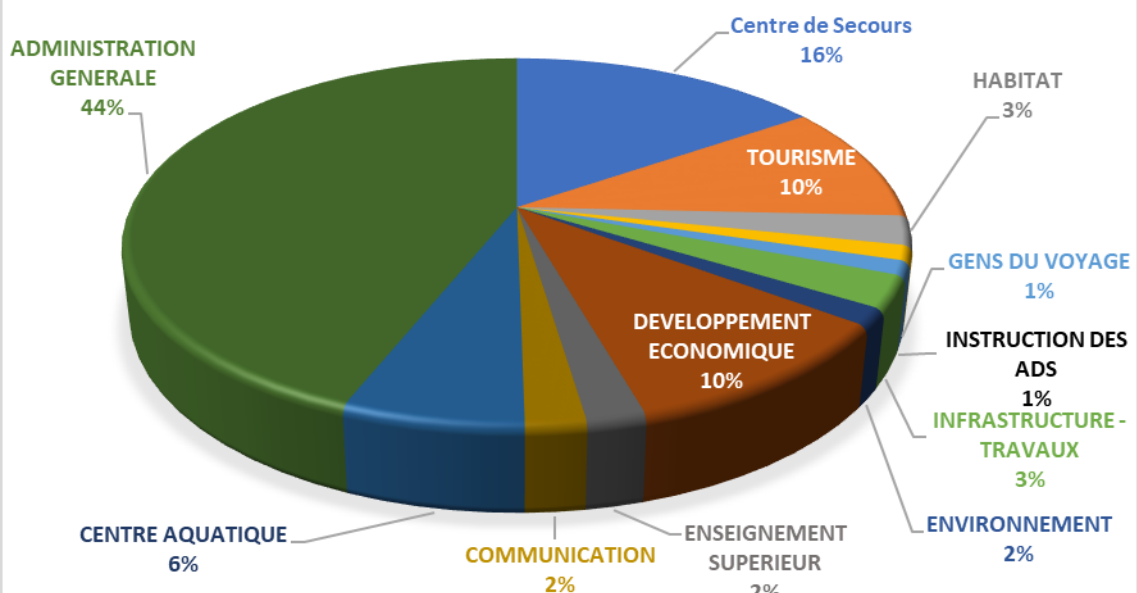


Les chapitres 65 Autres charges de gestion courante et 014 reversement des dotations aux communes représentent 60 % des dépenses de fonctionnement.

### 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL



### DEPENSES REELLES PAR SECTEUR





## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

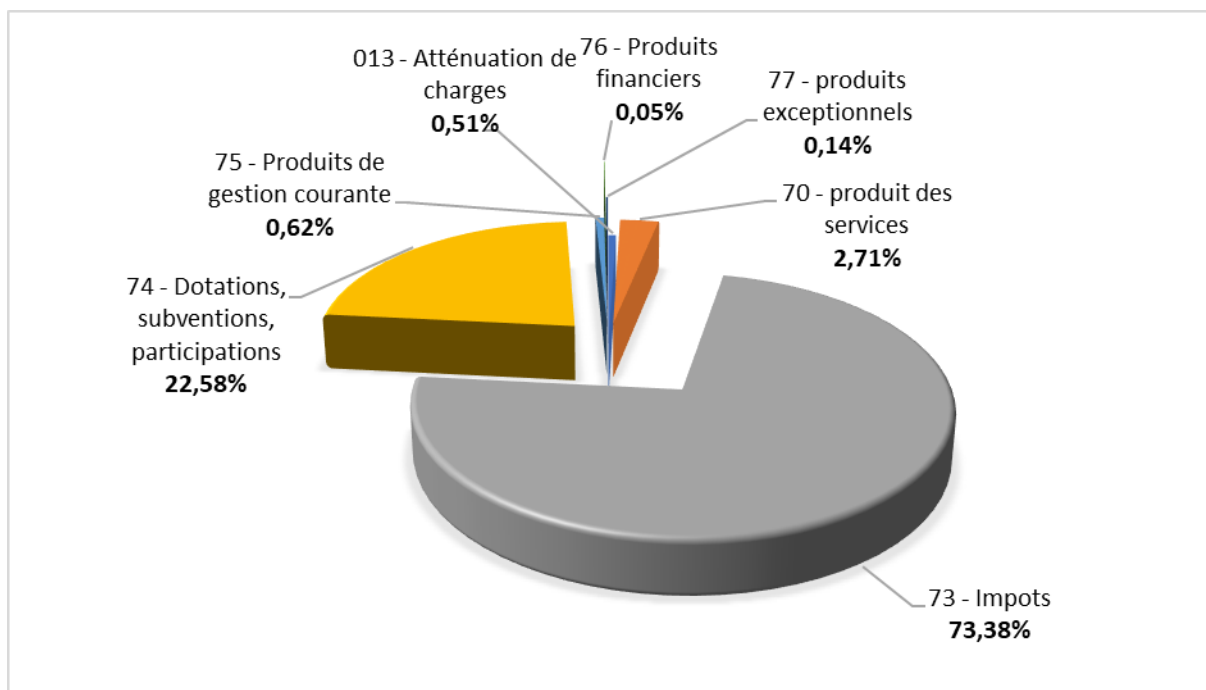
<b>CHAPITRES</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Evolution 2020/2021</b>
013- Atténuation de charges	40 556,89 €	69 218,45 €	70,67%
70- produit des services	107 782,65 €	365 367,16 €	238,99%
73- Impôts	9 912 628,85 €	9 879 181,20 €	-0,34%
74- Dotations, subventions, participations	3 028 474,12 €	3 040 655,40 €	0,40%
75- Produits de gestion courante	196 646,97 €	82 858,60 €	-57,86%
76- Produits financiers	8 694,59 €	7 167,22 €	-17,57%
77- produits exceptionnels	19 072,50 €	19 387,51 €	1,65%
<b>TOTAUX</b>	<b>13 313 856,57 €</b>	<b>13 463 835,54 €</b>	<b>1,13%</b>

On constate une augmentation de 1.13 % de recettes par rapport au CA 2020 qui résulte de :

- une légère baisse de la fiscalité par rapport à 2020 (-0.34%) dû à l'impact de la crise sanitaire plus particulièrement à la baisse du chiffre d'affaire des entreprises.
- une augmentation du chapitre 013, liée des arrêts maladie de longue durée.
- une augmentation du produit des services (chapitre 70), notamment la prise en charge par le budget annexe transports des frais de personnel inhérent (deux ETP affectés intégralement à la compétence transports) ainsi que le remboursement des salaires liés à la mutualisation
- une baisse des produits de gestion courante liée au non versement de la participation du budget déchets suite à l'augmentation des tarifs de traitement et de collecte.

## **REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES ET NATURES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>TAUX EXECUTION</b>
013 - Atténuation de charges	61 300,00 €	69 218,45 €	<b>112,9%</b>
70 - produit des services	282 500,00 €	365 367,16 €	<b>129,3%</b>
73 - Impôts	9 937 167,00 €	9 879 181,20 €	<b>99,4%</b>
74 - Dotations, subventions, participations	3 170 473,00 €	3 040 655,40 €	<b>95,9%</b>
75 - Produits de gestion courante	44 500,00 €	82 858,60 €	<b>186,2%</b>
76 - Produits financiers	8 600,00 €	7 167,22 €	<b>83,3%</b>
77 - produits exceptionnels	25 390,00 €	19 387,51 €	<b>76,4%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>13 529 930,00 €</b>	<b>13 463 835,54 €</b>	<b>99,5%</b>



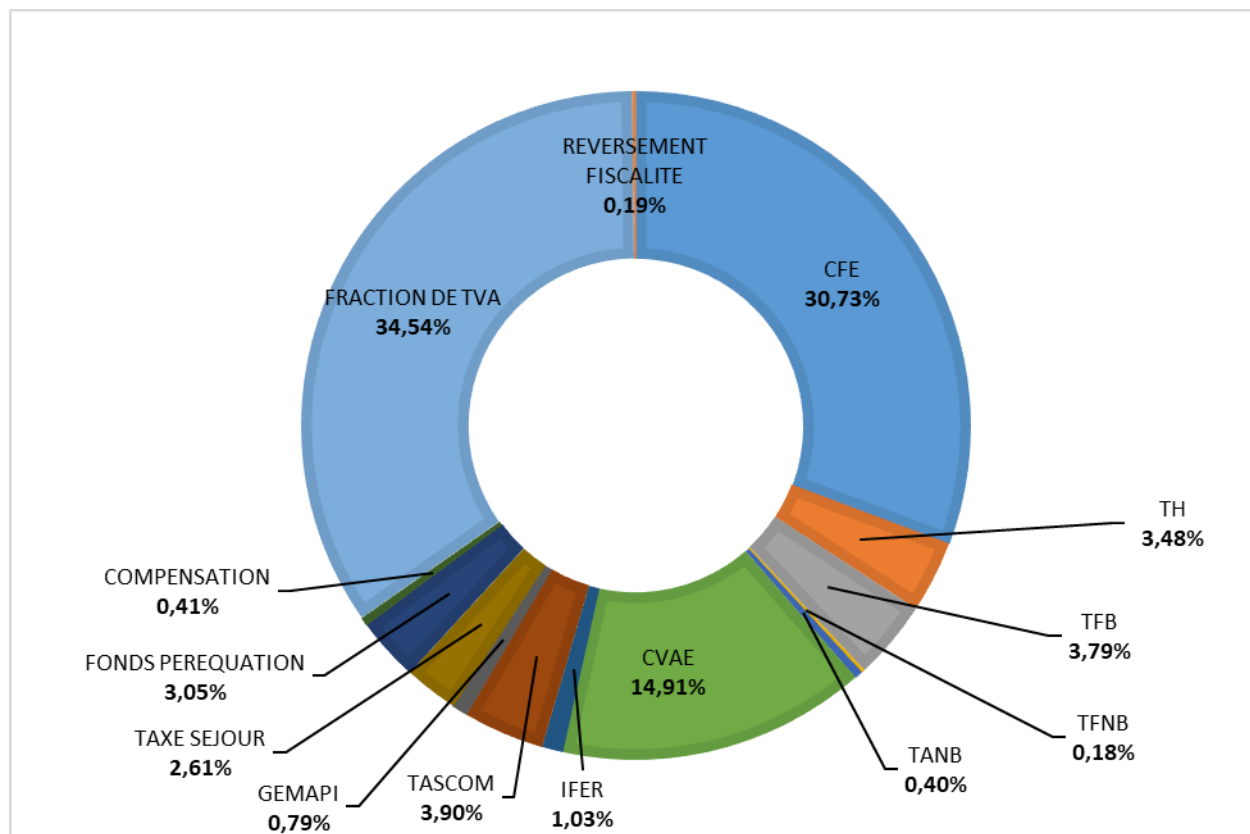
**Martine BACHELET** : C'est important de voir la fiscalité car il est dans les tuyaux qu'une des taxes risque de disparaître. On aura probablement une compensation mais si c'est comme toutes les compensations, il y a de quoi craindre !

Les recettes fiscales représentent **73.38 %** du montant des recettes réelles, elles sont en diminution de 0.34% par rapport à 2020 et se décompose comme suit :

TAXES	PRODUITS		EVOLUTION 2020/2021
	2020	2021	
CFE (EXONERATION DEDUITE EN 2021)	3 511 457 €	3 035 889 €	-13,54%
TH	3 301 902 €	344 172 €	-89,58%
TFB	379 230 €	373 938 €	-1,40%
TFNB	17 629 €	17 471 €	-0,90%
Taxe additionnelle au non bâti	42 187 €	39 910 €	-5,40%
CVAE	1 491 365 €	1 472 500 €	-1,26%
<b>IFER :</b>	<b>103 120 €</b>	<b>102 021 €</b>	<b>-1,07%</b>
* photovoltaïque ou hydraulique	3 547 €	3 569 €	0,62%
* transformateurs électriques	29 540 €	29 718 €	0,60%
* gaz – stockage, transport...	4 880 €	4 907 €	0,55%
* stations radioélectriques	65 153 €	63 827 €	-2,04%
TASCOM	411 990 €	384 813 €	-6,60%
GEMAPI	183 157 €	78 105 €	-57,36%
TAXE DE SEJOUR	140 810 €	257 402 €	82,80%
FRACTION DE TVA		3 412 363 €	
FONDS DE PEREQUATION	289 002 €	301 090 €	4,18%
REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE FISCALITE		18 727 €	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	40 780 €	40 780 €	0,00%
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>9 912 629 €</b>	<b>9 879 181 €</b>	<b>-0,34%</b>

**Martine BACHELET** : La CVAE liée au chiffre d'affaire des entreprises, vu le contexte, on a eu – 1.26 %. C'est apparemment cette taxe là qui devrait disparaître par la suite et qui serait compensée, c'est dans le programme du Gouvernement. Ça va arriver, peut-être pas 2023

mais d'ici 2024, ça veut dire que les 1 472 500, on devrait les avoir mais autrement ! Donc les entreprises n'auraient plus ces impôts à charge.



Le C/74 dotation et participation concernent essentiellement la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et les exonérations fiscales évoluent peu par rapport à 2020.

#### ➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles (a)	10 946 886,91 €
Dépenses d'ordre	25 084,79 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>10 971 971,70 €</b>

Recettes réelles (c)	12 882 931,79 €
Recettes d'ordre	1 217 818,23 €
<b>Recettes totales</b>	<b>14 100 750,02 €</b>

<b>Total budgété DEPENSES réelles (b)</b>	<b>25 580 058,93 €</b>
---	------------------------

<b>Total budgété RECETTES réelles (d)</b>	<b>24 689 668,01 €</b>
---	------------------------

<b>Taux d'exécution DEPENSES réelles (=a/b)</b>	<b>42,79%</b>
---	---------------

<b>Taux d'exécution RECETTES réelles (= c/d)</b>	<b>52,18%</b>
--	---------------

En 2021 le taux d'exécution de la section d'investissement est de :

- **42.79 %** concernant l'exécution des dépenses réelles d'investissement, contre 35.26 % au CA 2020. Depuis 2019, le lancement de projets majeurs a été retardé (complexe sportif, St-Hilarin, caves à fleurines...). De plus, en 2021, la crise sanitaire a malgré tout ralenti l'activité économique.
- **52.18 %** concernant l'exécution des **recettes réelles d'investissement** contre 20.49 % au CA 2020.

• **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES PAR CHAPITRE D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES ET NATURES</b>	<b>PREVU 2021</b>	<b>REALISE 2021</b>	<b>RAR</b>
001 - Déficit reporté	1 955 466,32 €	1 969 726,55 €	0,00 €
16 - Remboursement des emprunts	1 935 802,00 €	1 917 369,41 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	547 389,00 €	45 460,96 €	144 097,44 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 908 863,78 €	697 980,36 €	528 388,17 €
21 - Immobilisations corporelles	4 809 252,19 €	2 103 636,81 €	1 110 907,91 €
23 - Immobilisations en cours (complexe sportif)	10 247 759,98 €	3 678 138,08 €	6 569 621,90 €
26 - Participations	210 500,00 €	210 500,00 €	0,00 €
45 - Opérations sous mandat	4 920 491,98 €	2 293 801,29 €	2 167 317,76 €
040 - Opérations d'ordre	0,00 €	25 084,79 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>27 535 525,25 €</b>	<b>12 941 698,25€</b>	<b>10 520 333,18 €</b>

Le déficit reporté en investissement est supérieur aux prévisions suite à une information erronée de la Trésorerie pour la reprise des résultats du SIAH Cernon Souzlon dont la dissolution est intervenue en 2018.

**CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

PLUI	8 016,96 €
GSF : ETUDE STRATEGIE TOURISME	7 204,00 €
CREATION D'UN DATA CENTER	16 380,00 €
PLAN MOBILITE SCOLAIRES	13 860,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 460,96 €</b>

○ **CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

OPERATION NON AFFECTEES (FONDS CONCOURS)	141 753,59 €
JARDINS DU CHAYRAN	35 000,00 €
ACTION ACCOMPAGNEMENT HABITAT	35 000,00 €
DEVELOPPEMENT DU HAUT DEBIT	83 648,23 €
RD809 AGUESSAC	167 716,73 €
RECONFIGURATION OT	18 192,25 €
TRAVERSE SAINT ANDRE DE VEZINES	130 601,36 €
ETUDE OPAH RU	57 949,00 €
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	28 119,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>697 980,36 €</b>

○ **CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

AMENAGEMENT AIRE ACCUEIL GDV	18 910,20 €
AMENAGEMENT ROUTE DE ROQUESALTES SAINT ANDRE	6 923,59 €
GROS ENTRETIEN PARC ACTIVITES	7 677,60 €
CHÂTEAU DE PEYRELADE	180 510,14 €
SITE DU VIADUC GROS ENTRETIEN	50 070,79 €
SENTIERS RANDONNEES INTERET COMMUNAUTAIRE	8 076,34 €
PISTE CYCLABLE ET VOIES VERTES	28 381,33 €
REQUALIFICATION SITE PLEINE NATURE	6 352,40 €
VILLAGES ET SITES PITTORESQUES	1 331,28 €
PPG TARN	87 642,86 €
REQUALIFICATION HALLE VIADUC	4 219,34 €
PLAN MASSIF CAUSSE NOIR	2 930,69 €
AMENAGEMENT LIE A LA PRATIQUE DU VELO	10 968,45 €
VILLAGES ET EDIFICES	9 235,05 €
BIODIVERSITE PUEC DE L'OULE	15 107,16 €
AMENAGEMENT BATIMENT CAZALOUS	1 010,40 €
ITINERANCE : RANDURO VTT	12 352,59 €
SITE ARCHEOLOGIQUE LA GRANEDE	10 500,00 €
VALORISATION AIRES TOURISTIQUES	10 985,91 €
PISTE CYCLABLE CUREPLAT/GAMBETTA	11 765,86 €
GROS ENTRETIEN POLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	5 966,48 €
CREATION BIKE PARK	6 368,28 €
POUNCHO PISTES ENVOL ET HANDIPARAPENTE	7 993,20 €
MILLAU PLAGE - SAINT ESTEVE	8 613,54 €
PASSERELLE TARN MALADRERIE	1 290 135,39 €
RESEAU INFORMATIQUE	46 315,85 €
SIGNALETIQUE TOURISTIQUE	73 259,52 €
AMENAGEMENT LOCAUX HOTEL DU DISTRICT	8 826,28 €
REFONTE SITE INTERNET	4 236,00 €
CAMPUS CONNECTE	15 269,54 €
VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	127 557,88 €
GROS ENTRETIEN PARC ACTIVITES	23 125,80 €
AMENAGEMENT AVENUE RAYMOND VII RAUJOLLES	1 017,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 103 636,81 €</b>

**CHAPITRE 23 : TRAVAUX**

COMPLEXE SPORTIF	3 678 138,08 €
------------------	----------------

**CHAPITRE 26 : PARTICIPATIONS**

PARTICIPATION RESILIENCE / SUD ENERGIA / AVEYRON HABITAT	210 500,00 €
--	--------------

## **CHAPITRE 4581 : OPERATIONS SOUS MANDAT**

ECOLE INTERCOMMUNALE LUMENCON	1 529 533,33 €
RD 547 TRAVERSE COMPEYRE	189 492,90 €
BIODIVERSITE PUECH DE L'OULE	0,00 €
TRAVERSE FONTANEILLES	145 086,86 €
SCHEMAS DIRECTEURS ET ASSAINISSEMENT	48 970,14 €
CREATON TENNIS RAUJOLLES	25 685,47 €
VESTIAIRES FOOT SAINT-GEORGES	107 029,76 €
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MILLAU	42 173,70 €
ABORDS COMPLEXE SPORTIF	200 901,79 €
GYMNASE PAUL TORT	4 927,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 293 801,29 €</b>

### **• RECETTES D'INVESTISSEMENT**

#### **DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

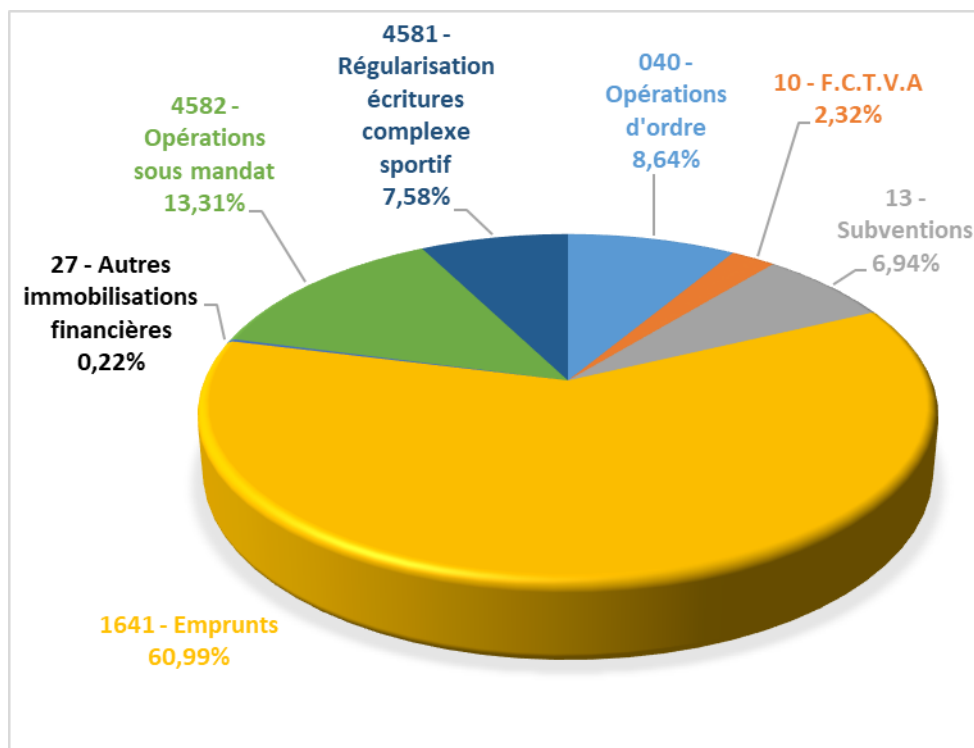
<b><u>CHAPITRES</u></b>	<b><u>PREVU 2021</u></b>	<b><u>REALISE 2021</u></b>	<b><u>RAR</u></b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 656 165,80 €	0,00 €	0,00 €
024 - Produits de cession d'immobilisations	399 529,10 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre	1 189 691,44 €	1 217 818,23 €	0,00 €
10 - F.C.T.V.A	3 757 832,59 €	327 178,39 €	1 243 063,00 €
13 - Subventions	4 089 662,07 €	979 294,88 €	2 018 502,05 €
1641 - Emprunt	9 031 125,42 €	8 600 000,00 €	0,00 €
21 - Régularisations immobilisations corporelles	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00 €	30 727,59 €	0,00 €
4582 - Opérations sous mandat	6 326 613,36 €	1 876 325,46 €	4 329 123,65 €
4581 - Régularisation écritures complexe sportif	1 069 405,47 €	1 069 405,47 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>27 535 525,25 €</b>	<b>14 100 750,02 €</b>	<b>7 590 688,70 €</b>

## **CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS**

*Ce chapitre regroupe les subventions et financements accordés par les partenaires institutionnels sur les projets.*

*Les principaux postes de recettes à ce chapitre pour 2021 sont les suivants :*

Complexe sportif (ANDS + ETAT)	390 000,00 €
Passerelle Tarn Maladrerie	478 436,99 €
Villages et édifices	1 311,00 €
Parcours pêche	3 623,59 €
Aménagement lié à la pratique du vélo	22 743,35 €
Maison de santé Aguessac	31 155,00 €
Plan Pluriannuel Gestion Tarn	10 640,00 €
RD 809 Aguessac (tourne à gauche)	41 384,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>979 294,88 €</b>



## LES RESTES A REALISER (RAR) EN INVESTISSEMENT

### • DEPENSES D'INVESTISSEMENT

*En dépenses, les RàR correspondent aux crédits 2021 engagés en comptabilité et juridiquement, mais non payés sur l'exercice 2021. Ils ont été « basculés » sur l'exercice budgétaire 2022 sur lequel ils seront comptabilisés, sous réserve de réalisation de la dépense.*

*Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 10 520 333.18 € pour l'exercice 2021.*

*Ils se répartissent de la manière suivante par chapitre de dépenses :*

CHAPITRES	CA 2021
20 - Immobilisations incorporelles	144 097,44 €
204 - Subventions d'équipement versées	528 388,17 €
21 - Immobilisations corporelles (complexe sportif)	1 110 907,91 €
23 - Immobilisations en cours	6 569 621,90 €
45 - Opérations sous mandat	2 167 317,76 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 520 333,18 €</b>

*Le montant élevé des RàR 2021 illustre le ralentissement de réalisation des investissements résultant du retard dans l'avancée de certains projets structurants. Les travaux du Complexe Sportif et des opérations sous-mandat représentent **83.05 %** des restes à réaliser.*

*Les Restes à réaliser se composent principalement :*

- Des frais d'études : **144 097.44 €**
  - PLUI 101 983.04 €
  - GSF : Etude stratégie tourisme 18 974.40 €
  - Plan mobilité scolaire 23 140.00 €

- **Des subventions d'équipement versées : 528 388.17 €**
  - Fonds de concours 398 000.00 €
  - Jardins du Chayran 35 000.00 €
  - Action accompagnement habitat 34 500.00 €
  - Reconfiguration de l'OT 42 968.97 €
  - Immobilier d'entreprises n°2 17 919.20 €
  
- **Immobilisations corporelles (travaux) : 279 946.09 € dont**
  - Gros entretien Parc Activités 100 771.18 €
  - Château de Peyrelade 16 000.03 €
  - Passerelle sur le Tarn 79 864.61 €
  - Création Bike Park 20 000.00 €
  - Piste cyclable Cureplat/Gambetta 36 671.54 €
  
- **Immobilisations corporelles (acquisitions et voirie) : 830 961.82 €**
  - Réseau informatique 25 800.00 €
  - Aménagement locaux 20 844.00 €
  - Acquisition véhicules 44 726.49 €
  - Campus connecté 158.40 €
  - Voirie intérêt communautaires 450.00 €
  - Aménagement Avenue Raymond VII 738 982.93 €
  
- **Immobilisations en cours : 6 569 621.90 €**
  - Centre Aquatique Millau 6 569 621.90 €
  
- **Opérations sous mandat : 2 167 317.76 €**
  - Ecole intercommunale Lumencon 138 778.76 €
  - Schémas directeurs et assainissement 501 029.86 €
  - Création Tennis Raujolles 17 556.00 €
  - Vestiaires foot Saint Georges 555 022.24 €
  - Traverse Compeyre 11 421.07 €
  - Abords Complexe Sportif 129 098.21 €
  - Maison de santé Millau 270 338.96 €
  - Gymnase Paul Tort 535 072.66 €
  - Biodiversité Puech de l'Oule 9 000.00 €

Ces restes à réaliser sont financés au BP 2022 et seront réglés une fois les travaux réceptionnés.

#### • **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**En recettes**, les restes à réaliser s'élèvent à 7 590 688.70 € dont 1 243 063 € de FCTVA, 2 018 502.05 € de subventions, 4 329 123.65 € pour les opérations sous mandat.

#### **4 - VISION GENERALE DU RESULTAT GLOBAL DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

LIBELLE	2019	2020	Résultats réels 2021	Résultats Prévu BP 2022	Régularisations DM1
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT					
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	1 556 634,78	527 971,22	559 886,08	558 492,08	1 394,00
B - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 549 040,75	1 869 096,28	2 406 376,13	2 406 376,13	0,00
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>3 105 675,53</b>	<b>2 397 067,50</b>	<b>2 966 262,21</b>	<b>2 964 868,21</b>	<b>1 394,00</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT					
RESULTAT DE L'EXERCICE	-113 332,13	96 890,35	3 128 778,32	3 248 778,32	-120 000,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-1 957 687,60	-2 081 574,41	-1 969 726,55	-1 955 466,32	-14 260,23



<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>-2 071 019,73</b>	<b>-1 984 684,06</b>	<b>1 159 051,77</b>	<b>1 293 312,00</b>	<b>-134 260,23</b>
E - SOLDE DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT					
BESOIN DE FINANCEMENT			-2 929 644,48	-2 929 644,48	
EXCEDENT DE FINANCEMENT	2 312 932,15	2 289 600,41			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>241 912,42</b>	<b>304 916,35</b>	<b>-1 770 592,71</b>	<b>-1 636 332,48</b>	<b>-134 260,23</b>
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT	3 105 675,53	2 397 067,50	2 966 262,21	2 964 868,21	1 394,00
1) G - affectation en réserves R1068	1 247 170,00		1 770 592,71	1 636 332,48	134 260,23
2) H - Report en fonctionnement R002	1 858 505,53	2 397 067,50	1 195 669,50	1 328 535,73	-132 866,23

## 5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le résultat global de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à **2 966 262,21€**.

Ce résultat est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour **1 770 592,71 €**. Le surplus de **1 195 669,50 €** est reporté en fonctionnement sur l'exercice 2022.

Le solde global d'exécution de la section d'investissement est excédentaire de **1 159 051,77 €**.

Après affectation des restes à réaliser en dépenses et en recettes, il se dégage un déficit réel de **1 770 592,71 €** financé en totalité par le prélèvement émanant de la section de fonctionnement (C/1068).

La régularisation des résultats 2021 sera inscrite à la décision modificative n°01/2022.

## 6 – LES BUDGETS ANNEXES – RESULTAT 2021

### ↳ BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

## DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
011- Charges à caractère général	2 112 069,80 €	2 566 229,16 €	21,50%
012- Charges de personnel	1 195 757,36 €	1 139 346,45 €	-4,72%
65- Autres charges de gestion courante	190 514,25 €	98 737,42 €	-48,17%
66- Charges financières	20 781,93 €	18 409,16 €	-11,42%
67- Charges exceptionnelles	510,09 €	3 923,56 €	669,19%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 519 633,43 €</b>	<b>3 826 645,75 €</b>	<b>8,72%</b>

On constate au CA 2021 une importante hausse des dépenses de 307 012 € sur 3,519 M€ de dépenses de fonctionnement en 2020, soit + 8,72 %.

**Par rapport au CA 2020 on peut noter :**

- une hausse significative de 21% des charges à caractère général principalement due à l'augmentation des tarifs de traitement et de collecte
- une baisse du chapitre 65 de 48 % liée au non versement au budget général de la participation du budget déchets pour pallier aux évolutions des tarifs de traitement et de collecte

Légère augmentation de 0,61 % des recettes par rapport au CA 2020.

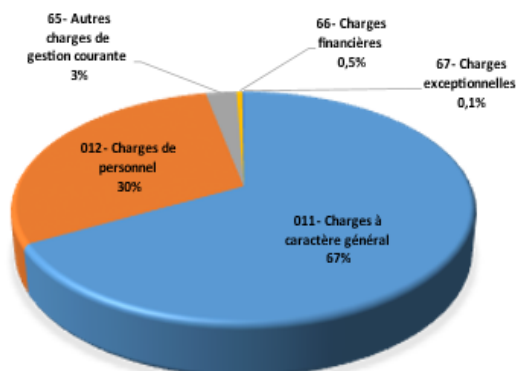
On constate

- une légère augmentation du produit de la TEOM par rapport à 2020 (+0,88%)
- une forte baisse du chapitre 013, liée à la fin d'arrêts maladie de longue durée
- une augmentation du produit des services (chapitre 70), notamment grâce à une évolution de la reprise des matériaux et au développement de la redevance spéciale.

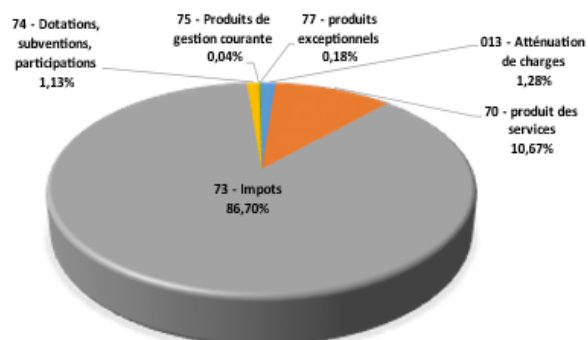
CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
013- Atténuation de charges	107 676,13 €	55 542,75 €	-48,42%
70- produit des services	408 769,60 €	462 534,70 €	13,15%
73- Impôts	3 724 238,00 €	3 756 946,00 €	0,88%
74- Dotations, subventions, participations	62 462,51 €	48 836,93 €	-21,81%
75- Produits de gestion courante	3 529,63 €	1 632,49 €	-53,75%
77- produits exceptionnels	145,92 €	7 674,56 €	5159,43%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 306 821,79 €</b>	<b>4 333 167,43 €</b>	<b>0,61%</b>

## REPARTITION DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
011- Charges à caractère général	2 581 462,00 €	2 566 229,16 €	99,4%
012- Charges de personnel	1 261 600,00 €	1 139 346,45 €	90,3%
65- Autres charges de gestion courante	99 418,00 €	98 737,42 €	99,3%
66- Charges financières	21 400,00 €	18 409,16 €	86,0%
67- Charges exceptionnelles	5 000,00 €	3 923,56 €	78,5%
042- Dotations aux amortissements et provisions	186 466,60 €	188 966,60 €	101,3%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 155 346,60 €</b>	<b>4 015 612,35 €</b>	<b>96,6%</b>



CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
013 - Atténuation de charges	43 900,00 €	55 542,75 €	126,5%
70 - produit des services	363 000,00 €	462 534,70 €	127,4%
73 - Impôts	3 742 447,75 €	3 756 946,00 €	100,4%
74 - Dotations, subventions, participations	38 592,00 €	48 836,93 €	126,5%
75 - Produits de gestion courante	14 000,00 €	1 632,49 €	11,7%
77 - produits exceptionnels	3 700,00 €	7 674,56 €	207,4%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 205 639,75 €</b>	<b>4 333 167,43 €</b>	<b>103,0%</b>



## DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	RAR
001 - Déficit reporté	476 045,92 €	476 045,92 €	
16 - Remboursement des emprunts	87 700,00 €	87 680,19 €	
21 - Immobilisations corporelles	1 189 231,81 €	539 055,50 €	278 915,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 752 977,73 €</b>	<b>1 102 781,61 €</b>	<b>278 915,00 €</b>

CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	RAR
021 - Virement de la section de fonctionnement	331 984,27 €		
040 - Opérations d'ordre	186 466,60 €	188 966,60 €	
1022 - F. C. T. V. A	268 636,80 €	55 524,73 €	166 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	524 686,90 €	524 686,90 €	
1641 - Emprunt	357 541,35 €		
13 - Subventions	83 661,81 €		
23 - Avances versées sur commandes		4 228,50 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 752 977,73 €</b>	<b>773 406,73 €</b>	<b>166 000,00 €</b>



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES	
GROS ENTRETIEN DU ROUBELLIER	325 990,56 €
ACQUISITION BENNE A ORDURE MENAGER	178 800,00 €
ACQUISITION GPS	23 190,00 €
TRAVAUX DECHETTERIES	9 936,93 €
LOCAUX TECHNIQUES CENTRALISES	1 138,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>539 055,50 €</b>



Le gros entretien du site de traitement du Roubellier représente 60,5 % de dépenses réalisées et 85 % des restes à réaliser

## DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
011- Charges à caractère général	1 211 395,58 €	1 271 261,15 €	4,94%
012- Charges de personnel	89 231,03 €	89 260,83 €	0,03%
65- Autres charges de gestion courante	59 453,68 €	116 915,22 €	96,65%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 360 080,29 €</b>	<b>1 477 437,20 €</b>	<b>8,63%</b>

On constate au CA 2021 une importante hausse des dépenses de 117 357 € sur 1,360 M€ de dépenses de fonctionnement en 2020, soit + 8,63 %.

**Par rapport au CA 2020 on peut noter :**

- une hausse de 5% des charges à caractère général principalement due à l'évolution des contrats de prestataires de concession de service public
- une augmentation du chapitre 65 de 97% principalement due à l'évolution de la participation au syndicat mixte Aéroport de Millau Larzac et au paiement de la participation 2020 sur l'exercice 2021

Légère augmentation de 0,89 % de recette par rapport au CA 2020.

On constate

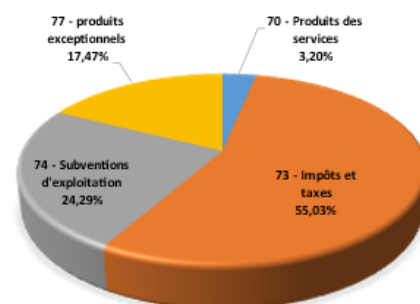
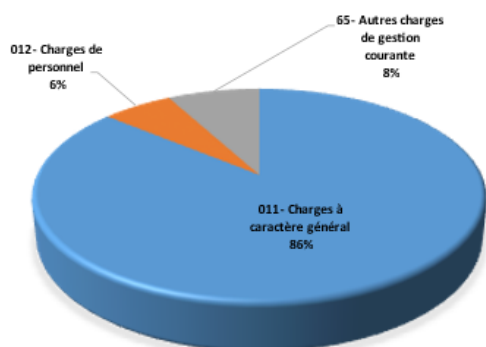
- une nette augmentation du versement mobilité par rapport à 2020 (+12%)
- un besoin de financement du budget général moins important de 66 471 € (chapitre 77)
- une baisse du produit des services (chapitre 70), liée à la gratuité

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
70 - Produits des services	62 313,82 €	47 651,01 €	-24%
73 - Impôts et taxes	729 888,52 €	819 480,12 €	12%
74 - Dotations, subventions, participations	356 669,00 €	361 744,14 €	1%
75 - Autres produits de gestion courante	440,00 €	0,00 €	-100%
77 - produits exceptionnels	326 666,08 €	260 194,83 €	-20,35%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 475 977,42 €</b>	<b>1 489 070,10 €</b>	<b>0,89%</b>

## REPARTITION DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
011- Charges à caractère général	1 346 100,00 €	1 271 261,15 €	94,4%
012- Charges de personnel	94 980,00 €	89 260,83 €	94,0%
65- Autres charges de gestion courante	151 100,00 €	116 915,22 €	77,4%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 592 180,00 €</b>	<b>1 477 437,20 €</b>	<b>92,8%</b>

CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
70 - Produits des services	45 000,00 €	47 651,01 €	105,9%
73 - Impôts et taxes	704 710,70 €	819 480,12 €	116,3%
74 - Subventions d'exploitation	341 009,00 €	361 744,14 €	106,1%
77 - produits exceptionnels	566 638,48 €	260 194,83 €	45,9%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 657 358,18 €</b>	<b>1 489 070,10 €</b>	<b>89,8%</b>



## DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU 2021	REALISE 2021	RAR
16 - Remboursement des emprunts	158 220,00 €	36 102,00 €	122 118,00 €
21 - Immobilisations corporelles	127 917,13 €	4 468,80 €	48 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	6 946,00 €	4 623,60 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>293 083,13 €</b>	<b>45 194,40 €</b>	<b>170 118,00 €</b>

RECETTES	PREVU	REALISE	RAR
001 - Excédent reporté	20 998,65 €	20 998,65 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	57 095,00 €	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre	9 623,32 €	9 623,32 €	
1068 - Autres réserves	72 212,13 €	72 212,13 €	
13 - Subventions	133 154,00 €	0,00 €	120 704,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	1 769,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>293 083,10 €</b>	<b>104 603,10 €</b>	<b>120 704,00 €</b>



### LES DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES

ETUDE GLOBALE DE REFONTE DE L'OFFRE DE MOBILITE	40 725,60 €
REMISE A NIVEAU ABRIS BUS	4 468,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 194,40 €</b>

## BUDGET ANNEXE PEPINIERES ET VILLAGE D'ENTREPRISE

## DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
011- Charges à caractère général	209 036,99 €	212 171,01 €	1,50%
012- Charges de personnel	66 880,90 €	69 433,41 €	3,82%
65- Autres charges de gestion courante	17 140,82 €	9 878,68 €	-42,37%
66- Charges financières	12 258,91 €	11 866,95 €	-3,20%
67- Charges exceptionnelles	0,00 €	4 524,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>305 317,62 €</b>	<b>307 874,05 €</b>	<b>0,84%</b>

On constate au CA 2021 une légère hausse des dépenses de 2 556 € sur 305 K€ de dépenses de fonctionnement en 2020, soit + 0,84 %.

**Par rapport au CA 2020 on peut noter :**

- une légère augmentation de 1,5% des charges à caractère général
- une baisse au chapitre 65 de 42 % : paiement des subventions 2019 et 2020 à BGE

Diminution de 13,22 % des recettes par rapport au CA 2020.

On constate

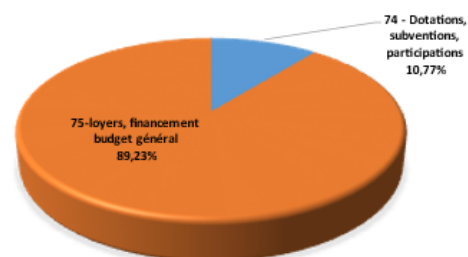
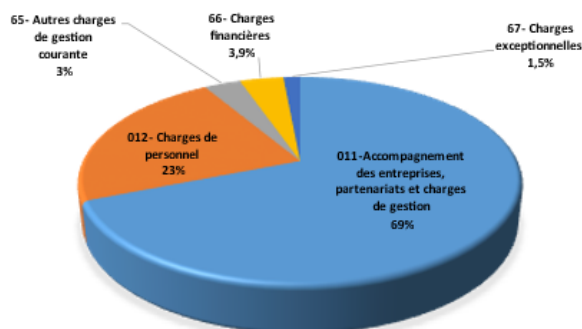
- une baisse de la participation de la Région pour l'appel à projet Entrepreneur (valorisation des charges de fonctionnement)
- un besoin de financement du budget général moins important de 73 975 € (chapitre 75)

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020/2021
74- Dotations, subventions, participations	67 500,00 €	49 564,24 €	-26,57%
75- Produits de gestion courante	462 846,68 €	410 742,99 €	-11,26%
77- produits exceptionnels	64,09 €	0,00 €	-100,00%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>530 410,77 €</b>	<b>460 307,23 €</b>	<b>-13,22%</b>

## REPARTITION DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
011- Charges à caractère général	245 900,00 €	212 171,01 €	86,3%
012- Charges de personnel	76 000,00 €	69 433,41 €	91,4%
65- Autres charges de gestion courante	9 900,00 €	9 878,68 €	99,8%
66- Charges financières	11 900,00 €	11 866,95 €	99,7%
67- Charges exceptionnelles	7 000,00 €	4 524,00 €	64,6%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>350 700,00 €</b>	<b>307 874,05 €</b>	<b>87,8%</b>

CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	TAUX EXECUTION
74 - Dotations, subventions, participations	48 900,00 €	49 564,24 €	101,4%
75 - Produits de gestion courante	525 784,47 €	410 742,99 €	78,1%
77 - produits exceptionnels	1 000,00 €		0,0%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>575 684,47 €</b>	<b>460 307,23 €</b>	<b>80,0%</b>



## DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES ET NATURE	PREVU	REALISE	RAR
16 - Remboursement des emprunts	13 550,00 €	12 997,08 €	
20 - Immobilisations incorporelles	301 977,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	358 692,09 €	137 847,65 €	41 188,90 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>674 219,09 €</b>	<b>150 844,73 €</b>	<b>41 188,90 €</b>

RECETTES	PREVU	REALISE	RAR
001 - Excédent reporté	282 948,71 €	282 948,71 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	72 033,26 €		
040 - Opérations d'ordre	152 966,74 €	152 594,79 €	
1022 - F.C.T.V.A	2 200,00 €	6 355,97 €	
165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	1 285,20 €	
13 - Subventions	164 070,38 €		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>674 219,09 €</b>	<b>443 184,67 €</b>	<b>0,00 €</b>



### LES DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES

TRAVAUX IMMEUBLE TGM	133 712,71 €
EXTENSION VILLAGE D'ENTREPRISES	4 134,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 847,65 €</b>

### LES BUDGETS ANNEXES – RESULTAT 2021

Budget annexe	PEP	Transports	Déchets	Routage Service	Blanchisserie
<b>Fonctionnement</b>					
Résultat reporté 2020	15,53 €	1 540,17 €	281 691,12 €	9 922,15 €	40,59 €
Recettes	460 307,23 €	1 489 070,10 €	4 333 167,43 €	1 298 555,03 €	360 236,16 €
Dépenses	460 468,84 €	1 487 060,52 €	4 015 612,35 €	1 248 175,43 €	317 618,61 €
<b>Résultat</b>	<b>-146,08 €</b>	<b>3 549,75 €</b>	<b>599 246,20 €</b>	<b>60 301,75 €</b>	<b>42 658,14 €</b>

<b>Investissement</b>					
Résultat reporté 2020	282 948,71 €	20 998,60 €	-476 045,92 €	-53 736,68 €	363 415,00 €
Recettes	160 235,96 €	83 604,50 €	773 406,73 €	1 285 471,19 €	210 095,79 €
RAR Recettes	0,00 €	120 704,00 €	166 000,00 €		
Dépenses	150 844,73 €	45 194,40 €	626 735,69 €	1 267 276,55 €	217 630,71 €
RAR Dépenses	41 188,90 €	170 118,00 €	278 915,00 €		
<b>Résultat</b>	<b>251 151,04 €</b>	<b>9 994,70 €</b>	<b>-442 289,88 €</b>	<b>-35 542,04 €</b>	<b>355 880,08 €</b>
<b>Affectation Résultat Fonctionnement Réel</b>					
Investissement (1068)			442 289,88 €	35 542,04 €	
Report fonctionnement (C/002)		3 549,75 €	156 956,32 €	24 759,71 €	42 658,14 €
<b>Affectation Résultat Fonctionnement Prévu BP 2022</b>					
Investissement (1068)	0,00 €		442 289,88 €	35 542,04 €	
Report fonctionnement (C/002)	0,00 €	0,00 €	160 395,26 €	24 459,71 €	42 658,14 €
<b>Régularisations à apporter par DM 1</b>					
Investissement (1068)			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report fonctionnement (C/002)	-146,08 €	3 549,75 €	-3 438,94 €	300,00 €	0,00 €

<b>Budget annexe</b>	<b>Comptoir Paysan</b>	<b>PA Millau Viaduc</b>	<b>PA Millau Ouest</b>	<b>Bleu de Chauffe</b>	<b>Atelier de Julien</b>
<b>Fonctionnement</b>					
Résultat reporté 2020			43 236,94 €	45,80 €	45,80 €
Recettes	91 333,55 €	315 669,17 €	193 916,94 €	52 078,55 €	52 078,55 €
Dépenses	78 694,45 €	315 669,17 €	237 153,88 €	43 063,99 €	42 969,99 €
<b>Résultat</b>	<b>12 639,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 060,36 €</b>	<b>9 154,36 €</b>
<b>Investissement</b>					
Résultat reporté 2020	47 795,78 €	-534 978,35 €	-215 435,02 €	131 639,93 €	132 949,95 €
Recettes	62 921,06 €	363 576,76 €	159 000,00 €	45 966,20 €	45 966,20 €
RAR Recettes		468 000,00 €			
Dépenses	55 753,98 €	543 648,35 €	115 498,27 €	46 354,09 €	46 354,09 €
RAR Dépenses		455 883,19 €			
<b>Résultat</b>	<b>54 962,86 €</b>	<b>-702 933,13 €</b>	<b>-171 933,29 €</b>	<b>131 252,04 €</b>	<b>132 562,06 €</b>
<b>Affectation Résultat Fonctionnement Réel</b>					
Investissement (1068)	0,00 €	0,00 €			
Report fonctionnement (C/002)	12 639,10 €	0,00 €	0,00 €	9 060,36 €	9 154,36 €
<b>Affectation Résultat Fonctionnement Prévu BP 2022</b>					
Investissement (1068)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Report fonctionnement (C/002)	12 639,10 €	0,00 €	0,00 €	9 060,36 €	9 154,36 €
<b>Régularisations à apporter par DM 1</b>					
Investissement (1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report fonctionnement (C/002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'acter de la présentation faite du Compte Administratif 2021 qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2021,
- 2 - de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

*roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

*3 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*

*4 - de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

-----

**Martine BACHELET** : Je pense que le document est très complet. Je remercie d'ailleurs les services pour le travail accompli parce que c'est quand même un gros travail ! On a quand même un résultat qui est positif mais il faut être vigilant. Il faudra être vigilant pour les années à venir. Vous verrez que dans la décision modificative, nous apportons ce que l'on a voté au budget primitif, nos petites enveloppes que l'on gardait en dépenses imprévues, on est obligé, compte tenu de l'évolution de l'énergie et du carburant, de prélever sur les dépenses imprévues. Donc les budgets, même dans vos communes, ne seront pas faciles au moins en 2023 et 2024, ce sera compliqué. Et après nous, on enchainera avec le complexe sportif....

Donc on a encore un compte administratif avec un résultat de fonctionnement de 1 155 000 €, on a grignoté un petit peu par rapport à ce que l'on aurait dû avoir, ce qui avait été projeté en 2019, on aurait dû garder à peu près 1.5 millions. Mais là, on a quand même aidé toutes les entreprises et pompé sur les réserves pour aider dans le contexte du COVID.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Mme BACHELET. En synthèse, je dirai que c'est un budget qui était déjà très serré sur le fonctionnement parce qu'on devait réaliser des économies de fonctionnement et bien qu'avec un budget extrêmement serré, on a néanmoins réussi à réaliser des économies, à peu près 3 millions sur le fonctionnement.

Donc je tiens aussi à saluer l'effort de tous les services et l'effort aussi d'avoir conscience que la situation financière n'est pas simple tant pour les projets qui sont déjà engagés que pour tous les imprévus auxquels on est soumis, en particulier l'augmentation des coûts énergétiques. Malgré ce, on réussit un bel exercice !

Avez-vous des remarques ou des questions ? Non donc si vous n'en avez pas, je vais sortir et laisser mon vice-président procéder au vote.

***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Emmanuelle GAZEL quitte la salle au moment du vote) :***

***1 - prend acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2021,***

***2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,***

***3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,***

***4 - décide de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.***

-----

**10. Décision modificative n° 01/22.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;*

*Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;*

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
 Vu la délibération n°2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;  
 Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 1 de 2022 a pour principal objet de procéder à des ajustements suite à la régularisation des résultats 2021 et de la fiscalité, à l'indexation des prix liée au contexte de crise (notamment les énergies, le carburant et les fournitures), à la revalorisation du point d'indice des rémunérations, suite aux annonces gouvernementales ;

**Il est proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver la décision modificative n° 01/2022 exposée ci-après.

**BUDGET GENERAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
020 C/60622 AG	Carburants	1 500,00 €	
90 C/60622 ADE	Carburants	500,00 €	
94 C/60623 ADE	Alimentation	140,00 €	
020 C/60623 AG	Alimentation	160,00 €	
90 C/61551 ADE	Entretien véhicules	500,00 €	
413 C/61551 C. AQUA	Entretien véhicules	800,00 €	
413 C/60631 C. AQUA	Fournitures d'entretien	840,00 €	
95 C/617 CST	Etudes et recherches	-10 000,00 €	Diagnostic filière sport de nature, porté par l'OT
020 C/60612 AG	Electricité	15 000,00 €	
020 C/60612 GDV	Electricité	5 000,00 €	
90 C/60612 ADE	Electricité	5 000,00 €	
23 C/60612 ENS SUP	Electricité	40 000,00 €	
413 C/60612 C. AQUA	Electricité	80 000,00 €	Centre aquatique
414 C/60611 C. AQUA	Eau et assainissement	30 000,00 €	
020 C/6232 AG	Fêtes et cérémonies	-1 500,00 €	Vœux de la Communauté annulés
012	Frais de personnel	20 000,00 €	Augmentation de la valeur du point des rémunérations compensée en partie par un décalage de certains recrutements.
020 C/6521 AG	Financement budgets annexes	148 579,94 €	Gestion des déchets
21 C/6521 AG	Financement budgets annexes	32 450,25 €	Transports scolaires
95 C/65737 CST	Subvention OT	-25 000,00 €	Financement aire de Brocuéjous
23 C/6574 ENS SUP	Subventions, participations	-20 000,00 €	Provision frais d'études
020 C/6718 AG	Autres charges exceptionnelles	133 034,00 €	Redressement TVA atelier relais Causse
020 C/6712 AG	Amendes fiscales et pénales	2 421,00 €	Gantier
95 C/678 CST	Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €	Indemnité éclairage de la Pouncho d'Agast
022	Dépenses imprévues	-382 000,00 €	
023	Virement à la section de fonctionnement	-309 693,42 €	
		<b>-227 268,23 €</b>	



<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
002	Résultat reporté	-132 866,23 €	Résultant intégrant la régularisation du SIAH Cernon Soulzon
01 C/7382 AG	Fraction de TVA	-86 818,00 €	
01 C/73112 AG	CVAE	14 748,00 €	
01 C/731111 AG	Impôts directs locaux	-104 096,00 €	
01 C/73113 AG	TASCOM	-31 903,00 €	
01 C/73114 AG	IFER	887,00 €	
01 C/74833 AG	Allocations compensatrices	48 659,00 €	
020 C/6419 AG	Remboursement sur rémunérations	15 000,00 €	
020 C/74124 AG	DGF	-21 179,00 €	
020 C/74741 ADS	Participations des communes	40 000,00 €	
23 C/7478 ENS SUP	Participations autres organismes	30 000,00 €	Refacturation augmentation du prix des énergie IFSI
90 C/7551 ADE	Reversement budget annexe Routage Service	300,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-227 268,23 €</b>	

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
90 C/2111 Opération 107	Acquisitions foncières d'opportunité	-15 000,00 €	
020 C/2135 Opération 190	Locaux Communauté	-11 389,00 €	
812 C/2151 Opération 207	Gros entretien sites touristiques	-5 000,00 €	
833 C/2128 Opération 209	Sentiers de randonnées d'intérêt communautaire	-20 000,00 €	
414 C/2128 Opération 227	Requalification sites de pleine nature	-5 000,00 €	
020 C/2188 Opération 288	Acquisition logiciel gestion des ADS	-10 000,00 €	
95 C/2031 Opération 314	Etude stratégie tourisme	-7 000,00 €	
020 C/20422 Opération 326	OPAH RU	-80 000,00 €	
90 C/20422 Opération 328	Aides à l'immobilier d'entreprises	-100 000,00 €	
414 C/2181 Opération 336	Itinérance Gorges et Vallée du Tarn	-13 000,00 €	
020 C/2151 Opération 343	Piste cyclable pont de Cureplat	150 000,00 €	
822 C/4581358 Opération 358	Abords complexe sportif	250 000,00 €	2ème tranche
411 C/4581359 Opération 359	Réhabilitation gymnase Paul Tort	-600 000,00 €	
833 C/4581242 Opération 242	Mise en sécurité incendie secteur du Causse Noir	59 994,48 €	Régularisation opération sous-mandat
833 C/1321 Opération 242	Mise en sécurité incendie secteur du Causse Noir	52 760,06 €	Annulation titres passés à tort et à basculer au C/4582242
833 C/4582242 Opération 242	Mise en sécurité incendie secteur du Causse Noir	20 395,56 €	Pour annuler titre Communauté

020 ONA	Dépenses imprévues	-147 174,86 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-480 413,76 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
822 C/4582358	Abords complexe sportif	250 000,00 €	
411 C/4582359	Réhabilitation Gymnase Paul Tort	-600 000,00 €	
833 C/2117 Opération 242	Mise en sécurité incendie secteur du Causse Noir	59 994,48 €	
833 C/4582242 Opération 242	Mise en sécurité incendie secteur du Causse Noir	80 390,04 €	
020 C/2041413 ONA	Financement opérations sous mandat	20 395,56 €	Annulation mandat Communauté régularisation secteur du Causse Noir
414 C/1322 Opération 305	Subvention Région parcours pêche	4 216,52 €	Solde FEDER
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	134 260,23 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	-309 693,42 €	
001	Résultat reporté	-134 260,23 €	
C/261	Titres et participations	14 283,06 €	Liquidation SEM Abattage et découpe
<b>TOTAL</b>		<b>-480 413,76 €</b>	

**BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
812 C/60612 DECHETTERIE	ENERGIE - ELECTRICITE	4 000,00 €	
812 C/60612 TRAITCOLL	ENERGIE - ELECTRICITE	6 000,00 €	
812 C/60631 DECHETTERIE	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 500,00 €	
812 C/60631 TRAITCOLL	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 500,00 €	
812 C/60636 DECHETTERIE	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00 €	
812 C/60636 TRAITCOLL	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00 €	
812 C/6068 TRAITCOLL	AUTRES FOURNITURES	2 000,00 €	
812 C/60622 TRAITCOLL	CARBURANTS	68 000,00 €	
812 C/611 DECHETTERIE	PRESTATIONS DE SERVICE	8 000,00 €	Répercussion prix des carburants
812 C/611 TRAITCOLL	PRESTATIONS DE SERVICE (SYDOM)	35 000,00 €	Répercussion prix des carburants
812 C/61551 TRAITCOLL	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	21 000,00 €	
012	FRAIS DE PERSONNEL	41 000,00 €	Majoration point d'indice des rémunérations
<b>TOTAL</b>		<b>191 000,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
002	RESULTAT REPORTE	-3 438,94 €	
812 C/7552	FINANCEMENT BUDGET GENERAL	148 579,94 €	
812 C/7013	VENTE DE PRODUITS	5 000,00 €	VERRE
812 C/758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	Régularisation baisse du taux de TVA (marché NICOLLIN)
01 C/7331	TEOM	25 859,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>191 000,00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
002	RESULTAT REPORTE	146,08 €	
90 C/60612	ENERGIE - ELECTRICITE	22 000,00 €	
90 C/6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	-1 300,00 €	
90 C/6512	DROITS D'UTILISATION	1 300,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>22 146,08 €</b>	

**RECETTES**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
90 C/7588	AUTRES PRODUITS DIVERS	22 146,08 €	Répercussion évolution des charges locataires
<b>TOTAL</b>		<b>22 146,08 €</b>	

**BUDGET ANNEXE «TRANSPORTS»****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
C/611	PRESTATION SERVICE	36 000,00 €	Transports scolaires, répercussion prix des carburants
<b>TOTAL</b>		<b>36 000,00 €</b>	

**RECETTES**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
002	RESULTAT REPORTE	3 549,75 €	
C/774	FINANCEMENT BUDGET GENERAL	32 450,25 €	
<b>TOTAL</b>		<b>36 000,00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE «ROUTAGE SERVICE»****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
6522	REVERSEMENT EXCEDENT AU BUDGET GENERAL	300,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>300,00 €</b>	

**RECETTES**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
002	RESULTAT REPORTE	300,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>300,00 €</b>	

**POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES**

### Section de fonctionnement

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>15 754 788,13 €</b>	<b>-227 268,23 €</b>	<b>0,00 €</b>
011	Charges à caractère général	1 713 220,00 €	167 940,00 €	
012	Charges de personnel	3 348 114,00 €	20 000,00 €	
014	Atténuation de produits	3 457 904,00 €		
022	Dépenses imprévues	382 000,00 €	-382 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 141 332,65 €	-309 693,42 €	
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 248 658,48 €		
65	Autres charges de gestion courante	4 205 766,00 €	136 030,19 €	
66	Charges financières	245 793,00 €		
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €	140 455,00 €	
	<b>RECETTES</b>	<b>15 754 788,13 €</b>	<b>-227 268,23 €</b>	<b>0,00 €</b>
013	Atténuations de charges	31 000,00 €	15 000,00 €	
042	Op. d'ordre de transferts entre sections			
70	Ventes de produits	787 700,00 €		
73	Impôts et taxes	10 267 153,59 €	-207 182,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	2 922 669,10 €	97 480,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	409 129,71 €	300,00 €	
76	Produits financiers	6 600,00 €		
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €		
<b>002</b>	<b>EXCEDENT REPORTE</b>	<b>1 328 535,73 €</b>	<b>-132 866,23 €</b>	

### Section d'investissement

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>29 339 434,92 €</b>	<b>-480 413,76 €</b>	<b>0,00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	853 000,00 €		
21	Immobilisation corporelles			
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>21 250 224,30 €</b>	<b>-63 628,94 €</b>	
458	opérations sous mandats	6 519 035,76 €	-269 609,96 €	
45	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	570 000,00 €		
020	Dépenses imprévues	147 174,86 €	-147 174,86 €	
	<b>RECETTES</b>	<b>29 339 434,92 €</b>	<b>-480 413,76 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Recettes d'Equipement Non Affectées</b>			
13	Subventions d'investissement	6 160 913,40 €	4 216,52 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 023 266,00 €		
204	Subventions d'équipement versées		20 395,56 €	
21	Immobilisations corporelles		59 994,48 €	
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances		14 283,06 €	
	<b>Recettes des Opérations d'Equipement</b>			
45	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>	<b>8 182 886,96 €</b>	<b>-269 609,96 €</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 222 732,95 €		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 636 332,48 €	134 260,23 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 141 332,65 €	-309 693,42 €	

024	Produits des cessions	400 000,00 €	
040	op. d'ordre de transferts entre sections	1 248 658,48 €	
27	Autres immobilisations financières	30 000,00 €	
<b>001</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>1 293 312,00 €</b>	<b>-134 260,23 €</b>

-----

**Martine BACHELET** : Voilà la décision modificative qui n'est pas enthousiasmante !

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ?

**Martine BACHELET** : Je pense que vous avez tous à peu près les mêmes situations dans vos communes, au moins les répercussions des prix des carburants, des prestations, etc. C'est pour ça que l'Association des Maires de France demande à l'Etat une compensation et l'Etat, à ce jour, il n'entend pas !

**Emmanuelle GAZEL** : Pas d'autres remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve la décision modificative n° 01/2022.**

-----

## **11. Attribution des fonds de concours 2022 aux communes.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif aux conditions de versement des fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;*

*Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu la délibération n° 2022 01 DEL 002 du conseil de la Communauté du 10 février 2022 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*

*Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;*

*Par délibérations du 27 février 2019 et du 29 avril 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.*

*Le montant des enveloppes des fonds de concours attribués hors opérations sous mandat se décompose comme suit :*

*- logements sociaux : **35 000 €***

*- autre enveloppe : 160 000 €*

*Le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réunie le 21 avril 2022, a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.*

Elle s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de l'enveloppe de 160 000 € (aucune demande n'est parvenue sur l'enveloppe concernant les logements sociaux) :

<b>Communes</b>	<b>Projets</b>	<b>Fonds de concours</b>
<b>LE ROZIER</b>	<i>Rénovation 2eme bloc sanitaire du camping municipal</i>	7 439 €
<b>PEYRELEAU</b>	<i>Sécurisation-mise en place de rambardes et de gardes corps</i>	3 694 €
	<i>Sécurisation-réhabilitation du rocher de la plateforme de la Tour</i>	5 000 €
<b>RIVIERE SUR TARN</b>	<i>Chapelle Saint Christophe : Sécurisation des vestiges et accès visiteurs</i>	2 757 €
<b>AGUESSAC</b>	<i>Aménagement de l'espace public –place de l'Ormeau Aire de jeux des Liquières – Réaménagement de l'espace</i>	35 663 €
<b>LA CRESSE</b>	<i>Création d'un jardin partagé</i>	1 593 €
<b>CREISSELS</b>	<i>Réhabilitation du café restaurant Ganache</i>	45 000 €
<b>VEYREAU</b>	<i>Aménagements des abords de la Maison des Activités</i>	11 840 €

L'enveloppe n'est pas totalement affectée. Aussi, les nouvelles demandes qui pourraient être déposées ultérieurement feront l'objet d'un nouvel examen par le comité d'agrément.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme BACHELET. Est-ce qu'il y a des remarques ou des compléments sur les projets? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus.
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Alors là, on change un peu de sujet. Il s'agit de l'animation à caractère social au centre aquatique, un joli projet qui a été mis en place par les équipes sur place suite au constat aussi de la dégradation du niveau de natation des élèves suite au COVID. C'est un joli dispositif qu'on vous propose et c'est à nouveau Martine BACHELET qui va vous le présenter.

## **12. Animation à caractère social au centre aquatique.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de la gestion du complexe sportif ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 008 du 29 avril 2021 approuvant les tarifs du centre aquatique ;*

*Depuis mars 2020, les différents protocoles sanitaires imposés par la crise sanitaire de la Covid 19, interdisant l'accès à la piscine pour les groupes scolaires, ont fait émerger de grandes disparités entre les élèves :*

- ceux pour lesquels la pratique de la natation se fait aussi au sein de la famille,*
- et ceux qui ont seulement l'occasion de pratiquer en milieu scolaire.*

*Les résultats 2021 du « **savoir nager en sécurité** » (test passé au cours du CM2) sont pratiquement dans toutes les écoles de la Communauté de communes, 20 à 30% moins bons que l'année 2018.*

*Cet écart est encore plus important dans les écoles des quartiers les plus populaires des communes.*

*Le retard de planning des travaux de réhabilitation du complexe sportif oblige, pour l'été 2022, à accueillir le public **uniquement dans les bassins couverts tout au long de la saison estivale**. La possibilité de fréquentation est donc très limitée.*

*C'est pourquoi l'équipe des Maîtres-nageurs du centre aquatique, consciente qu'il est nécessaire d'agir pour réduire ces inégalités et rendre l'espace aquatique plus attractif malgré le contexte, propose de cibler les publics le plus éloignés de la pratique aquatique pour participer à des séances de natation dans un cadre sécurisé et convivial. Elles se dérouleront le mardi et le jeudi de 15h30 à 16h45 du 29 juin au 31 août 2022.*

*Ces publics seront les adhérents, employés et bénéficiaires d'une structure/association à caractère social du territoire, à savoir : Centres sociaux Millau Grands Causses, association Myriade, Tremplin pour l'emploi, Accueil Millau Ségur, les jardins du Chayran. La Communauté de Communes s'autorise le droit de signer avec d'autres partenaires en fonction de la capacité d'accueil dans le créneau dédié.*

*Le tarif d'entrée pour le public bénéficiaire et capté par les associations sera de 2.30 € par séance ou de 17,40 € pour toute la durée du dispositif. Ce tarif correspond au tarif préférentiel « enfant » de la grille tarifaire approuvée par délibération du conseil de la Communauté le 29 avril 2021.*

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de se prononcer favorablement sur la mise en place de ce dispositif à caractère social au centre aquatique pour la période comprise entre le 29 juin 2022 et le 31 août 2022 ;*
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention type de partenariat annexée à conclure entre la Communauté de communes et lesdites structures/associations qui précisera les objectifs de partenariat selon des critères définis en amont et en concertation ;*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions, et éventuels avenants, avec chacun des partenaires identifiés ;*

4 - de dire que le tarif applicable au public bénéficiaire de ce dispositif est le tarif préférentiel « enfant » de la grille tarifaire approuvée par délibération du conseil de la Communauté le 29 avril 2021 ;

5 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - se prononce favorablement sur la mise en place de ce dispositif à caractère social au centre aquatique pour la période comprise entre le 29 juin 2022 et le 31 août 2022 ;**

**2 - approuve en conséquence les termes de la convention type de partenariat à conclure entre la Communauté de communes et lesdites structures/associations qui précisera les objectifs de partenariat selon des critères définis en amont et en concertation ;**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions, et éventuels avenants, avec chacun des partenaires identifiés ;**

**4 - dit que le tarif applicable au public bénéficiaire de ce dispositif est le tarif préférentiel « enfant » de la grille tarifaire approuvée par délibération du conseil de la Communauté le 29 avril 2021 ;**

**5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

-----

### **13. Modification de la composition des commissions intercommunales par suite de démissions.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-22, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1, et L5211-40-1 ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,*

*Vu la délibération n°2020 10 DEL 008 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la création des commissions intercommunales,*

*Vu la délibération n° 2020 11 DEL 010 du conseil de la Communauté du 16 décembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions susvisées,*

*Vu les délibérations n° 2021 06 DEL 015 et n° 2022 02 DEL 015 du conseil de la Communauté des 28 septembre 2021 et 13 avril 2022, relatives à la modification des membres des commissions susvisées,*

*Madame Marie-Ange PRINTEMPS a démissionné du conseil municipal de Saint-André de Vézines, Messieurs DAURES et JALLAGEAS, Mesdames OKOME OSSOUKA LATORRE et MANANET ont quant à eux démissionné du conseil Municipal de la Ville de Millau.*

*Il convient dès lors de procéder aux remplacements nécessaires au sein des Commissions suivant les nouvelles désignations proposées par les communes.*



Le conseil municipal de Saint-André de Vézines a procédé, lors de sa séance du 7 avril 2022, à l'installation de Francis GELY pour remplacer sa conseillère démissionnaire.

La Ville de Millau indiquera le jour du conseil communautaire, le nom des nouveaux représentants des commissions en remplacement des conseillers démissionnaires.

**Il est dès lors proposé au conseil de la communauté :**

1 - de prendre acte de la désignation de Monsieur Francis GELY, nouveau représentant de la commune de Saint-André de Vézines, au sein de la commission intercommunale :

- Aménagement, Habitat, Gens du Voyage ;

2 - de prendre acte des désignations, qui seront proposées en séance, des nouveaux représentants de de la Commune de Millau au sein des commissions intercommunales :

- Finances, Administration Générale ;
- Aménagement, Habitat, Gens du Voyage ;
- Mobilités, Voirie ;
- Ecologie, Gestion des déchets, Gestion de l'eau ;

3 - d'adopter en conséquence la nouvelle composition des commissions intercommunales telle qu'elle sera présentée définitivement en séance et dont le récapitulatif à parfaire est annexé ;

4 - d'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - prend acte de la désignation de Francis GELY, nouveau représentant de la commune de Saint-André de Vézines, au sein de la commission intercommunale Aménagement, Habitat, Gens du Voyage ;**

**2 - prend acte des désignations des nouveaux représentants de la Commune de Millau au sein des commissions intercommunales :**

- Finances, Administration Générale : Valentin ARTAL,
- Aménagement, Habitat, Gens du Voyage : Sophie TARROUX, Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI,
- Mobilités, Voirie : Corine MORA, Frédéric LAUR, Nadine TUFFERY,
- Ecologie, Gestion des déchets, Gestion de l'eau : Marie-Eve PANIS,

**3 - adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions intercommunales ;**

**4 - autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.**

-----

**14. Modification des délégations du Conseil au Bureau de la Communauté.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-012 du 5 août 2020, portant statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

*Vu la délibération n° 2020 06 DEL 005 du 17 juillet 2020, portant élection de la Présidente de la Communauté ;*

*Vu la délibération n° 2021 04 DEL 005 du 29 avril 2021, approuvant le pacte de gouvernance où il a été décidé de réserver au Conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, ceux qui impliquent un engagement politique et financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de Millau Grands Causses ;*

*Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil à la Présidente ;*

*Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 A du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau de la Communauté ;*

*Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2 - de l'approbation du compte administratif,*
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- 6 - de la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Considérant que dans un souci de lisibilité et d'amélioration du fonctionnement courant de la Communauté de communes, il est proposé de réajuster le contenu des délégations consenties au Bureau de la Communauté ;*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

*1 - d'abroger la délibération n° 2021 04 DEL 006 A du 29 avril 2021 susvisée,*  
*2 - de déléguer, pour la durée du mandat, au Bureau communautaire, les attributions suivantes :*

- 1. autoriser au nom de la Communauté de communes, l'adhésion aux associations en lien avec ses compétences, dans la limite des crédits inscrits au budget*
- 2. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieure à 10 000 €,*
- 3. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires,*
- 4. classement ou déclasserment dans le Domaine Public de Millau Grands Causses,*
- 5. achat de foncier bâti ou non bâti dans le cadre du budget,*
- 6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- 7. toutes les conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget) hors celles déléguées à la Présidente ou restant de la compétence du Conseil communautaire,*

*Les conventions suivantes restent de la compétence du Conseil communautaire :*

- contrats de concessions de service public et leurs avenants,*
- conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH, ...),*
- conventions d'objectifs ou de partenariat relatives à l'attribution de subventions,*
- conventions relatives aux créations de services commun et aux mises à disposition de service.*

8. délivrance de mandats spéciaux aux élus,

9. définir les modalités d'indemnisation des frais engagées par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité,

3 - de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation,

4 - d'autoriser sa Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à l'exécution de la présente délibération.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - **abroge la délibération° 2021 04 DEL 006 A du 29 avril 2021 susvisée,**

2 - **délègue, pour la durée du mandat, au Bureau communautaire, les attributions suivantes :**

10. **autoriser au nom de la Communauté de communes, l'adhésion aux associations en lien avec ses compétences, dans la limite des crédits inscrits au budget**

11. **décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieure à 10 000 €,**

12. **arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires,**

13. **classement ou déclassement dans le Domaine Public de Millau Grands Causses,**

14. **achat de foncier bâti ou non bâti dans le cadre du budget,**

15. **accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**

16. **toutes les conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget) hors celles déléguées à la Présidente ou restant de la compétence du Conseil communautaire,**

**Les conventions suivantes restent de la compétence du Conseil communautaire :**

- **contrats de concessions de service public et leurs avenants,**

- **conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH, ...),**

- **conventions d'objectifs ou de partenariat relatives à l'attribution de subventions,**

- **conventions relatives aux créations de services commun et aux mises à disposition de service.**

17. **délivrance de mandats spéciaux aux élus,**

18. **définir les modalités d'indemnisation des frais engagées par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité,**

3 - **rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation,**

4 - **autorise sa Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

-----

**15. Modification des délégations de pouvoirs du Conseil de Communauté à la Présidente.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-012 du 5 août 2020, portant statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2020 06 DEL 005 du 17 juillet 2020, portant élection de la Présidente de la Communauté ;*

*Vu la délibération n° 2021 04 DEL 005 du 29 avril 2021, approuvant le pacte de gouvernance où il a été décidé de réserver au Conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, ceux qui impliquent un engagement politique et financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de Millau Grands Causses ;*

*Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de la Communauté à la Présidente ;*

*Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2. de l'approbation du compte administratif,*
- 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Considérant que dans un souci de lisibilité et d'amélioration du fonctionnement courant de la Communauté de communes, il est proposé de réajuster le contenu des délégations consenties à la Présidente et au Bureau de la Communauté :*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

*1 - de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :*

- 1. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- 2. autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations en lien avec ses compétences, dans la limite des crédits inscrits au budget,*
- 3. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 25 000 €,*
- 4. autoriser les ventes aux enchères de biens mobiliers et immobiliers,*
- 5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,*
- 6. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; c'est-à-dire négocier, conclure, réviser, mettre fin à tout contrat et avenant portant location ou mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers; tant en qualité de bailleur que de preneur ; tant sur le domaine public que sur le domaine privé ;*
- 7. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
- 8. prendre les conventions de servitude de passage avec les opérateurs de réseau de distribution d'énergie, de télécommunication, d'eau ou intervenant en matière d'assainissement;*

9. *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,*
10. *renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursement anticipé,*
11. *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile et passer à cet effet les actes nécessaires,*
12. *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
13. *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit son objet et son montant si l'opération a été préalablement approuvée par l'organe délibérant,*
14. *procéder aux restitutions de Versements destinés au financement des services de mobilité conformes à la réglementation,*
15. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,*
16. *Prendre toute décision concernant la préparation des concessions dites de « services » à l'exception de toute délégation portant sur la gestion d'un service public,*
17. *établir la liste des membres des jurys de concours, de marchés globaux de conception-réalisation et de marchés globaux de performance (personnalités extérieures à la collectivité),*
18. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
19. *intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ou d'y mettre un terme. La délégation s'entend tant dans les actions intentées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, y compris paritaires et pénaux, que de l'ordre administratif, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoir, de contentieux de pleine juridiction, de référés ainsi que de toute autre procédure d'urgence, de sursis à exécution des jugements, du contentieux de l'interprétation et des interventions volontaires de la Communauté de communes,*
20. *exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire,*
21. *exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,*
22. *autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalable, certificats d'urbanisme, ...),*
23. *procéder aux négociations amiables et conclure des transactions dont la signature de protocoles d'accord avec des tiers dans la limite de 10 000 €,*
24. *présenter la candidature de la Communauté de communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privé et signer tous documents afférents,*

*Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de la présente délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.*

*2 - de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020 06 DEL 008 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de la Communauté à la Présidente,*

- 3 - de prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> vice-président,
- 4 - de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des attributions exercées par elle-même,
- 5 - d'autoriser sa Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à l'exécution de la présente délibération.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - décide de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

25. **passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
26. **autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations en lien avec ses compétences, dans la limite des crédits inscrits au budget,**
27. **régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 25 000 €,**
28. **autoriser les ventes aux enchères de biens mobiliers et immobiliers,**
29. **décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,**
30. **décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; c'est-à-dire négocier, conclure, réviser, mettre fin à tout contrat et avenant portant location ou mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers; tant en qualité de bailleur que de preneur ; tant sur le domaine public que sur le domaine privé ;**
31. **fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,**
32. **prendre les conventions de servitude de passage avec les opérateurs de réseau de distribution d'énergie, de télécommunication, d'eau ou intervenant en matière d'assainissement;**
33. **procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,**
34. **renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursement anticipé,**
35. **réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile et passer à cet effet les actes nécessaires,**
36. **créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,**
37. **demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit son objet et son montant si l'opération a été préalablement approuvée par l'organe délibérant,**
38. **procéder aux restitutions de Versements destinés au financement des services de mobilité conformes à la réglementation,**
39. **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,**

40. **Prendre toute décision concernant la préparation des concessions dites de « services » à l'exception de toute délégation portant sur la gestion d'un service public,**
41. **établir la liste des membres des jurys de concours, de marchés globaux de conception-réalisation et de marchés globaux de performance (personnalités extérieures à la collectivité),**
42. **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**
43. **intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ou d'y mettre un terme. La délégation s'entend tant dans les actions intentées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, y compris paritaires et pénaux, que de l'ordre administratif, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoir, de contentieux de pleine juridiction, de référés ainsi que de toute autre procédure d'urgence, de sursis à exécution des jugements, du contentieux de l'interprétation et des interventions volontaires de la Communauté de communes,**
44. **exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire,**
45. **exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,**
46. **autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalable, certificats d'urbanisme, ...),**
47. **procéder aux négociations amiables et conclure des transactions dont la signature de protocoles d'accord avec des tiers dans la limite de 10 000 €,**
48. **présenter la candidature de la Communauté de communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privé et signer tous documents afférents,**

**2 - précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020 06 DEL 008 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de la Communauté à la Présidente,**

**3 - prévoit qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> vice-président,**

**4 - rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des attributions exercées par elle-même,**

**5 - autorise sa Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

-----

**16. Eclairage de la Pouncho d'Agast - Equipements sur les parcelles I 653, I 654 et I 655 : protocole d'accord transactionnel.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le code civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière création, aménagement et gestion d'équipements touristiques ;*

*Vu la constitution de servitude de juin 2000 entre la Communauté de Communes et Mademoiselle CAZOTTES ;*

*Vu l'acquisition par Monsieur Emilien ARAGON des parcelles I 653, I 654, I 655 ;*

*Vu le courrier du 4 octobre 2019 par lequel la Communauté de Communes indique à Monsieur ARAGON que le renouvellement de l'occupation des parcelles serait géré par la Ville ;*

*Un protocole d'accord transactionnel peut être défini comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.*

*Par convention et servitude établies devant notaire, la Communauté de Communes s'est vue autorisée à implanter sur les parcelles I 653, I 654, I 655, en juin 2000, alors propriété de Madame CAZOTTES, une partie des équipements nécessaires à l'éclairage de la Pouncho d'Agast.*

*La Ville, à qui bénéficiaient ces équipements, est intervenue, à compter de cette date, pour la maintenance du matériel.*

*Par acte notarié, Monsieur Emilien ARAGON est devenu propriétaire des parcelles concernées et est devenu débiteur de la servitude, permettant l'implantation et la maintenance des équipements d'éclairage.*

*Cette servitude s'est achevée le 30 juin 2019.*

*Depuis lors la Ville, à qui la Communauté de Communes a passé la main pour ce qui est du renouvellement de l'occupation, a dans un premier temps, commencé des négociations, notamment sur le montant de la redevance, avec le propriétaire qui n'ont pas abouties. Dans un second temps, à la faveur du changement d'équipe municipale en juillet 2020, elle a décidé de cesser l'éclairage de la Pouncho.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 la convention d'occupation est arrivée à échéance et l'ensemble des équipements demeurent depuis lors sur la propriété de Monsieur ARAGON. Les parties se sont entendues pour que les matériels, après avoir été mis hors d'usage, soient laissés sur le terrain moyennant une indemnité forfaitaire définitive de 30 000 € versée pour moitié par la Communauté de Communes et pour l'autre par la Ville de Millau sur les exercices 2022 et 2023.*

*Il y a lieu de signer un protocole tripartite pour acter des conséquences de la fin de la servitude grevant les parcelles en cause et mettant ainsi un terme aux relations des collectivités avec ledit propriétaire.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

- 1 - d'approuver les termes du protocole ci-annexé entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, Monsieur Emilien ARAGON et la Ville de Millau pour acter des conséquences de la fin de la servitude grevant les parcelles I 653, I 654, I 655, ci-annexé,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ledit protocole et tout document se rapportant,*
- 3 - d'autoriser en conséquence le versement de l'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 15 000 € au profit du propriétaire des parcelles susvisées.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?



**Christian BOUDES** : C'est simplement pour dire que je ne prends pas part au vote parce que c'est un neveu M. Emilien ARAGON.

**Emmanuelle GAZEL** : Entendu, en effet il vaut mieux ! D'autres questions ou remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Christian BOUDES ne prend pas part au vote) :**

**1 - approuve les termes du protocole entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, Monsieur Emilien ARAGON et la Ville de Millau pour acter des conséquences de la fin de la servitude grevant les parcelles I 653, I 654, I 655,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ledit protocole et tout document se rapportant,**

**3 - autorise en conséquence le versement de l'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 15 000 € au profit du propriétaire des parcelles susvisées.**

-----

🏰 **TOURISME - PATRIMOINE**

**17. Festival des Templiers 2022-2026 : convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Ville de Millau, l'Office de Tourisme et l'Association Templiers Events.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique et de promotion des activités sportives et de loisirs de pleine nature ;*

*Vu la délibération du conseil de la communauté n°2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*La 27e édition du « Festival des Templiers », organisée par l'association Templiers Events, aura lieu du 20 au 23 octobre 2022. Il s'agit d'une compétition internationale de trail, qui rassemblera 13 500 coureurs sur 14 épreuves différentes, et plus de 20 000 personnes en comptant leurs accompagnateurs, susceptibles de découvrir la région et d'y revenir ultérieurement. L'évènement accueille également le salon du Trail, qui regroupe les organisateurs des principales épreuves françaises ainsi que de nombreux équipementiers.*

*L'évènement contribue fortement à promouvoir la destination Millau Grands Causses, particulièrement ses équipements et ses sites naturels de pratique et induit des retombées économiques indéniables.*

L'Association a sollicité la Communauté de communes, l'Office de Tourisme et la Ville de Millau afin de définir un partenariat pour l'organisation de l'évènement. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 afin d'accompagner l'association dans la réalisation de cet évènement structurant au titre de son rayonnement.

Ce partenariat pluriannuel fixe pour les éditions à venir le cadre d'intervention, les engagements des parties et détermine les conditions d'octroi des subventions.

Il se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs à réaliser,
- des moyens financiers et techniques alloués par les collectivités territoriales,
- la mise en place d'une évaluation annuelle commune des actions réalisées.

L'organisation et le calendrier de chaque édition font l'objet d'un cahier des charges annuel, celui pour l'année 2022 sera annexé à la convention, à l'instar des éditions suivantes par le biais d'avenants annuels.

La Communauté de Commune Millau Grands Causses versera à l'association une subvention de 60 000 € par an. Les modalités de paiement, seraient les suivantes :

- 50 % du montant total du partenariat (soit 30 000 €) sera versé à l'association à la signature de la présente convention.
- le solde (soit 30 000 €) après la réalisation de la manifestation et sur présentation du bilan de l'évènement.

La Communauté prendra également en charge les coûts liés à la gestion des déchets (location, déplacement du matériel, nettoyage et traitement des déchets), estimés à environ 2 800 €.

Pour sa part, la ville de Millau envisage de verser une subvention directe de 20 000 € et mettre à disposition ses moyens techniques et humains, valorisés à hauteur de 45 224 €.

Cette convention fera l'objet d'avenants d'objectifs et de moyens annuels et chaque session du festival des Templiers fera l'objet d'une évaluation annuelle visant à vérifier que la manifestation répond aux objectifs suivants :

- qualité de l'évènement,
- augmentation de la notoriété du territoire,
- retombées économiques,
- retombées médiatiques,
- communication sur le partenariat et sur la marque de territoire,
- poursuite de la démarche « éco-manifestation » par l'organisateur,
- innovation et l'expérimentation.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2022-2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et l'association Templiers Events qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

2 - d'habiliter Madame la Présidente ou son représentant délégué à réajuster le cas échéant les annexes ci-jointes à la convention d'objectifs visant à organiser les modalités techniques du partenariat envisagé,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et ses annexes, ainsi que ses avenants à intervenir sous réserve des crédits inscrits au budget ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant,

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. FORIR. En effet, c'est une convention qui inscrit notre partenariat dans la durée, qui leur donne aussi de la lisibilité et qui renforce aussi l'accompagnement au titre de l'attractivité. La manifestation des Templiers et puis même le label, on voit ce qui vient d'être fait aussi autour de Tarn Vallée Trail, c'est vraiment une belle organisation et c'est bien d'inscrire ce partenariat dans la durée.

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette convention pluriannuelle ?

**Esther CHUREAU** : L'augmentation quand même est importante car il me semble qu'elle était de 40 000 € annuellement et là, on passe à 60 000 € ! Je trouve que c'est quand même très important même si la manifestation est très importante !

**Emmanuelle GAZEL** : C'est ça ! En effet, c'est une volonté aussi que de valoriser. En fait on a fait un autre choix, c'est-à-dire que l'argent qui était mis précédemment sur du marketing territorial par exemple avec la marque de territoire dans les salons qu'on pouvait aller faire à droite et à gauche, et bien nous on préfère nous appuyer sur nos ambassadeurs.

Le festival des Templiers amène chaque année 16 000 coureurs donc avec les accompagnants, c'est à peu près 20 000 personnes qui résident sur Millau à cette occasion, enfin sur le territoire parce que c'est largement au-delà de la ComCom ! Donc il y a ces premières retombées économiques qui ont été évaluées, je ne sais pas Christian si tu as les chiffres en tête ? Je ne sais plus à combien elles avaient été chiffrées par la CCI mais je crois que c'est un chiffre aux alentours de 4 millions d'euros. Donc c'est un chiffre très important de retombées directes économiques.

Et ensuite, il y a ce qui se mesure plus difficilement, c'est l'image du territoire avec la notoriété qui est donnée à notre territoire autour de notre stratégie aussi. Tout à l'heure, on parlait de la stratégie autour des Métiers d'art, là il s'agit de la stratégie autour des sports de la pleine nature. Les sports de pleine nature, c'est une identité de territoire qui est extrêmement porteuse. On le voit dans les chefs d'entreprises qu'on implante à la MDE ou sur nos zones d'activités, beaucoup choisissent le territoire parce qu'ils sont pratiquants de trail, de VTT, etc. et donc ça s'inscrit vraiment dans cette dynamique là.

Les données qu'on travaille aussi, tant avec les Templiers qu'avec l'Office de Tourisme, sur les catégories socio-professionnelles qui viennent, les traileurs en fait, ce sont des catégories socio-professionnelles élevées, des cadres, des médecins, etc. et c'est aussi un moyen de recruter ces nouvelles populations sur notre territoire, c'est vraiment une population cible. Donc là, on met en œuvre notre politique d'attractivité véritablement en s'appuyant sur les acteurs locaux et non pas en s'appuyant sur les actions de marketing et donc in fine, on fait quand même des économies par rapport au budget qui était précédemment dépensé en marketing territorial.

**Esther CHUREAU** : Je suis tout à fait d'accord mais l'augmentation qu'il y a me paraît conséquente, c'est tout !

**Emmanuelle GAZEL** : Ils en ont aussi besoin en fait pour arriver à maintenir un standing, une qualité. Et puis, c'est aussi de la part de la collectivité, un moyen de reconnaître ce que les Templiers apportent au territoire, c'était aussi une demande forte des organisateurs. Là, on s'engage aussi, jusqu'en 2026, on ne va pas renégocier d'accompagnement financier jusqu'au début du prochain mandat. On sanctuarise, on donne la lisibilité et on renforce en effet. Par exemple, lors de la présentation de la stratégie tourisme aux acteurs du tourisme il y a quelques jours, a été présenté un nouveau produit touristique autour des Templiers.

**Christian FORIR** : Les Templiers sur le territoire proposent, en dehors du festival lui-même, pas mal d'autres opérations. On a parlé tout à l'heure de Tarn Vallée trail et puis également le fait de pouvoir pratiquer sur des applications, les parcours tout au long de l'année. Donc c'est à longueur d'année, même hors saison, des possibilités de promouvoir le territoire.

**Philippe LEPETIT** : Le festival des Templiers fonctionne avec beaucoup de bénévoles directs et fait appel aussi à d'autres associations de toute la région. Moi je trouve dommage que dans la convention, il n'y ait pas une lisibilité sur cette grosse augmentation de subvention. Est-ce qu'elle sera en partie « reversée » aux autres associations qui aident le festival des Templiers à fonctionner ? Parce que les autres associations, toutes petites qu'elles soient, en ont aussi besoin !

**Emmanuelle GAZEL** : Alors là, notre accompagnement, il est vraiment sur la politique d'attractivité. Ensuite, pour la compétence sport par exemple, elle appartient aux communes donc ce n'est pas à la Communauté de communes, par des subventions détournées, d'aller renforcer les budgets des associations sportives qui appartiennent à chaque commune. Ça relève davantage des politiques communales à moins qu'on fasse un choix ensemble de travailler vers une mutualisation de ces politiques, ce qui pourrait avoir du sens également.

Mais déjà ça favorise, les associations, elles obtiennent un budget en mettant à disposition leurs bénévoles, ça donne une recette à chacune qui leur permet parfois de boucler les budgets ou de faire de nouvelles actions donc ça profite en effet au territoire. Après nous, on est sur la politique d'attractivité donc ça me semble difficile qu'on puisse les contraindre à reverser une partie de la subvention. Je ne sais même pas si ce serait légal juridiquement.

C'est vrai que le nombre de bénévoles est assez colossal et le nombre d'associations différentes aussi qui distribuent les dossards, qui font les points de ravitaillement, c'est peut-être de la négociation entre eux et les présidents d'associations, à voir !

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?

**Thierry PEREZ** : Je voudrais apporter ma connaissance sur l'aide aux associations en tant qu'ancien président du SOM Rugby. Les Templiers aident les associations, les jeunes notamment qui viennent, qui ne sont pas bénévoles tout le temps et qui ont une participation, ça permet d'aider les équipes diverses et donc oui, c'est une bonne aide pour les associations. Je pense qu'ils ont besoin de nous associations, qu'elles leur rendent bien et qu'eux aussi par retour, les aident par cette participation à l'aide qu'on leur apporte sur les parcours avec les jeunes qui sont là et qui servent de relais. Je voulais le dire parce que c'est important.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci pour cette précision M. PEREZ.

D'autres remarques ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - approuve les termes de la convention d'objectifs 2022-2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et l'association Templiers Events qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La Communauté versera à l'association une subvention de 60 000 € par an et prendra en charge les coûts liés à la gestion des déchets estimés à environ 2 800 €,***

***2 - habilite Madame la Présidente ou son représentant délégué à réajuster le cas échéant les annexes à la convention d'objectifs visant à organiser les modalités techniques du partenariat envisagé,***

***3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et ses annexes, ainsi que ses avenants à intervenir sous réserve des crédits inscrits au budget ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.***

-----

**18. Opération de connaissance du patrimoine : convention Communauté de communes Millau Grands Causses / Ville de Millau / Région et mise à disposition d'agents de la ville de Millau après de la Communauté de commune Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de tourisme patrimonial ;*

*Vu la délibération de la commission permanente de la Région Midi-Pyrénées n°15/04/04-01 du 2 avril 2015 approuvant les dispositifs de soutien régionaux simplifiés au secteur de la culture et notamment le dispositif de soutien à la connaissance du patrimoine culturel de Midi-Pyrénées.*

*Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n°2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la nouvelle politique régionale culture et patrimoine.*

*Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2020-DEC/04-02 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines,*

*Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 14 janvier 2010 attribuant le label Ville d'art et d'histoire,*

*Vu la convention cadre ci-annexée entre la Région Occitanie, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la connaissance du patrimoine,*

*Depuis 2002, la Ville de Millau poursuit un travail fondamental d'inventaire du patrimoine de la commune en collaboration avec le Service de la Connaissance de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (depuis 2004), auparavant avec le service de l'Inventaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.*

*Depuis 2011, suite à l'obtention du label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Millau mène des actions de médiation du patrimoine (développement de la connaissance, conservation, publications, médiation, formation...) qui ont mené à la création d'un service du patrimoine et des archives, Ville d'art et d'histoire, dédié à la connaissance, à la conservation, à la valorisation et à la médiation du patrimoine.*

*La Ville et la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaitent mener une opération de connaissance du patrimoine, et porter un projet de demande d'extension du label Ville d'art et d'histoire en label Pays d'art et d'histoire à l'échelle de la Communauté de Communes. Présenté en comité des maires à la Communauté de Communes (05/10/2021) et en commission culture de la Ville (08/12/2021), ce projet a reçu un avis favorable.*

*La Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaitent donc établir une convention de partenariat avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, pour les années 2022-2024. Préalable à toute action de valorisation,*

cette opération de connaissance nourrira notamment le dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire de la Communauté de communes.

Pour réaliser cette nouvelle opération de connaissance du patrimoine, la directrice du service des archives et du patrimoine de la Ville de Millau sera mise à disposition à la Communauté de Communes sur la moitié de son temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable.

Par ailleurs, un médiateur du patrimoine sera recruté par la Ville de Millau pour suppléer au temps de travail de la directrice des archives et du patrimoine pour la Ville en réalisant des missions de médiation dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire et pour accompagner la constitution du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes. Son temps de travail sera ainsi réparti à 50% Ville et 50% Communauté de Communes Millau Grands Causses.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage à apporter son soutien financier et technique pour la conduite de l'opération de connaissance du patrimoine.

Le soutien financier de la Région pour la durée de la convention est estimé à 10.000 € / an soit un financement total de 30 000 € sur une dépense totale estimée à 62 500 €.

La Communauté de Communes souhaite, avec la Ville de Millau, conduire l'opération de connaissance du patrimoine et porter le projet de candidature à l'extension du label Pays d'art et d'histoire suivant les modalités de portage financier exposées ci-dessous :

Coûts annuels	N-1 (2021)	Préfiguration (2022-2023)		Opérationnel (3 1 <sup>ères</sup> années de la convention)	
	Ville	Ville (archives)	Com com (patrimoine)	Ville (archives)	Com com (patrimoine)
Direction : Archives Connaissance Label	55 000 € 100 %	27 500 € 50 %	27 500 € 50%	27 500 € 50%	27 500 € 50%
Médiation VAH		17 500 € 50 %	17 500 € 50 %		35 000 € 100 %
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>62 500 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>18 500 € (DRAC + Région)</b>	<b>11 000 € (DRAC)</b>	<b>10 000 € (Région)</b>		<b>30 000 € (DRAC + Région)</b>
<b>Coût net</b>	<b>36 500 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>32 500 €</b>

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver la conduite de l'opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en partenariat avec la Ville de Millau et la Région,

2 - d'approuver le principe de la mise à disposition de la directrice du service des archives et du patrimoine de la Ville de Millau à 50 % de son temps à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation de l'opération de connaissance du patrimoine

3 - d'approuver le principe de la mise à disposition d'un médiateur du patrimoine de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les conventions afférentes à ce dossier, les avenants à intervenir et tout document afférent à la bonne exécution de cette opération.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. FORIR. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce rapport ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve la conduite de l'opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en partenariat avec la Ville de Millau et la Région,**

**2 - approuve le principe de la mise à disposition de la directrice du service des archives et du patrimoine de la Ville de Millau à 50 % de son temps à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation de l'opération de connaissance du patrimoine,**

**3 - approuve le principe de la mise à disposition d'un médiateur du patrimoine de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses,**

**4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les conventions afférentes à ce dossier, les avenants à intervenir et tout document afférent à la bonne exécution de cette opération.**

-----

🗳️ **PERSONNEL**

**19. Création d'un Comité Social Territorial (CST) local.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,*

*Vu l'avis du comité technique du 31 mai 2022 ;*

*Le Comité social territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.*

*Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.*

*L'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents et totalise quatre-vingt-quinze agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. L'effectif et cette part sont déterminés au plus tard six mois avant la date du scrutin.*

Hommes		Femmes		Total
45	47%	50	53%	95

Une réunion de consultation avec les organisations syndicales a eu lieu le 3 mai 2022, faisant l'objet d'un échange autour du protocole pré-électoral en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Ce protocole précise la composition du Comité Social Territorial les modalités suivantes :  
La répartition des sièges est composée de :

- ✓ Représentant du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants
- ✓ Représentant de la collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est appliqué le principe du paritarisme.

L'ensemble des membres du CST (représentants du personnel et représentants de la collectivité) ont une voix délibérative.

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

- 1 - de créer un Comité Social Territorial local,
- 2 - de maintenir le paritarisme numérique du CST et de la FSSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- 3 - de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- 4 - de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,
- 5 - d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- 6 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir les démarches nécessaires à ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Yvon BEAUMONT** : Qu'est-ce que vous avez dit tout à l'heure, que ça équivalait dans le privé au comité d'entreprise et ?

**Michel DURAND** : A l'époque, il existait dans le privé un comité d'entreprise et un CHSCT. Une loi de 2018 les a fusionnés en un Comité Social et Economique. Et donc voilà, c'est le pendant dans le public en fait de ce qui s'est fait dans le privé il y a 4 ans.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres questions, remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide de créer un Comité Social Territorial local,
- 2 - décide de maintenir le paritarisme numérique du CST et de la FSSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- 3 - fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- 4 - fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,
- 5 - autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- 6 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir les démarches nécessaires à ce dossier.

-----



## **20. Modification du véhicule de fonction attribué au Directeur général des services.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son L.5211-13-1*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en son article L721-1 et suivants,*

*Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,*

*Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,*

*Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,*

*Vu la délibération n°2020 10 DEL 012 du 18 novembre 2020 portant attribution d'un véhicule de fonction aux agents communautaires ou au directeur général des services*

### **Eléments de contexte :**

*Conformément au Code de la fonction publique, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est autorisée ;*

*Ainsi, par délibération n°2020 10 DEL 012 du 18 novembre 2020 le conseil de la Communauté a autorisé l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. L'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un EPCI de plus de 20 000 habitants remplit de plein droit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste. Il s'agissait d'une Peugeot 307 immatriculée 1168 PE 12, pour attribution permanente avec utilisation exclusive, même en dehors des heures, des jours de services et des besoins de son activité, tant au niveau de la Ville que de la Communauté.*

*La Communauté a dernièrement procédé à l'acquisition d'un nouveau véhicule, en remplacement d'un véhicule accidenté en 2019 pour une remise à niveau de son parc automobile.*

*Il est dès lors proposé d'affecter ce nouveau véhicule, Renault Clio Business E-Tech Hybrides, selon les mêmes conditions et modalités d'usage, au Directeur Général des Services à la place de la Peugeot 307 qui sera affectée à la flotte des véhicules de service.*

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - d'approuver les modifications ainsi décrites de la délibération n°2020 10 012 susvisée relative à l'attribution du véhicule de fonction de la collectivité au Directeur Général des Services et arrêtant les modalités afférentes pour couvrir les déplacements inhérents à la Ville de Millau et à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, dans le cadre du service commun, pour attribution permanente avec utilisation exclusive, même en dehors des heures, des jours de services et des besoins de son activité,*

*2 - d'autoriser Madame la Présidente à signer le document administratif d'attribution individuelle du véhicule.*

-----

**Catherine JOUVE** : Quelle couleur ?

**Michel DURAND** : Ce n'est pas précisé, c'est basic à priori !

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve les modifications relatives à l'attribution du véhicule de fonction de la collectivité au Directeur Général des Services et arrêtant les modalités afférentes pour couvrir les déplacements inhérents à la Ville de Millau et à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, dans le cadre du service commun, pour attribution permanente avec utilisation exclusive, même en dehors des heures, des jours de services et des besoins de son activité,**

**2 - autorise Madame la Présidente à signer le document administratif d'attribution individuelle du véhicule.**

-----

**21. Avenants aux conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs ;*

*Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses relative à la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade,*

*Vu la délibération n°2020 07 DEL 010 en date du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire*

*Vu la délibération n°2021 05 DEL 020 en date du Conseil communautaire du 23 juin 2021 relative aux avenants n°1 de la convention de mise à disposition de personnel (de la directrice et de l'agent technique) entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses,*

*Vu la délibération n°2021 08 DEL 012 en date du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de personnel (de l'agent technique) entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses,*

*Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022 de la Communauté de communes Millau Grands Causses et le comité technique du 25 mai 2022 de la ville de Millau,*

**Eléments de contexte :**

*Dans le cadre du transfert de compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire, une convention de mise à disposition a été conclue pour l'agent maîtrise en plomberie et la*

directrice du centre aquatique de la Ville de Millau auprès de la communauté de communes Millau Grands Causses afin maintenir la gestion de l'établissement et assurer l'encadrement du personnel.

Concernant l'agent de maîtrise, la convention initiale a été modifiée par avenant n° 1, le 23 juin 2021, pour prolonger la durée de la convention initiale, et, par un second avenant, le 15 décembre 2021, pour modifier la quotité de travail de l'agent. Ainsi, la mise à disposition de l'agent de maîtrise de la Ville de Millau, pour exercer la fonction de technicien en plomberie, était effectuée à temps non complet, à hauteur de 6h40 hebdomadaire, jusqu'au 31/08/2022.

Concernant la mise à disposition de la directrice du centre aquatique, éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe de la ville de Millau, afin d'en assurer la gestion sur un poste à temps non complet (70 %) a été réalisée au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses. Par avenant n° 1, la durée de la convention de mise à disposition a été prolongée jusqu'au 31/08/2022.

Une nouvelle prolongation de la durée de la mise à disposition est proposée jusqu'au 31/08/2023, les autres articles de la convention initiale demeureraient inchangés.

Les missions des agents relevant de la mise à disposition arriveront à échéance à l'issue de la fin des travaux sur les équipements du centre aquatique.

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les avenants aux conventions de mise à disposition d'un agent de maîtrise à temps non complet (6h40 hebdomadaire) et éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (70 %) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, jusqu'au 31 août 2023.

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses et, le cas échéant, ses avenants éventuels à venir jusqu'à la mise en service complète du nouvel équipement.

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve les avenants aux conventions de mise à disposition d'un agent de maîtrise à temps non complet (6h40 hebdomadaire) et éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (70 %) de la Ville de Millau auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, jusqu'au 31 août 2023,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses et, le cas échéant, ses avenants éventuels à venir jusqu'à la mise en service complète du nouvel équipement,**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires sous réserve des crédits inscrits au budget.**

-----

## **22. Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le code général de la fonction publique territoriale pris notamment en son article L 321-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en ses articles L.343-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 modifie plusieurs dispositions relatives aux emplois de direction de la fonction publique territoriale en fixant les conditions d'emplois et de rémunération des agents recrutés par la voie du recrutement direct et détermine, pour certains emplois, les modalités de sélection des candidats permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

*Vu la délibération n° 2022 02 DEL 021 du 13 avril 2022 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes,*

*Vu l'avis du comité technique du 31 mai 2022 ;*

### **Contexte :**

#### **1 - le cadre des emplois fonctionnels**

*Les emplois fonctionnels rassemblent les emplois administratifs et techniques de direction et relèvent de dispositions réglementaires particulières. Ces emplois s'exercent en collaboration avec les organes de décision locaux et ne sont accessibles que :*

- *par voie de détachement de fonctionnaires de catégorie A,*
- *par voie de recrutement direct d'agents contractuels sous réserve de respecter les seuils démographiques, lesquels sont fixés par la loi et les règlements.*

*Les postes éligibles sur les emplois fonctionnels sont les suivants :*

- *directeur général des services (DGS),*
- *directeur général adjoint des services (DGAS),*
- *directeur général des services techniques (DGST) et le directeur des services techniques*  
*(DST) : « sont chargés de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général des services ou d'un directeur général adjoint des services ».*

#### **2 - L'emploi vacant de Directeur Général des Services Techniques**

*Le Directeur général des services techniques, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs hors classe, a demandé une mutation qui prendra effet au 15/07/2022. La procédure de recrutement est en cours.*

### **La proposition de recrutement :**

*La collectivité souhaite répondre aux objectifs suivants :*

- *pourvoir le poste rapidement,*
- *assurer une continuité du suivi des projets et services de la filière technique,*
- *répondre aux exigences statutaires,*
- *offrir la possibilité d'intégration aux différents candidats qui présenteraient les compétences requises.*

*Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'envisager les 2 scénarios de recrutement possibles.*

#### **➤ Scénario 1 : La possibilité de recrutement sur le poste par un fonctionnaire :**

*En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, de déclarer vacant le poste fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques à compter du 15/07/2022 et d'intégrer un nouvel agent fonctionnaire sur le cadre d'emploi d'ingénieur.*

➤ **Scénario 2 : En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur l'emploi fonctionnel, la possibilité d'ouvrir le recrutement sur un poste de directeur des services techniques ouvert aux agents contractuels :**

Dans l'hypothèse d'une impossibilité à pourvoir l'emploi fonctionnel, la communauté de communes Millau Grands Causses n'atteignant pas les seuils démographiques (40 000 habitants) permettant le recrutement d'un contractuel sur un emploi fonctionnel et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer un emploi de Directeur des services techniques sur le cadre d'emploi des ingénieurs ouvert aux contractuels.

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - de créer un emploi de Directeur des services techniques, qui sera pourvu seulement dans le cas où l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques ne peut être pourvu par un fonctionnaire,

2 - De préciser que l'emploi créé aura une mission identique, soit diriger l'ensemble des services techniques de la Ville de Millau et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Directeur général des services,

3 - d'approuver les modifications suivantes du tableau des emplois :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI OUVERT / CREER	QUOT	DATE D'EFFET	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL EL ART. 3-3	CADRE D'EMPLOI REMPLACE	QOT	DATE D'EFFET
<b>Modification</b> de l'emploi fonctionnel actuel DGST déclaré vacant	1 DGST cadre d'emploi des ingénieurs, soit : Ingénieur territorial Ingénieur principal Ingénieur hors classe	TC 40 heures	15/07/22	Non	1 DGST grade d'ingénieur Hors classe	TC 40 heures	15/07/22
<b>Création</b> d'un emploi ouvert au contractuel dans l'impossibilité de recruter un agent fonctionnaire sur le poste de DGST	1 Ingénieur territorial Ingénieur principal Ingénieur hors classe	TC 40 heures	15/07/22	oui			

4 - d'approuver en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé au présent rapport,

5 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

6 - d'imputer les crédits correspondants au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Après on régularisera et on supprimera le poste qui ne sera pas pourvu.

S'il n'y a pas de remarques, je mets ce rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - décide de créer un emploi de Directeur des services techniques, qui sera pourvu seulement dans le cas où l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques ne peut être pourvu par un fonctionnaire,**

**2 - précise que l'emploi créé aura une mission identique, soit diriger l'ensemble des services techniques de la Ville de Millau et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Directeur général des services,**

**3 - approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :**

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI OUVERT / CREER	QUOT	DATE D'EFFET	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUE L ART. 3-3	CADRE D'EMPLOI REPLACE	QOT	DATE D'EFFET
Modification de l'emploi fonctionnel actuel DGST déclaré vacant	1 DGST cadre d'emploi des ingénieurs, soit : Ingénieur territorial Ingénieur principal Ingénieur hors classe	TC 40 heures	15/07/22	Non	1 DGST grade d'ingénieur Hors classe	TC 40 heures	15/07/22
Création d'un emploi ouvert au contractuel dans l'impossibilité de recruter un agent fonctionnaire sur le poste de DGST	1 Ingénieur territorial Ingénieur principal Ingénieur hors classe	TC 40 heures	15/07/22	oui			

- 4 - approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté,**  
**5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,**  
**6 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget.**

-----

**AMENAGEMENT - HABITAT - VOIRIE**

**23. Information du Conseil communautaire sur les acquisitions déléguées ou faites pas la Communauté par exercice du droit de préemption.**

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant en vertu des dispositions de son règlement intérieur ;

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021/04 DEL 006 en date du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente ;

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers communautaires l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire :

N° de dossier	Date de réception	Situation et désignation du bien	Prix de vente	Vendeur	Acquéreur	Exercice du droit de préemption
IA1222522M5001	14/03/2022	Parcelle n° AC 1 ZA de Vergonhac 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON Bâtiment à usage mixte (habitation / parking / box garage)	190 000 €	12100 MILLAU	12640 RIVIERE/TARN	29/03/2022 Pas de préemption
IA1214522M5109	21/03/2022	Parcelles n° DC 54 et 129 (issue de la parcelle DC 53) 203 rue Calixtine Bac 12100 MILLAU Bâtiment à usage professionnel	51 800 €	12100 MILLAU	12100 MILLAU	05/04/2022 Pas de préemption
IA1214522M5110	24/03/2022	Parcelles n° AP 515 / AP 714 / AP 715 98 A rue Jean Cottereau Viala 12100 MILLAU Bâtiments à usage artisanal et commercial	90 000 €	12100 CREISSELS 12100 MILLAU 30570 ST ANDRE DE MAJENCOULE S	12520 PAULHE	05/04/2022 Pas de préemption
IA01214522M5136	15/04/2022	CY 123 La Coste 12100 MILLAU	5 228 €	12100 MILLAU	12100 MILLAU	12/05/2022 Pas de préemption
IA01214522M5152	25/04/2022	CE 129 / CE 130 / CE 135 / CE 137 150 bd G. Brassens 12100 MILLAU (lots copropriété) GEANT CASINO et cour de service - Vente globale de deux actifs.	16 128 000 €	75001 PARIS	21000 DIJON	12/05/2022 Pas de préemption

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - de prendre acte de l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Donc on ne le vote pas ! Merci M. CADAUX.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - prend acte de l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire.**

-----

**24. Prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 2131-1 et L 2131-2, applicables par renvoi de l'article L 5211-3 ;*

*Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L 153-41, L 153-45 et suivants ;*

*Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;*

*Vu la délibération 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;*

*Vu la délibération n° 2021 06 DEL 023 du 23 juin 2021 lançant la Mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la procédure de déclaration de projet sur le site des Cazalous ;*

*Vu la délibération n° 2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain ;*

*Vu la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain ;*

*Par délibération du 1er juillet 2015, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) sur l'ensemble des communes du territoire. Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.*

## **1. Le cadre réglementaire :**

*L'article L 153-45 du code de l'Urbanisme prévoit qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain peut être diligentée dans les cas suivants :*

- dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L 153-41 (Il s'agit de la procédure de droit commun de modification d'un PLU qui est alors soumis à enquête publique prévue au code de l'environnement et qui s'applique lorsque la modification a pour effet « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; Soit de diminuer ces possibilités de construire ; Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; soit d'appliquer l'article L 131-9 du présent code ») ;*
- dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L 151-28 ;*
- dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

*De plus, conformément à l'article L 153-31 du code de l'Urbanisme, le projet de modification ne doit pas avoir pour objet de :*

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*



- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

## **2. Les objectifs poursuivis par la modification simplifiée envisagée :**

L'intérêt d'engager une procédure d'évolution du PLUi-HD, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification simplifiée est d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets intercommunaux actuels. Pour ce faire, la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi-HD est destinée notamment à :

- rectifier une erreur matérielle de zonage (commune de Millau) ;
- permettre des évolutions mineures de zonage au sein de la zone U (notamment reclassement en zone Ut de la résidence de Vacances du Val Saint Georges et Saint Geniez de Bertrand (Commune de Saint Georges-de-Luzençon), actuellement en zone UE ;
- modifier ou supprimer certains emplacements réservés ou Servitudes de mixité sociale (Communes d'Aguessac, de Saint Georges-de-Luzençon) ;
- apporter quelques modifications mineures du règlement écrit afin de clarifier la rédaction de certaines dispositions réglementaires.

Les quatre objectifs exposés ci-dessus ne rentrant pas dans les champs d'application des articles L153-31 et L153-41, il y a lieu de procéder à une modification simplifiée en vue d'intégrer ces évolutions mineures et correctives du document initial.

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté de :**

- 1 - décider de prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) ;
- 2 - fixer les objectifs de la modification simplifiée tels qu'exposés ci-dessus ;
- 3 - dire que le projet de modification simplifiée, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, sera notifié par simple courrier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ; les services de l'Etat se réservant le droit au titre du code de l'Environnement de demander à la Communauté de Communes de les saisir au cas par cas ;
- 4 - dire que la présente délibération fera l'objet d'une information, par affichage dans toutes les mairies concernées par la modification envisagée, savoir Aguessac, Millau et Saint-Georges de Luzençon, ainsi qu'à la Communauté de Communes, durant un mois ;
- 5 - de mettre à disposition du public, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, les avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Enfin, le projet de modification simplifié du PLUi-HD sera approuvé en Conseil communautaire ;

6 - autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CADAUX. Des questions ?

**Christine BEDEL** : Moi je voudrais savoir, on avait demandé quelques modifications qui devaient faire l'objet d'une procédure simplifiée, je vois que ça ne concerne que trois communes donc je voulais savoir ce qu'il en est des autres demandes ?

**Didier CADAUX** : On fera le point lundi à la réunion sur l'aménagement. Je verrai ce qui a été demandé par la commune de Mostuéjols, de toute façon, ce n'est pas figé puisque là, on en est au tout début. C'est une procédure qui va démarrer étant donné que les autres sont loin d'être bouclées, ce sera plutôt en fin d'année/début d'année prochaine que ça va démarrer. Là, on délibère pour ça mais après, il faut y travailler dessus. Donc le nombre d'objet n'est pas figé encore.

Comme on a une commission aménagement lundi, de cette procédure, on peut en reparler.

**Christine BEDEL** : Merci !

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres remarques ?

**Christian BOUDES** : Si ce n'est pas figé, est-ce que la modification qui avait été demandée sur la commune de St-André au hameau de Montméjean, est-ce qu'elle sort du cadre de cette procédure ou bien est-ce qu'elle peut être éventuellement reprise ?

**Didier CADAUX** : De quelle modification tu parles ?

**Christian BOUDES** : La modification au hameau de Montméjean, le passage d'une zone N en NH.

**Didier CADAUX** : Ça ne peut pas passer en modification simplifiée, dès qu'on touche aux zones N, il faut obligatoirement une révision. Ça ne peut même pas passer en modification de droit commun. C'est très compliqué de toucher aux zones N mais bon, on pourra l'évoquer lundi.

**Christian BOUDES** : D'accord, on en prend acte !

**Emmanuelle GAZEL** : Sur l'ensemble des demandes, le Cabinet qui nous accompagne a fait un peu un diagnostic en disant ce qui pouvait être accepté.

**Didier CADAUX** : Et ce qui est sûr d'être refusé, et les peut-être donc les peut-être on essaye de les prendre parce qu'on se dit que ça peut passer. Après, on a les services de l'Etat et la DDT derrière qui nous disent ça vous avez essayé mais ça ne marchera pas, ça vous pouvez essayer mais ce n'est pas évident non plus, vous risquez de vous faire rattraper par la patrouille après... On a quand même pas mal de contrôles après derrière mais bon sur le principe, on essaye de faire passer tout ce qu'on peut ! Mais on peut se faire rattraper par la DDT ou par l'Etat !

**Emmanuelle GAZEL** : C'est un vrai sujet, celui que vous évoquez parce que, est-ce qu'on laisse détruire les ruines ou est-ce qu'on peut rebâtir ? C'est vraiment un sujet d'aménagement du territoire !

**Didier CADAUX** : On essaye de faire passer le maximum de choses mais bon, il y a des choses que l'on sait très bien que l'on va se faire retoquer donc ce n'est pas la peine de les présenter !

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - décide de prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) ;**

**2 - fixe les objectifs de la modification simplifiée ;**

**3 - dit que le projet de modification simplifiée, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, sera notifié par simple courrier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ; les services de l'Etat se réservant le droit au titre du code de l'Environnement de demander à la Communauté de Communes de les saisir au cas par cas ;**

**4 - dit que la présente délibération fera l'objet d'une information, par affichage dans toutes les mairies concernées par la modification envisagée, savoir Aguessac, Millau et Saint-Georges de Luzençon, ainsi qu'à la Communauté de Communes, durant un mois ;**

**5 - met à disposition du public, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, les avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Enfin, le projet de modification simplifié du PLUi-HD sera approuvé en Conseil communautaire ;**

**6 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.**

-----

**25. Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt pour 20 logements Résidence du Gantier, 63 rue du Rajol à Millau.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2252-1 à 5 et D.1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicable aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L.5111-4 du même code ;*

*Vu les articles L5214-1 et suivants du même code ;*

*Vu l'article 2298 du code civil ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 04 DEL 018 du 2 octobre 2019 relative aux modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis l'ESH Aveyron Habitat ;*

*Vu le contrat de Prêt n° 132785 en annexe signé entre Aveyron Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*Le Conseil de la Communauté a approuvé par délibération du 2 octobre 2019 les modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis Aveyron Habitat.*

*Ce dernier a saisi la Communauté pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25% d'un Prêt de la Caisse des dépôts et consignations.*

*L'octroi de ce Prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de la construction de 20 logements de la Résidence du Gantier, logements situés au 63, rue du Rajol à Millau (12100).*

*Le montant total du Prêt est de 726 800 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 132785 constitué de 6 Ligne(s).*

*Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil de la Communauté de Millau Grands Causses d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 726 800 €, soit la somme de 181 700 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération). Pour mémoire, la commune de Millau a été saisie de la même demande pour garantir également 25 % du prêt ; et le Département, 50 % du prêt.*

*En application des dispositions susvisées et de la délibération du conseil sus-rappelée, cette garantie de 25% serait accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Une provision budgétaire pourrait être constituée sur la durée du prêt. Une délibération spécifique sera prise en ce sens.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par Aveyron Habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations d'un montant total de sept-cent-vingt-six mille huit-cents euros (726 800 €) pour la construction de 20 logements situés Résidence du Gantier à Millau, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132785 constitué de 6 Lignes du Prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt d'un montant de 181 700 euros, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat susvisé ;*
- 2 - d'approuver en conséquence les caractéristiques financières du Prêt telles que précisées dans le Contrat de Prêt n° 132785 en annexe ;*
- 3 - de préciser que la garantie est portée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4 - de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;

5 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre Aveyron Habitat et la Caisse des dépôts et des consignations.

-----

**Claude ASSIER** : Je ne prendrai pas part aux votes.

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Claude ASSIER ne prend pas part au vote) :**

1 - **accorde la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par Aveyron Habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations d'un montant total de sept-cent-vingt-six mille huit-cents euros (726 800 €) pour la construction de 20 logements situés Résidence du Gantier à Millau, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132785 constitué de 6 Lignes du Prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt d'un montant de 181 700 euros, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat susvisé ;**

2 - **approuve en conséquence les caractéristiques financières du Prêt telles que précisées dans le Contrat de Prêt ;**

3 - **précise que la garantie est portée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**

**4 - s'engage sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;**

**5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre Aveyron Habitat et la Caisse des dépôts et des consignations.**

-----

#### **↳ TRANSPORTS - MOBILITE**

26. **Transports scolaires 2022-2029 : autorisation à signer et exécuter les marchés de prestations de services passés en appel d'offres ouvert – 11 lots.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;*

*Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2124-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée – appel d'offres ;*

*Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R.2124-3 6° relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée – procédure avec négociation ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports.*

*La Communauté de communes de Millau Grands Causses, compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, assure l'exercice des services publics de transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, couvrant les 15 communes membres.*

*La desserte des établissements scolaires de Millau Grands Causses, à l'intention des élèves résidant sur la Communauté de communes, fait l'objet de plusieurs marchés de services.*

*Ceux-ci concernent le transport à titre principal des scolaires au moyen d'autocars ou de véhicules de 8 places passagers. Onze des quinze marchés de services en cours d'exécution arrivent à expiration en juillet 2022.*

*Le montant total des prestations de services (secondaires et primaires) pour ces onze marchés est estimé en première approche à 2 800 000 € HT soit 400 000 € HT par an, avec une durée d'exécution des contrats de 7 ans.*

*A ce titre, une consultation a été lancée le 29 mars 2022 sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).*

*L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (AWS-Achat).*

*Le date de remise des offres a été fixée au jeudi 5 mai 2022 à 17H00.*

*La consultation est décomposée en 11 lots de circuits qui en fonction des besoins en effectifs, se répartissent comme suit en terme de capacité minimale :*

- 5 lots de véhicules (8 places passagers minimum) ;*
- 6 lots regroupant 8 autocars (40 places passagers et plus) et 2 autocars (9 à 23 places passagers).*

*Ainsi, les prestations des 11 lots sont définies comme suit :*

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Véhicules Capacité</b>
<b>1</b>	<i>MGC01L : circuit « Le Larzac EST » – secondaires en correspondance du circuit du lot 11 « Larzac Haut de côte vers Millau ».</i>	<i>1 véhicule 8 places passagers</i>
<b>2</b>	<i>MGC02SA : circuit « Saint-André-de-Vézines – école primaire de Veyreau ».</i>	<i>1 véhicule 8 places passagers</i>

3	MGC03C : circuit « Comprégnac – Peyre – écoles primaires de Millau ».	1 véhicule 8 places passagers
4	MGC04P : circuit « Pierrefiche-du-Larzac – La Roque-Sainte-Marguerite » - secondaires en correspondance du circuit lot 7 vers Millau.	1 véhicule 8 places passagers
5	MGC05M : circuit « Le Bourg - Boyne » (secondaires vers correspondance du lot 9) + circuit « Mostuéjols – école de Rivière-sur-Tarn (primaires) »	1 véhicule 8 places passagers
6	MGC06C : circuit secondaires « La Cresse – Paulhe – avenue de Millau Plage vers les établissements (collèges, lycées) de Millau ».	1 autocar 40 places passagers et plus
7	MGC07V : circuit secondaires « Veyreau – La Roque-Sainte-Marguerite – Le Monna – avenue de l'Aigoual Millau vers les établissements (collèges, lycées) de Millau ».	1 autocar 40 places passagers et plus
8	MGC08SG : circuit secondaires « Saint-Georges-de-Luzençon vers les établissements (collèges, lycées) de Millau »	2 autocars 40 places passagers et plus
9	MGC09P : circuits secondaires « Peyreleau – Mostuéjols – Rivière-sur-Tarn – Compeyre - Aguessac vers les établissements (collèges, lycées) de Millau ».	4 autocars 40 places passagers et plus
10	MGC10SG : circuits « Saint Germain vers Millau (écoles primaires et établissements des secondaires - collèges et lycées)».	1 autocar 9 à 23 places passagers
11	MGC11L : circuit Secteur du « Larzac Haut de côte » - secondaires du Lot 1 vers les établissements (collèges, lycées) de Millau.	1 autocar 9 à 23 places passagers

Chaque lot fait l'objet d'un marché ordinaire et séparé, confié à un transporteur, en tant qu'entreprise unique ou groupement d'entreprises.

Les marchés seront conclus pour une durée de sept (7) ans, à compter de leur date de notification jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2029/2030.

Après analyse des offres et en application des critères de jugement suivants :

- lots 1 à 5 : Prix des prestations (60 %), valeur technique dont modalités d'exploitation, démarche environnementale et énergétique au vu de l'âge des véhicules, délais d'intervention (40 %) ;

- lots 6 à 11 : Prix des prestations (45 %), valeur technique dont modalités d'exploitation, démarche environnementale et énergétique au vu de l'âge des véhicules, délais d'intervention (55 %).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 31 mai 2022 et après délibéré, a décidé d'attribuer les marchés dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant total HT sur la durée du marché (7 ans)</b>
1	M.JEAN-MARC RAE (12100)	99 702,75 €
3	MILLAU CARS (12100) - Groupe Ruban Bleu	159 044,20 €
9	SARL Autocars CAUSSE (12100)	1 012 169,06 €

Concernant les offres des lots 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10, ces dernières ont été déclarées inacceptables par la commission d'appel d'offres car les prix proposés excèdent les crédits budgétaires alloués.

*Aussi, ces lots sont déclarés infructueux et il est proposé de lancer une procédure avec négociation avec le ou les candidat(s) soumissionnaire(s), conformément à l'article L.2124-3 6° du Code de la Commande Publique.*

*Concernant le lot 11, celui-ci n'a pas été attribué à ce stade de la procédure, il sera présenté à une prochaine commission d'appel d'offres.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - que les lots déclarés infructueux fassent l'objet d'une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la Commande Publique ;  
2 - d'autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter les marchés pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement notamment les avenants éventuels aux contrats sous réserve des crédits inscrits au budget ;  
3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.*

-----

**Yvon BEAUMONT** : Je voudrais savoir pourquoi à St-Georges, il y a deux cars de 40 places de prévu ? Ou alors ce sont les lignes régulières ?

**Yannick DOULS** : Je vous rejoins aussi sur ce point, on a des lignes régulières qui passent et effectivement, on a malgré tout 2 cars qui sont prévus parce qu'il y a des horaires différents de rentrée en classe et des demandes différentes. Il est vrai que l'on a des demandes de plusieurs endroits, de revoir les horaires, les circuits, voire de les doubler parce que les élèves finissaient plus tôt.

C'est quelque chose sur quoi il va falloir se pencher parce que comme vous le voyez, après 3 lots qui ont été validés, tous les autres sont infructueux parce qu'ils sont hors budget. Il va falloir faire attention au budget transports. Je vous rappelle que le transport scolaire est gratuit pour tous les élèves. Malgré tout, il faut qu'on fasse attention et peut-être les aménagements se feront au cas par cas à l'avenir.

**Yvon BEAUMONT** : Je vous remercie et pendant que je suis là, Mme la Présidente, j'ai oublié de faire la commission d'un copain à moi qui habite St-Georges et qui est artisan concernant le rapport n° 3 « le savoir-faire d'excellence ».

**Emmanuelle GAZEL** : Juste si vous me le permettez M. BEAUMONT, on va faire voter ce rapport là et ensuite on reviendra vers vous.

**Didier CADAUX** : J'aurais peut-être une petite précision concernant le transport, il y a 2 bus sur St-Georges car il y a 110 ou 120 collégiens ou lycéens qui vont tous les jours à Millau et des fois 2 cars c'est même juste !

**Yannick DOULS** : Je n'ai pas précisé mais c'est pour ça que je parlais de la ligne régulière qui vient de St-Affrique. C'est tout simplement parce que ça ne correspond pas forcément aux horaires souhaités par les parents, on a répondu à ceux-là. Je voulais aussi rappeler à tous qu'il va falloir être prudent sur les transports parce qu'avec l'inflation du carburant et la difficulté pour nos transporteurs à acquérir des véhicules dans des délais, il faudra que nous soyons extrêmement prudent !

**Christine BEDEL** : J'ai une question concernant le trajet qui existe aujourd'hui pour les transports scolaires et que je n'ai pas vu dans votre liste. Il s'agit du trajet Mostuéjols – Le Rozier qui transporte beaucoup d'enfants tous les jours. Je ne l'ai pas vu dans votre liste ?

**Emmanuelle GAZEL** : Le 9, c'est Peyreleau – Mostuéjols – Rivière – Compeyre – Aguessac.



**Christine BEDEL** : Ce n'est pas celui-là parce que le transport dont je parle, il ne fait que Mostuéjoul – Le Rozier avec un petit mini bus qui est plein à chaque fois.

**Thierry PEREZ** : Il existe mais il va jusqu'au Rozier.

**Yannick DOULS** : Oui bien sûr, absolument !

**Emmanuelle GAZEL** : En fait Yannick, tous les marchés ne sont pas repassés là, c'est ça ?

**Yannick DOULS** : Effectivement, sur la liste des 11 marchés, alors certains sont infructueux mais il reste, comme je le disais au tout début, 5 marchés qui sont reconduits, certains jusqu'en 2024, les autres en 2025. Et effectivement, Mostuéjoul – Liaucous – Le Rozier, il court jusqu'en juillet 2025.

**Christine BEDEL** : D'accord, merci beaucoup !

**Christian FORIR** : Juste une question, il n'y a donc aucune suppression de ligne ?

**Yannick DOULS** : Non, absolument pas !

**Emmanuelle GAZEL** : Oui, ça résout toute l'inquiétude ! Merci M. FORIR pour l'esprit de synthèse !

D'autres remarques ou questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - décide que les lots déclarés infructueux fassent l'objet d'une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la Commande Publique ;***

***2 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter les marchés pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement notamment les avenants éventuels aux contrats sous réserve des crédits inscrits au budget ;***

***3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.***

-----

**Emmanuelle GAZEL** : On va redonner la parole à M. BEAUMONT pour revenir sur le rapport n° 3.

**Yvon BEAUMONT** : Merci. J'ai oublié dans le rapport n° 3 le savoir-faire d'excellence. J'ai un copain à St-Georges qui est artisan-couvreur mais c'est un artiste fabriquant de cardabelles et il m'a demandé de vous demander, quand est-ce que vous allez organiser une expo, quelque chose, un salon pour les artisans d'art comme ça ?

**Emmanuelle GAZEL** : Alors il y a plein de salons qui existent déjà et on n'a pas vocation, nous, à être porteur de ce type d'évènement. Il y a des porteurs de projets, il y a un salon des métiers d'art qui a lieu tous les ans fin novembre/début décembre. Il y a également des choses qui se font autour de l'espace des métiers d'art. Dans ce cadre là, il devrait se rapprocher des artisans d'art locaux et ils l'intégreront dans leur prochaine manifestation.

**Yvon BEAUMONT** : Merci Mme GAZEL, je lui dirai !

**Esther CHUREAU** : Je rajoute juste qu'il peut se rapprocher de l'espace des métiers d'art mais il faut que son travail soit affecté aux autres artisans, il y a des artisans entre-autres qui travaillent dans le métal, pour être sélectionné. On ne peut pas rentrer dans l'espace des métiers d'art parce que tout d'un coup, on a décidé de créer une cardabelle ou de créer autre chose.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci pour cette précision. Il n'y a pas de questions diverses donc je lève la séance. Je vous souhaite une bonne soirée.

-----

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 21h45.

Millau, le 31 août 2022  
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON